

Rapport financier 2017

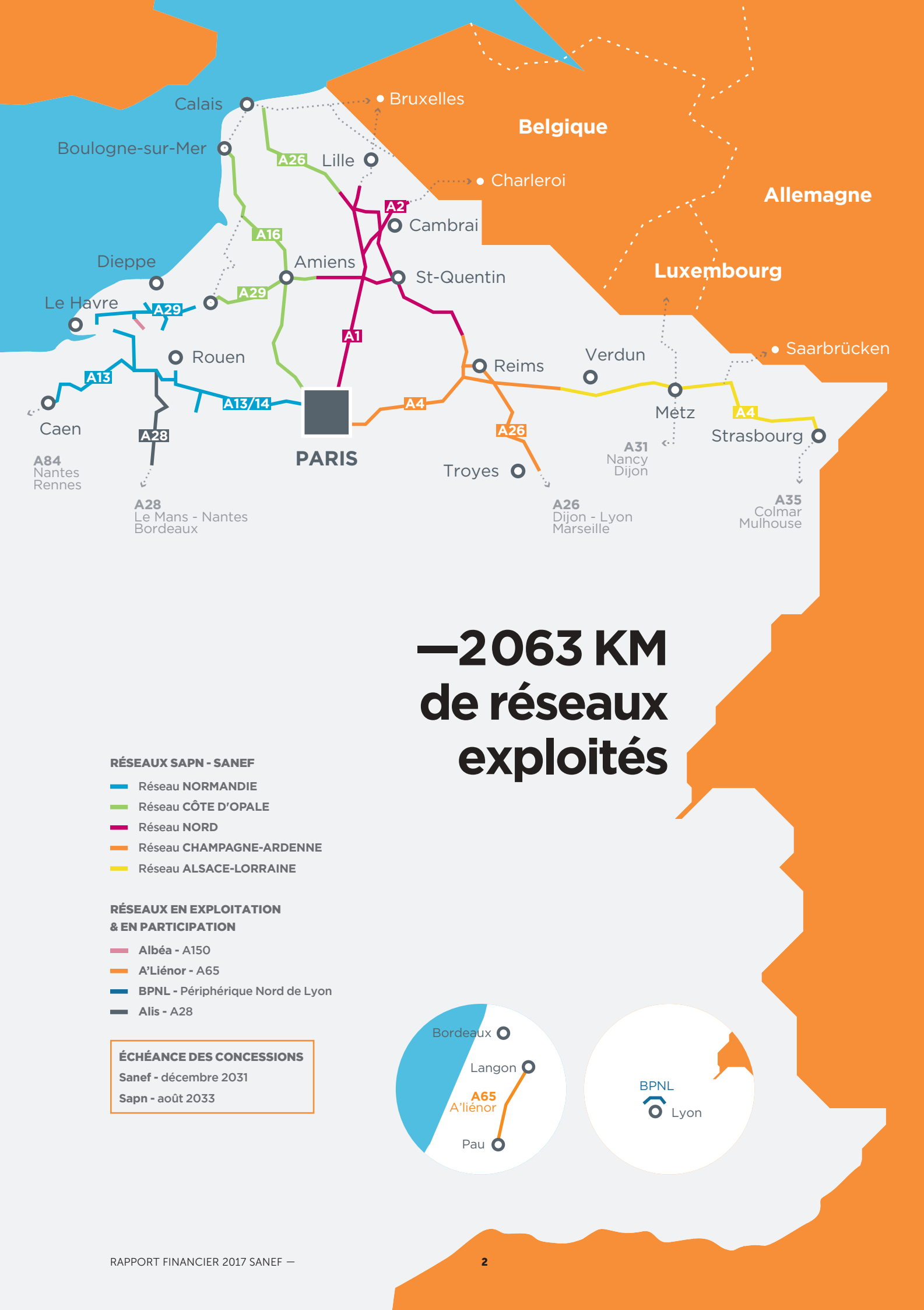


Rapport financier 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

Sommaire

PRÉSENTATION DU GROUPE	2
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	39
COMPTES CONSOLIDÉS	75
COMPTES SOCIAUX	113



Sanef est une société autoroutière qui exploite 2063 km d'autoroutes en France, principalement en Normandie et dans le Nord et l'Est de la France.

Dans le cadre de ses contrats de concession, Sanef finance, exploite et entretient son réseau d'autoroutes pour offrir aux clients les meilleures conditions de sécurité et de fluidité et développe un programme d'innovation pour moderniser en permanence ses infrastructures et ses services.

Sanef contribue à la dynamique des territoires par un ancrage local fort et fait de la lutte contre le réchauffement climatique l'un de ses enjeux majeurs.

Son ambition est d'être pour ses clients, ses collaborateurs et pour toutes ses parties prenantes – riverains, élus, associations... – une entreprise engagée et responsable.

Sanef est la filiale française du groupe industriel Abertis, leader mondial de la gestion d'autoroute.



Alain Minc, Président du groupe Sanef

« 2017 est une année de croissance et d'évolution positive de tous nos indicateurs. »



Quel est votre regard sur l'année 2017 pour Sanef en termes de résultats ?

C'est à l'évidence une belle année pour Sanef, puisque c'est une année de croissance du chiffre d'affaires et du résultat, et d'évolution positive de tous nos indicateurs. Donc sur le plan opérationnel, l'année 2017 s'est très bien déroulée pour Sanef.

C'est aussi une année d'avancées technologiques, avec une maîtrise qui fait de nous, me semble-t-il, la société la plus innovante du secteur.

Et enfin, l'année a marqué notre entrée dans un projet majeur, celui du Grand Paris. Nous avons à la fois affiné notre approche et entamé avec les pouvoirs publics un dialogue que nous espérons fructueux, et que la perspective des Jeux Olympiques de 2024 accélère évidemment.

Pouvez-vous nous en dire davantage ?

Sanef est le seul des grands autoroutiers non lié à une société de BTP. Ceci nous place dans une posture de « bon élève », puisque il n'y a aucune suspicion de conflit ou contradiction dans notre approche. Nous devons cependant composer avec un nouvel entrant dans le monde de la régulation autoroutière : l'ARAFER, dont les demandes alourdissent beaucoup nos processus.

Pour notre projet du Grand Paris, nous sommes dans une démarche de totale transparence avec les pouvoirs publics, qui ont accepté de brains-

tormer avec nous, ce qui ne veut pas dire approuver nos propositions. Nous avons pu présenter des idées d'une grande modernité pour améliorer la mobilité du quotidien, qui ont trouvé écho auprès de nos interlocuteurs. Donc le climat est le meilleur possible.

Sur le plan purement financier, la holding de Sanef, HIT, a fait une belle opération de refinancement de sa dette en 2017, quels enseignements en tirez-vous ?

C'est une opération qui a été techniquement très bien menée, mais qui témoigne d'abord de la confiance des marchés financiers dans le secteur des autoroutes, considéré stable et sûr, et de notre particulièrement bon « rating ». Donc tout ceci contribue évidemment à l'image d'une entreprise très performante.

En conclusion, quelles perspectives voyez-vous pour Sanef ?

Pour 2018, nous avons deux grands enjeux, en dehors de la poursuite de l'excellence opérationnelle. Il s'agit tout d'abord d'avancer à pas de géant en matière technologique, et en particulier dans le développement du péage en flux libre, ou « free flow ». Il nous faut par ailleurs obtenir un accord des pouvoirs publics sur la consistance du projet Grand Paris que nous leur avons présenté. Et si on veut que des choses significatives soient faites d'ici 2024, il est nécessaire que tout ceci soit décidé vite. ■

—Chiffres clés 2017



TRAFIC

Intensité kilométrique*	2017	VARIATION 2017/2016		
		VL + PL	VL	PL
Sanef	24 483	1,5 %	0,8 %	4,4 %
Sapn	29 935	1,5 %	1,1 %	5,3 %
Groupe Sanef	24 836	1,5 %	0,9 %	4,5 %

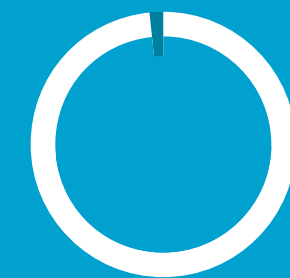
ÉVOLUTION DU TRAFIC

VARIATION DE L'INTENSITÉ KILOMÉTRIQUE* DU GROUPE SANEF

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1,2 %	-2,9 %	0,6 %	2,4 %	1,8 %	1,9 %	1,5 %

* Trafic moyen exprimé en nombre de véhicules par jour.

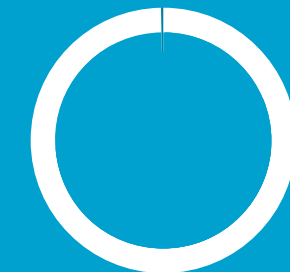
CHIFFRE D'AFFAIRES
1 691 M€



RÉPARTITION

- Concessions
1 666 M€
- Autres activités
25 M€

EBITDA
1 203 M€

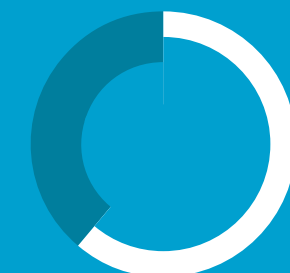


RÉPARTITION

- Concessions
1 201 M€
- Autres activités
2 M€

RÉSULTAT NET GROUPE
464 M€

INVESTISSEMENTS
247 M€



RÉPARTITION

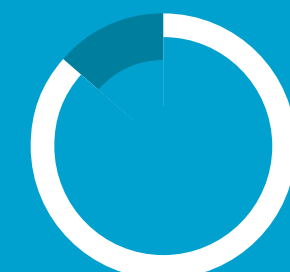
- Développement
151 M€
- Entretien du réseau
96 M€

TRANSACTIONS



RÉPARTITION
DES TRANSACTIONS
AU PÉAGE

- Télépéage
47,3 %
- Cartes magnétiques
43,4 %
- Espèces
9,3 %



RÉPARTITION DES
TRANSACTIONS PAR
CATÉGORIE DE VÉHICULES
(en milliers)

- VL
251 784
- PL
38 982

—Management et organisation de l’entreprise

Arnaud Quémard,
Directeur général
du groupe Sanef

Vincent Fanguet,
Directeur de l’Exploitation

Isabelle Duché-Thourillon,
Directrice Support
de l’Exploitation

Victor Torra,
Directeur Financier

Arnaud Hary,
Directeur du
Développement
des Concessions

Olivier Cuenot,
Directeur de
la Construction

Aurélie Debauge,
Directrice des
Ressources humaines

Marie Guilhamon-Paille,
Directrice Marketing
et Expérience client

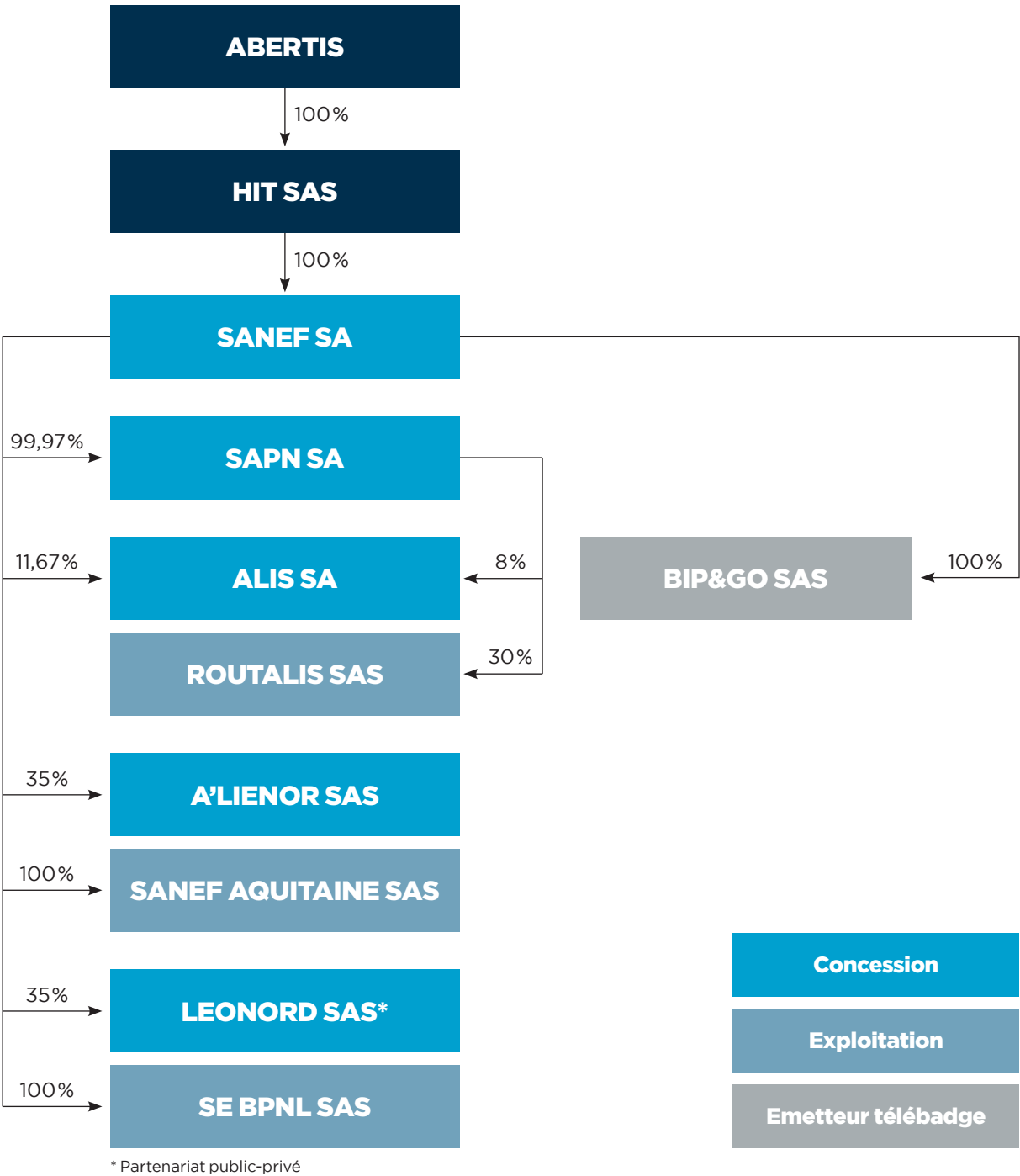
Laurence Pinot-Lacan,
Directrice Juridique

Christine Allard,
Directrice des Relations
institutionnelles
et de la RSE

Edouard Fischer,
Directeur Technologies
et Systèmes

Géraldine Nion,
Directrice
opérationnelle
Bip&Go

Antoine Flavigny,
Directeur de l’Audit



Le groupe espagnol Abertis est le leader mondial de la gestion d’autoroutes avec plus de 8600 kilomètres gérés dans 15 pays, en Europe, aux Amériques et en Asie. Il compte plus de 15000 collaborateurs et a réalisé en 2017 un chiffre d’affaires de 5,3 milliards d’euros. C’est un investisseur industriel de long terme qui participe au développement des territoires et à la création de valeur dans l’ensemble des pays dans lesquels il opère. Le Groupe détient 100% du capital de Sanef, qui représente 32% de son chiffre d’affaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ	10
II – FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017	19
III – PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	20
IV – ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	21
V – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	23
VI – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	23
VII – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	33
VIII – ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI	35
IX – ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	35
ANNEXE 1 – RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	36
ANNEXE 2 – RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE	36

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

L'activité du groupe Sanef pour l'exercice écoulé a été marquée par les événements majeurs suivants :

I.1 – Trafic et tarifs

• Révision annuelle des tarifs de péages

Les tarifs des autoroutes font chaque année l'objet d'une révision selon des modalités fixées contractuellement avec l'État.

Sanef et Sapn ont augmenté leurs tarifs le 1^{er} février 2017 conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 publié au journal officiel du 31 janvier 2017. La révision des grilles tarifaires tient compte de deux paramètres : l'évolution de l'indice des prix à la consommation et la compensation partielle de l'augmentation de la redevance domaniale depuis 2013. Cette hausse a été de +0,582% en moyenne sur le réseau Sanef et, pour l'A13 et l'A29, sur le réseau Sapn. En ce qui concerne l'autoroute A14, les tarifs de base et réduit pour la classe 1 sont restés inchangés.

• Synthèse trafic sur les réseaux du groupe Sanef

Évolution des kilomètres parcourus 2016-2017	VL	PL	VL + PL
Sanef	+0,6 %	+4,1 %	+1,2 %
SAPN	+0,8 %	+5,0 %	+1,3 %
TOTAL GROUPE	+0,6 %	+4,2 %	+1,2 %

Après quatre années consécutives de baisse (2013-2016), l'année 2017 se caractérise par une forte hausse du prix moyen des carburants qui a pesé sur la croissance du trafic véhicules légers en particulier au second semestre.

Cumul annuel au 31 décembre 2017 (2016) :

	Réseau Sanef			Réseau SAPN			Groupe Sanef		
	2017	2016	%	2017	2016	%	2017	2016	%
Blessés légers	462	416	+11%	383	287	+33,4%	845	703	+20,2%
Blessés graves	79	79	-	34	23	+47,8%	113	102	+10,8%
Tués	31	29	+6,9%	7	8	-12,5%	38	37	+2,7%

L'effet de l'année 2016 bissextile se traduit en 2017 par une baisse de -0,27% des kilomètres parcourus payants.

L'évolution du trafic poids lourds reflète la reprise de l'activité économique et la forte dynamique des échanges. Toutefois, à fin 2017, le niveau global du trafic poids lourds rejoint à peine le niveau de juin 2008, le niveau le plus haut avant la crise financière et économique 2008-2013.

I.2 – Faits marquants de l'activité de Sanef et du groupe Sanef

I.2.1 – Faits marquants en matière d'exploitation

• Accidentalité

Le bilan de l'année 2017 fait apparaître une dégradation des chiffres de l'accidentologie pour le groupe Sanef, traduisant la dégradation générale des chiffres de la sécurité routière en France.

Cette dégradation est due à une augmentation significative des blessés sur le réseau Sapn (+33,4% pour les blessés légers et +47,8% pour les blessés graves) et est principalement imputable à un accident de bus en janvier et des carambolages liés aux conditions climatiques en janvier et novembre.

Le nombre de tués évolue beaucoup plus faiblement (+2,7% soit 1 victime de plus pour l'ensemble du groupe Sanef).

Le groupe Sanef a continué à promouvoir la sécurité routière au cours de l'année 2017 notamment par des campagnes de communication ciblées vers ses clients et la publication d'un nouvel observatoire des comportements routiers. Ce dernier confirme l'augmentation de la vitesse déjà constatée en 2016, les comportements à risque tels que le non-respect des distances de sécurité (25% des conducteurs), l'utilisation abusive de la voie centrale (37% des conducteurs), la non-utilisation du clignotant pour dépasser (26% des conducteurs) et le téléphone en main (4% des conducteurs).

• Moyens de paiement

Les données pour l'ensemble du groupe Sanef montrent que les paiements en espèces continuent de décroître régulièrement pour ne représenter que 9% des modes de paiement. Les paiements par cartes pour la première fois amorcent une baisse de 0,9% et atteignent 43,6% quand le télépéage, tant véhicules légers que poids lourds, poursuit sa progression pour atteindre 47,5%.

Sur le réseau Sanef spécifiquement, il convient de noter que le télépéage demeure le premier moyen de paiement des clients devant les cartes (48% contre 41,7%).

Au niveau du réseau Sapn, les paiements espèces, qui sont les plus faibles du groupe Sanef ressortant à 6,7%, continuent à décroître. Il est à noter que l'écart entre les paiements magnétiques et les paiements télépéage s'y est fortement réduit (46,8% contre 46,5%).

• Viabilité hivernale

Les températures relevées lors de la viabilité hivernale 2016-2017 ont été dans la norme des moyennes saisonnières. Les précipitations ont été largement déficitaires en toutes régions. La neige s'est rarement manifestée et les rares épisodes neigeux étaient de faible intensité.

Les seules difficultés de circulation rencontrées font suite à des épisodes de pluies verglaçantes survenus courant janvier 2017.

Au niveau du groupe Sanef, des réunions préparatoires à la viabilité hivernale en interne et en externe ainsi que des exercices de crise ont été réalisés afin d'entretenir les compétences des équipes et de sensibiliser les personnels aux enjeux d'une crise d'ampleur.

• Opérations de gros entretien sur les réseaux du groupe Sanef

Chaussées

Le programme de rénovation des chaussées sur les réseaux du groupe Sanef en 2017 a porté sur un total de 118 km pour Sanef et 65 km pour Sapn d'équivalent 2x2 voies. Ces rénovations se sont déclinées sur 11 opérations sur A1, A4, A16, A26, A13 et A29.

Dispositifs de retenue

120 km de dispositifs de retenue ont été rénovés sur Sanef et 17 km sur Sapn. Le groupe Sanef a également procédé à la création d'un demi-tour avec deux passages d'urgence dans le terre-plein central au niveau de plateformes de péage de Saint-Avoid et de Loupershouse, zones sensibles en termes de viabilité hivernale.

Assainissement

Pour l'ensemble du groupe Sanef, six bassins étanches ont été rénovés (deux pour Sapn et quatre pour Sanef). Douze bassins ont bénéficié d'un entretien lourd par curage (cinq pour Sapn et sept pour Sanef) permettant l'évacuation de 1 700 tonnes de boues.

Enfin, des opérations de curage de drains de chaussées de fossés latéraux et de caniveaux ont été réalisées sur un total cumulé de 215 km.

Patrimoine arboré

A la suite de campagnes d'abattages ou dans le cadre de projets locaux d'aménagements, des programmes de plantations compensatoires sont mises en place avec les collectivités locales, à l'issue de phases de concertation. Ainsi, en 2017, ces réaménagements ont concerné l'échangeur Saint-Jean A154 Louviers et les communes de Chamant (A1) et Setques (A26).

Ouvrages d'art

Le groupe Sanef a poursuivi en 2017 sa politique de maintenance et de grosse réparation des ouvrages d'art, en particulier en ce qui concerne le traitement anticorrosion et le renforcement des parties métalliques des ouvrages d'art, la reprise de longrines, le changement de garde-corps et de joints de chaussées et la reprise des complexes d'étanchéité. Plusieurs ouvrages d'art non courants ont par ailleurs fait l'objet de programmes de réfection : viaduc de la Marne (A4), viaduc de Fort-Rouge (A26), viaduc de l'Avre (A1), tranchée couverte de Mantes-la-Ville (A13). La reprise de dispositions initiales de construction inadaptées sur les câbles de précontrainte extérieure des viaducs du Boulonnais (A16) a par ailleurs été engagée en 2017. A l'occasion de ces travaux, des câbles corrodés ont été découverts, ce qui a conduit à engager, en urgence, des travaux complémentaires de sécurisation. Les investigations complémentaires et réparations nécessaires sont prévues pour 2018 et 2019.

I.2.2 – Faits marquants en matière de concession

I.2.2.1 Évolutions du cadre contractuel et obligation de transmission de données à l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières)

• Cadre contractuel

Le cadre contractuel liant Sanef et Sapn à l'État n'a pas évolué en 2017. Les études et les travaux des opérations du Plan de relance autoroutier (PRA), intégrées aux conventions conclues avec Sanef et Sapn par leur, respectivement, 12^e et 10^e avenants approuvés par le décret du 21 août 2015, se sont poursuivis.

Au printemps 2017, l'État et les sociétés concessionnaires Sanef et Sapn sont parvenus à un accord pour un nouveau Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) dont les objectifs, fixés par le Président de la République, portent sur la création d'échangeurs et la protection de l'environnement. Le total des investissements complémentaires prévus était de 147 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe (Sapn et Sanef). Les projets de 13^e et 11^e avenant aux conventions conclues respectivement avec Sanef et Sapn, ainsi que leurs contrats de plan associés, ont été transmis pour avis à l'ARAFER en mars 2017. En juin 2017, l'ARAFER a publié les avis n°2017-054 (Sanef) et n°2017-055 (Sapn). La publication de ces avis a ouvert une nouvelle phase de négociations qui s'est close début 2018. L'ensemble de cette documentation contractuelle doit maintenant être soumise à l'avis du Conseil d'État.

• Transmission de données à l'ARAFER

Par la décision n°2016-100 du 15 juin 2016 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L.122-32 du Code de la voirie routière, l'ARAFER a imposé aux sociétés concessionnaires la transmission de nombreuses données financières et opérationnelles.

L'ARAFER a ouvert le 30 mars 2017 une consultation publique sur les modifications qu'elle souhaitait apporter à la décision n°2016-100 suscitée. L'ARAFER a ensuite adopté la décision n°2017-047 du 24 mai 2017 qui, désormais, régit la transmission d'informations par les sociétés concessionnaires d'autoroutes. La transmission par Sanef et Sapn des documents s'est poursuivie en 2017 et a entraîné une charge de travail conséquente pour les sociétés du groupe Sanef.

1.2.2.2 Chantiers réalisés ou en cours en 2017

• Sur le réseau Sapn

Les opérations majeures de l'année 2017 ont porté sur :

– Nouvelle bretelle du diffuseur de Maison-Brulée (A13)

Cette opération est incluse dans le PRA. Dès l'été 2016, la nouvelle bretelle a été ouverte à la circulation. Les travaux généraux se sont achevés en octobre et l'inauguration a eu lieu le 17 novembre 2016.

La décision ministérielle de mise en service a été signée le 13 avril 2017.

– Troisième tablier du viaduc de Guerville (A13)

L'opération qui comprend la réalisation d'un troisième tablier sur le viaduc de Guerville et la section d'autoroute correspondante a pour objectif d'augmenter la capacité, en section courante, et de rendre possibles

les basculements de circulation et la rénovation des deux viaducs existants. Elle est incluse dans le PRA. L'opération a été déclarée d'utilité publique le 17 décembre 2015.

Ces travaux nécessitent pour certaines phases (lançage du tablier au-dessus des voies ferrées notamment) la fermeture des voies ferrées Paris / Mantes-la-Jolie / Rouen / Caen qui doit être programmée plusieurs années à l'avance selon la planification de la SNCF.

Après un début d'année 2016 consacrée à l'obtention des dernières autorisations administratives liées au caractère très contraint du site, les travaux généraux ont débuté à l'été 2016. Le lançage du premier tronçon du tablier a été effectué le 25 octobre 2017.

L'avancement de l'opération est aujourd'hui conforme au planning prévisionnel. Les 2^e et 3^e lançages sont prévus respectivement à Pâques 2018 – occasionnant la coupure SNCF la plus importante – et juillet 2018.

– Élargissement de la section Pont-l'Évêque / Dozulé (A13)

L'opération consiste en la mise à 2x3 voies de l'A13 entre le nœud A13-A132 de Pont l'Évêque et le diffuseur n°30 de Dozulé. L'opération est incluse dans le PRA. Elle a été déclarée d'utilité publique.

Les études techniques et les procédures environnementales ont été menées par Sapn en 2016 et instruites en 2017.

Les travaux préparatoires (élargissement des passages inférieurs et des ouvrages hydrauliques) et les dégagements d'emprises ont démarré au printemps 2017. L'attributaire du marché principal a été désigné en fin d'année 2017.

L'élargissement de la section courante proprement dite devrait démarrer en mars 2018.

– Amélioration de la desserte de Pont-Audemer (A13)

L'amélioration de la desserte de Pont-Audemer, incluse dans le PRA, comporte deux opérations distinctes :

- d'une part, le complètement du demi-diffuseur existant de Bourneville ;
- d'autre part, la réalisation d'un nouveau demi-diffuseur orienté vers Paris au niveau de Toutainville.

La décision ministérielle approuvant le dossier de demande de principe modificatif des deux opérations a été signée le 10 juin 2016.

L'enquête publique relative au complément du diffuseur de Bourneville s'est achevée le 10 février 2017 et celle du demi-diffuseur de Toutainville s'est achevée le 17 mars 2017. Le complément du diffuseur de

Bourneville et de celui de Toutainville ont été respectivement déclarés d'utilité publique le 2 mai 2017 et le 30 mai 2017.

En ce qui concerne le demi-diffuseur de Toutainville, les travaux préparatoires ont démarré en novembre 2017, et pour le demi-diffuseur de Bourneville, les travaux généraux ont démarré en octobre 2017. L'avancement des deux opérations est aujourd'hui conforme.

• Sur le réseau Sanef

– Protection de la ressource en eau

L'opération consiste à renforcer la protection de la ressource en eau par la création de dispositifs de rétention des pollutions accidentelles. Il s'agit d'aménager, en amont des cours d'eau, des bassins de confinement et de traitement des eaux pluviales. Dix sites du réseau Sanef situés sur l'A1, l'A2 et l'A4 vont accueillir de nouveaux dispositifs. Ces bassins sont accompagnés d'une rénovation des dispositifs latéraux d'assainissement.

En 2017, les travaux ont été engagés sur dix sites :

- A1 – Site de la Vallée de l'Oise à Chevières ;
- A1 – Site de la Vallée de l'Oise à Longueil Sainte-Marie ;
- A4 – Site de l'Ordrimouille ;
- A4 – Site de l'Ardre ;
- A4 – Site du ruisseau de Puisieux ;
- A4 – Site du ruisseau de la Vesle ;
- A4 – Site de la Biesme ;
- A4 – Site du ruisseau de Beauchamp ;
- A4 – Site de la Zinsel à Zilling ;
- A4 – Site de Mommenheim ;

– Élargissement des BAU (A29)

L'opération consiste à porter à 2,50 m les Bandes d'Arrêt d'Urgence (BAU) d'A29 sur la section A1-A26, section où cette zone d'arrêt se limite à ce jour à une bande dérasée de droite stabilisée. Elle comprend également la réalisation d'un tapis de roulement pleine largeur incluant les BAU créées. L'opération est incluse dans le PRA et a fait l'objet d'une décision ministérielle le 16 octobre 2015.

Des travaux préparatoires de protection du réseau de fibre optique avaient été engagés dès fin 2015. Les travaux généraux ont ensuite débuté à la fin de l'été 2016. L'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence sur l'ensemble de la section s'est achevé à la fin de l'année 2017. Conformément au planning de l'opération, le tapis de roulement en pleine largeur incluant les BAU créées sera réalisé au printemps 2018.

– Prolongation de l'A16 en Ile-de-France

La déclaration d'utilité publique pour ce projet, suite à l'enquête publique menée par les services de l'État, a été publiée le 13 décembre 2014. Les procédures environnementales ont été réalisées en 2015 et début 2016. Les dossiers techniques ont été établis et approuvés à l'été 2016.

Les travaux, démarrés en juillet 2016, se sont poursuivis en 2017.

L'avancement de l'opération est aujourd'hui conforme au planning prévisionnel.

– Complément de l'échangeur de Bailly-Romainvilliers (A4)

Le projet de création, par le groupement Disney et Pierre et Vacances, d'un village vacances d'écotourisme, appelé « Villages Nature », a rendu nécessaire le complément de l'échangeur existant n°14 de Bailly-Romainvilliers.

Un accord intervenu entre le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et le préfet d'Ile-de-France en juin 2015, portant sur la renonciation au barreau de liaison A4-RN36 par le biais d'une convention, a permis de définir l'aménagement inscrit dans l'avenant de 2015 relatif au PRA.

Les procédures environnementales engagées dès l'été 2015 ont conduit à l'obtention des autorisations au printemps 2016.

Les dossiers techniques (dossier de demande de principe, avant-projet) conformes à la solution retenue ont, comme les procédures et les appels d'offres travaux, été menés dans des délais extrêmement courts afin de se conformer aux injonctions de l'État et permettre les accès au centre d'hébergement dès son ouverture.

Le contexte local est particulièrement sensible puisque des recours ont été introduits contre la réalisation du projet.

Malgré ce contexte, les travaux généraux ont débuté dès le mois d'avril 2016 et se sont achevés en fin d'année 2017, à l'exception des travaux relatifs à la signalisation, faute de décision définitive, et des travaux relatifs à l'assainissement qui, du fait de leur emprise foncière, sont retardés par les procédures judiciaires en cours. La mise en service des accès au village de vacances a été effectuée le 27 avril 2017 et le reste des accès est opérationnel depuis fin 2017.

L'État a réalisé les inspections préalables à la mise en service définitive des différentes bretelles et une décision ministérielle de mise en service est attendue pour début 2018.

I.2.2.3 Études réalisées ou en cours en 2017

• Sur le réseau Sapn

– Bretelle de Mondeville (A13)

La bretelle de Mondeville est destinée à faciliter la sortie de la zone d'activité de l'Etoile, située à la sortie Est de Caen, par la création d'un ouvrage unidirectionnel franchissant l'A13. C'est un projet souhaité et entièrement financé par la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer.

Un dossier de demande de principe dont l'élaboration avait débuté en 2013 avait permis d'aboutir à la Décision Ministérielle du 4 août 2014 approuvant cette opération.

Le bouclage financier de l'opération est intervenu en septembre 2017. Il a permis d'engager la poursuite des études nécessaires aux travaux.

– Diffuseur n°29 de la Haie-Tondue (A13)

L'opération est incluse dans le Plan de relance autoroutier.

Le cofinancement à hauteur de 50% (soit 3 M€ HT) par les collectivités n'a pas été assuré fin août 2016 (échéance du PRA). Les échanges se sont poursuivis notamment avec la région Normandie et le département du Calvados durant l'année 2017. Les collectivités ont annoncé le 8 janvier 2018 le bouclage du financement de l'opération.

– Création de l'échangeur des Gravieres (A13)

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Seine Aval, les collectivités locales, l'établissement public EPAMSA et l'État ont demandé la réalisation d'un échangeur supplémentaire sur l'A13 afin de contribuer au développement économique et à l'amélioration de l'offre de logements, et faciliter l'implantation d'entreprises sur ce territoire des Yvelines.

Après plusieurs réunions associant le CD78, la CUGPS&O et Sapn, les collectivités ont renoncé par courrier du 18 juillet 2016 au protocole d'accord relatif à la réalisation et au financement du projet.

L'opération est arrêtée et des discussions ont été entamées avec l'État concédant pour identifier des opérations de substitution.

• Sur le réseau Sanef

– Raccordement (A26-RN42)

L'opération, incluse au PRA Sanef, vise à améliorer le lien entre A26 et la RN42, par la création d'une bretelle, dite « bretelle de Lumbres » de 5 km de la RN42 à A26.

Le dossier de demande de principe de l'opération a été transmis pour instruction le 2 août 2016.

L'année 2017 a été consacrée aux études techniques de niveau AP, aux concertations et aux réunions avec les services instructeurs nécessaires.

Suite à des remarques lors des phases de concertation sur la consommation d'emprises foncières et notamment agricoles, le projet a été revu en concertation avec les services de l'État. Une nouvelle variante sera proposée et soumise à concertation début 2018.

– Raccordement (A16-RN42)

L'opération, incluse au PRA Sanef, vise à améliorer les échanges entre A16 et la RN42 au niveau de l'échangeur de Boulogne Est.

L'État a pris acte de l'étude de faisabilité le 16 octobre 2016 et indiqué ses orientations sur le choix des variantes d'aménagement.

Le maître d'œuvre est désigné, les études amont, les procédures environnementales et les concertations sont en cours.

Le dossier de demande de principe a été envoyé en septembre 2017. L'avancement de l'opération est conforme.

– Échangeur (A4-A35 /COS)

Le projet de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) prévoit à son extrémité nord la réalisation d'un système d'échange avec les autoroutes existantes A4 et A35 (nœud A4-A35), conformément à la décision ministérielle du 4 novembre 2005 et au décret de déclaration d'utilité publique du 23 janvier 2008.

L'opération, incluse au PRA, prévoit la réalisation par Sanef des travaux de reconfiguration de l'échangeur existant, l'objectif étant de privilégier un accès direct de l'A4 vers le futur contournement.

Elle comprend également la réalisation d'un passage pour la faune sauvage au droit de la forêt d'Herrenwald. Le dossier de demande de principe pour le passage grande faune à proximité a été envoyé le 20 juin 2017.

La décision ministérielle relative à l'échangeur a été obtenue en date du 4 mai 2017.

L'instruction des procédures s'est poursuivie en 2017. La mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune de Brumath a été initiée en 2017. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brumath avait été omise par l'État lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique en 2008. Sanef a donc assisté la préfecture pour régulariser ce dossier. L'enquête sur le PLU de Brumath s'est déroulée du 26 juin au 28 juillet 2017. L'arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Brumath a été signé le 9 janvier 2018.

En ce qui concerne la dérogation à la protection des espèces protégées, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis, le 9 mars 2017, un avis défavorable. Un nouveau dossier est passé en commission le 11 juillet 2017 et a reçu un nouvel avis défavorable. Sanef s'apprête à présenter un nouveau dossier qui affine les engagements permettant de mieux répondre aux exigences du CNPN en vue d'un passage en commission début 2018.

Suite aux instructions des procédures et notamment les avis défavorables du CNPN, le démarrage des travaux a été décalé d'une année. Les travaux restent compatibles avec le planning du concessionnaire du Contournement Ouest de Strasbourg lui-même retardé par les avis défavorables du CNPN.

– Contournement Nord-Est de Metz – Élargissement à 2x3 voies (A4)

L'opération incluse pour partie (mise aux normes environnementales) au PRA, consiste en la mise à 2x3 voies de l'autoroute A4 dans le contournement de Metz entre les nœuds autoroutiers A4-A31 et A4-A315.

Les procédures de cette opération (déclaration d'utilité publique notamment) sont susceptibles d'être complexifiées si la section concernée devait être intégrée dans le programme plus global d'A31 bis en cours de concertation.

Le maître d'œuvre études et travaux est désigné. Un dossier synoptique d'élargissement a été adressé pour instruction le 14 mars puis son complément le 21 juillet 2016.

Les études de niveau AP sont largement avancées. Les études et réunions avec les services nécessaires aux procédures environnementales sont en cours.

La décision ministérielle sur le dossier synoptique a été signée le 7 juillet 2017.

L'avancement de l'opération est conforme.

I.2.3 – Faits marquants en matière commerciale : les aires

Les aires de repos et de services sur les réseaux du groupe Sanef poursuivent leur mouvement de modernisation, notamment via la rénovation ou la reconstruction de leurs infrastructures puis le renouvellement des services et des enseignes commerciales.

Sanef a également poursuivi la réalisation des travaux du PRA :

- création de 153 nouvelles places de covoiturage sur quatre sites;
- travaux de rénovation lancés sur 33 aires de repos;
- création de 171 nouvelles places pour les poids lourds.

Concernant le contrôle qualité de ses aires durant l'année 2017 :

– Sanef a déployé une expérimentation sur ses aires à travers 12 bornes afin de mesurer la satisfaction de ses clients quant à leur propreté.

– Une mise à jour importante de l'outil groupe Sanef de suivi de la qualité des aires « Satisfaire » est en cours de finalisation. Cela permettra de fiabiliser d'avantage les contrôles et d'enrichir la coopération entre les différents départements de Sanef en charge de l'entretien des aires.

– Le contrôle qualité mené par l'État sur 19 aires de repos a obtenu une moyenne supérieure à 13 et aucune aire n'est notée en-dessous de 10/20.

En 2017, Sanef a pu profiter de la remise en concurrence de contrats de sous-concession de six aires de service.

Cela a permis de revaloriser la redevance et l'investissement sur ces sites afin de moderniser les installations commerciales et de renforcer les services proposés à nos clients courant 2018.

I.3 – Résultats du groupe Sanef

I.3.1 – Analyse de l'évolution des affaires et des résultats 2017

• Produits opérationnels

Chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires construction de 141 millions d'euros en 2017 et 109 millions d'euros en 2016)

(en millions d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires « Péages »	1 581	1 538
Chiffre d'affaires « Autres Ventes »	84	86
Chiffre d'affaires Total	1 665	1 624
Autres produits	26	34
PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 691	1 658

Les produits opérationnels du groupe Sanef sont en amélioration de 33 millions d'euros par rapport à 2016. La hausse du chiffre d'affaires de 41 millions d'euros provient essentiellement du chiffre d'affaires péages en lien avec le trafic et les évolutions tarifaires. Les autres produits sont impactés par la sortie fin avril 2017 du sous-groupe Eurotoll racheté par Abertis Infraestructuras. La hausse du chiffre d'affaires péages, soit +2,9%, s'analyse comme suit :

- +1,5% pour la croissance du trafic;
- +0,6% de hausse de tarif;
- +0,7% pour les effets du mix véhicules légers/poids lourds.

Les autres ventes et autres produits sont en baisse de 10 millions d'euros impactés par la sortie d'Eurotoll.

• Charges opérationnelles (hors charges de construction)

Les charges opérationnelles (hors charges de construction qui s’élèvent à 141 millions d’euros en 2017) sont en légère augmentation de 0,4%, passant de 813 millions d’euros en 2016 à 816 millions d’euros en 2017, soit -3 millions d’euros

Les achats et charges externes sont en hausse et passent de 92 millions d’euros en 2016 à 95 millions d’euros en 2017 et s’analysent comme suit :

- Les consommations et charges liées aux opérations sont en hausse de 1,5 millions d’euros par rapport à 2016 en lien avec les opérations de viabilité hivernale et se situent à 22 millions d’euros;
- Les opérations de gros entretien et d’entretien-réparations sont en légère diminution par rapport à 2016 et se situent à 32 millions d’euros;
- Les autres charges externes sont en hausse de 2,5 millions d’euros entre 2017 et 2016, passant de 39 à 41 millions d’euros, les baisses de charges liées à la sortie d’Eurotoll sont compensées par la mise en place d’un contrat d’utilisation du savoir-faire Abertis Infraestructuras dénommé « Industrial Agreement » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le poste « Charges de personnel » est en diminution de 1% soit -1,8 millions d’euros (sans Eurotoll la variation est de +1 millions d’euros) et s’analyse comme suit :

(en millions d’euros)	2017	2016	Variation
Salaires et charges	(141,8)	(148,7)	(4,6)%
Intéressement	(7,9)	(5,4)	46,3%
Participation	(13,3)	(13,8)	(3,6)%
Autres charges de personnel	(2,8)	(2,6)	7,7%
Avantages à long terme	(2,4)	0,4	(700,0)%
TOTAL	(168,3)	(170,1)	(1,1)%

L’amélioration des salaires et charges est essentiellement due à la décroissance des effectifs et à la sortie d’Eurotoll. L’intéressement est en hausse, en raison de la mise en place en 2017 d’un plan d’actionnariat salarié. La participation est en lien avec le résultat des sociétés. Les autres charges de personnel comprennent notamment la formation professionnelle. Les avantages à long terme sont en dégradation de 2 millions d’euros.

Les impôts et taxes sont en diminution de 21 millions d’euros, principalement due à une provision pour risque constatée en 2016.

La contribution à l’EBITDA est la suivante :

(en millions d’euros)	2017	2016	Variation
Sociétés concessionnaires	1 201,2	1 150,2	4,4%
Autres sociétés	1,9	3,1	(38,7)%
TOTAL	1 203,1	1 153,4	4,3%

L’EBITDA des sociétés concessionnaires augmente de 4,4% entre 2016 et 2017, passant de 1 150,2 millions d’euros à 1 201,2 millions d’euros. En pourcentage des produits opérationnels, la marge d’EBITDA s’établit à 71,1%.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en hausse de 20 millions d’euros, en raison essentiellement du grand nombre de mises en service de projets en 2017 (notamment les mises en service après travaux des barrières pleine voies de l’A4).

Le résultat opérationnel ressort à 875,5 millions d’euros contre 845,9 millions d’euros en 2016, soit une augmentation de 3,5%.

Le résultat financier s’améliore, passant de -140,5 millions d’euros en 2016 à -120,5 millions d’euros en 2017. Cette amélioration s’explique notamment par la poursuite du désendettement et la diminution de la charge d’intérêts mais aussi par une plus-value de consolidation suite à la cession d’Eurotoll (+11,5 millions d’euros).

La quote-part du résultat des mises en équivalence se situe à +3 millions d’euros, résultat essentiellement dû à A’Liénor.

L’impôt sur les sociétés se situe à 293,7 millions d’euros, contre 259,1 millions d’euros en 2016. Il est impacté en 2017 par la contribution exceptionnelle payée par les sociétés générant un chiffre d’affaires supérieur à 1 milliard d’euros, soit un impact de 28 millions d’euros pour le groupe Sanef. Le résultat consolidé, part du groupe Sanef, s’établit à 464,2 millions d’euros, en amélioration par rapport à 2016 (450,6 millions d’euros).

• Trésorerie groupe Sanef

Le tableau de flux de trésorerie du groupe Sanef fait apparaître les mouvements suivants :

Qualification des flux (en millions d’euros)	2017	2016
Activités opérationnelles	814,6	897,9
Activités d’investissement	(228,2)	(192,3)
Activités de financement	(799,3)	(270,9)
Variation de trésorerie	(212,9)	434,7

Trésorerie à l’ouverture	578,2	143,5
Trésorerie à la clôture (y compris variations de change)	365,3	578,2

La trésorerie au 31 décembre 2017 s’établit à 365,3 millions d’euros, en diminution de 212,9 millions d’euros par rapport à 2016, l’émission obligataire d’octobre 2016 de 300 millions d’euros, qui a permis d’allonger la durée de la dette et de profiter de la baisse des taux, ainsi que les versements de dividendes expliquent en grande partie cette variation.

I.3.2 – Résultats de Sanef

(en millions d’euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d’affaires :			
Péage	1 187,3	1 156,1	2,7%
Autres	41,1	38,9	5,7%
TOTAL	1 228,4	1 195,0	2,8%
Consommations	(15,4)	(14,6)	5,5%
Entretien et maintenance	(25,3)	(22,9)	10,5%
Autres charges externes	(36,7)	(27,8)	32,0%
Charges de personnel	(110,8)	(116,1)	(4,6)%
Autres produits et charges	23,5	19,4	21,1%
Impôts et taxes	(189,7)	(182,1)	4,2%
Dotation aux amortissements & provisions	(227,1)	(216,5)	4,9%
Résultat opérationnel	646,9	634,4	2,0%
Résultat financier	36,8	(7,2)	(611,1)%
Résultat exceptionnel	(1,1)	13,8	(108,0)%
Participation des salariés	(9,9)	(10,5)	(5,7)%
Impôt sur les sociétés	(226,9)	(197,8)	14,7%
RÉSULTAT NET COMPTABLE	445,8	432,7	3,0%

Ne sont expliquées ici que les variations significatives propres à Sanef. Le chiffre d’affaires péages est en hausse de 31 millions d’euros sur l’année 2017, après une hausse de 41 millions d’euros en 2016.

Les consommations sont en baisse de 5,5%, le début de l’hiver 2017 ayant été un peu plus froid que 2016. Les autres charges externes sont en évolution de 32%, la mise en place d’un accord d’utilisation du savoir-faire d’Abertis Infraestructuras « Industrial Agreement » explique cet écart, cette charge est partiellement

compensée dans les autres produits, Sanef refacturant ce contrat à ses filiales.

Les charges de personnel baissent de 4,6% s’expliquant essentiellement par les baisses d’effectifs.

Les impôts et taxes augmentent de 4,2%, soit +7,6 millions d’euros, en lien avec l’activité (hausse de la Taxe d’Aménagement du Territoire en lien avec la hausse du trafic) mais essentiellement en raison de la reprise en charge des avances liées à la contribution volontaire exceptionnelle « CVE » à l’Agence de financement des infrastructures de transport de France.

Le résultat opérationnel est en amélioration de 2% par rapport à 2016 et se situe à 647 millions d’euros.

Le résultat financier est en forte amélioration par rapport à 2016, soit +44 millions d’euros, grâce à la baisse des charges d’intérêt liée à la baisse des taux d’intérêts suite aux opérations de refinancement, et au versement en hausse des dividendes des filiales de Sanef.

En 2017, le résultat exceptionnel, à -1,1 million d’euros, inclut une moins-value de cession des titres Eurotoll pour -5 millions d’euros.

L’impôt sur les sociétés est en hausse de 14,7%. Le taux d’imposition global à l’impôt se situe à 39,43% en 2017 contre 34,43% en 2016.

Le résultat net ressort à 445 751 076,20 euros (en évolution de +3%).

• Trésorerie

La trésorerie de 2016 s’est dégradée de 242,1 millions d’euros, passant de +608,6 millions d’euros à fin 2016 à +366,5 millions d’euros fin 2017, cette évolution s’analysant ainsi :

Flux de trésorerie générés par l’activité	609,6 M€
Flux de trésorerie des opérations d’investissement	(176,1) M€
Flux de trésorerie des opérations de financement	(675,6) M€
Variation de trésorerie	(242,1) M€

Cette dégradation de la trésorerie s’explique essentiellement par les remboursements d’emprunts de la période et le versement des dividendes. En outre, l’année 2016 avait été marquée par l’émission d’un emprunt obligataire pour 300 millions d’euros.

• Information sur les délais de paiements

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, figure ci-après la décomposition à la clôture de l’exercice du solde des dettes à l’égard des fournisseurs par date d’échéance :

Article D.441 I.-1° : factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I.-2° : factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(en millions d'euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Montant de factures concernées	2012	–	–	–	–	137	437	–	–	–	–	762
Montant total des factures concernées TTC	11 694,29	133,95	12,11	(16,44)	(1 069,72)	(940,10)	36 232,08	939,65	223,28	112,74	682,62	1 957,61
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3,77 %	0,04 %	0,00 %	0,01 %	0,34 %	0,30 %	–	–	–	–	–	–
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	–	–	–	–	–	–	2,46 %	0,06 %	0,02 %	0,01 %	0,05 %	0,13 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	84											
Montant total des factures exclues	319,18											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : (préciser)					

• Dividendes versés au titre des trois précédents exercices

Au titre des exercices sociaux clos respectivement les 31 décembre 2014, 2015 et 2016, les dividendes Sanef ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d’actions	Distribution aux associés (en euros)			
		Montant total	Montant éligible à l’abattement de 40%	Montant non éligible à l’abattement de 40%	Distribution nette par action (arrondi)
31/12/2014	76 615 132	293 000 000		293 000 000	3,82
31/12/2015	76 615 132	280 000 000		280 000 000	3,65
31/12/2016	76 615 132	432 747 390		432 747 390	5,6483

• Montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement est de 21 899 euros.

I.3.3 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Ce tableau figure en Annexe 1.

I.3.4 – Indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance sont repris en Annexe 2 dans le cadre du rapport Responsabilité sociale et environnementale.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

II.1 – Filiales

Deux filiales sont sorties du groupe Sanef en 2017 :

– la société Eurotoll, alors détenue à 100% par Sanef, a été cédée à la société Abertis Infraestructuras le 16 mai 2017;

– la Société d’exploitation de l’A14 a quant à elle fait l’objet d’une fusion absorption par son actionnaire unique, Sapn, à effet du 1^{er} mars 2017.

Parmi les activités marquantes des filiales de Sanef au cours de l’exercice 2017, autres que Sapn dont des développements figurent plus haut, il convient de citer :

• Bip&Go

– Activité économique

Bip&Go a réalisé pour l’exercice 2017 un chiffre d’affaires de 24,6 millions d’euros, soit une progression de 8% par rapport à 2016. Son résultat net avant impôts s’élève à 9,1 millions d’euros, soit supérieur de 7% au résultat de 2016.

Les ventes de badges réalisées par Bip&Go ont dépassé les 215 000 ventes soit une progression de 15% par rapport à 2016.

– Activité opérationnelle

Bip&Go a poursuivi son développement principalement grâce à l’acquisition de nouveaux clients en France mais aussi en Allemagne et dans les pays du Bénélux, en maintenant sa stratégie de distribution multicanale (canal digital, réseau de 15 agences commerciales et partenariats) mise en place depuis sa création. Le canal digital permet de recruter pratiquement les deux tiers des nouveaux clients.

Le nouveau service d’extension de l’utilisation du badge de télépéage en Espagne, mis en place en juin 2016, a été déployé sur près de 200 000 badges et a permis en 2017 de collecter 5 millions d’euros de péage en Espagne. Le prix de l’ADETEM est venu récompenser la qualité du travail réalisé sur ce lancement.

A noter également que Bip&Go a été la première marque à réaliser une campagne TV nationale en juin et juillet 2017, qui a fortement contribué à la progression des volumes d’acquisitions de 2017. Un nouveau site internet a également été lancé en septembre 2017.

• Filiales d’exploitation

Deux filiales dédiées à des activités d’exploitation opèrent au sein du groupe Sanef : Sanef Aquitaine et Société d’Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) qui exploitent respectivement l’A65 et le Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

– Sanef Aquitaine

Sanef Aquitaine, filiale à 100% de Sanef, assure l’exploitation de l’A65 pour le compte d’A Liénor.

En 2017, le trafic a continué de progresser de 2,3% grâce à la croissance soutenue du trafic véhicules légers (+2,7%) tandis que le trafic poids lourds enregistrait un faible recul (-0,5%).

Les travaux remédiant aux désordres sur l'infrastructure ont considérablement diminué par rapport aux années précédentes ce qui a permis aux équipes de Sanef Aquitaine de se consacrer pleinement aux activités d'entretien courant et d'améliorer la qualité de service sur les aires de repos.

Pour l'exercice 2017, Sanef Aquitaine devrait réaliser un chiffre d'affaires de 7,26 millions d'euros, dégageant un bénéfice net comptable positif de 249 milliers d'euros.

– SE BPNL

SE BPNL, filiale à 100% de Sanef, assure l'exploitation et le gros entretien des équipements d'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon depuis le 2 janvier 2015, aux termes d'un contrat d'une durée de 20 ans signé entre la Métropole de Lyon et le groupement LEONORD dont Sanef est actionnaire à 35%.

L'activité a été marquée cette année par la poursuite des travaux de mise en sécurité des tunnels et le renouvellement d'équipements d'exploitation qui doivent s'achever fin avril 2018.

Pour l'exercice 2017, SE BPNL devrait réaliser un chiffre d'affaires de 12,7 millions d'euros, dégageant un bénéfice net comptable positif de 531 milliers d'euros.

• Filiale radio

Sanef 107.7, filiale à 100% de Sanef, exploite un service de radiodiffusion sonore sur la majeure partie du réseau autoroutier concédé au groupe Sanef sur la base d'autorisations d'émettre en fréquence 107.7 FM délivrées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

A partir de studios installés dans les locaux Sanef à Senlis, le programme musical et d'informations autoroutières de Sanef 107.7 est réalisé par Mediameeting SAS, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la qualité de service, des indicateurs de performance dans le délai de diffusion des informations trafic et de respect des règles de programmation musicale fixées par le CSA sont fixés et suivis mensuellement.

Le programme diffusé par une équipe d'une vingtaine d'animateurs radio, alterne plages musicales, informations trafic, informations générales et publicités fournies par l'intermédiaire de Ketil sous contrat avec Sanef 107.7. L'information trafic reste prioritaire sur le programme et en cas d'évènement nécessitant une information à destination des clients circulant sur les réseaux autoroutiers du groupe Sanef, l'animateur radio peut à tout instant prendre la main sur le programme pour donner cette information prioritaire sur tout ou partie du réseau.

Au titre de l'exercice 2017, Sanef 107.7 a réalisé un chiffre d'affaires de 1 641 milliers d'euros et a dégagé un résultat net de 124,6 milliers d'euros.

II.2 – Principales participations

Il est signalé qu'au cours de l'exercice, aucune prise de participation ou de contrôle d'une société n'est intervenue, aucun avis n'a été donné à une autre société par action de détention de plus de 10% de son capital, aucune aliénation d'action n'est intervenue.

Le groupe Sanef participe au capital de deux sociétés concessionnaires : Alis et A'Liéonor.

• Alis

Sanef et Sapn détiennent ensemble 19,67% du capital de la société Alis, concessionnaire du tronçon Rouen - Alençon de l'autoroute A28 (125 km).

Mise en service le 27 octobre 2005, cette section autoroutière a enregistré en 2017 un trafic moyen journalier annuel de 8 573 véhicules/jour, en progression de 1,6% par rapport à 2016 (19% de poids lourds).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 devrait s'établir à 81 millions d'euros contre 77 millions d'euros en 2016 soit +6,49% d'augmentation. Le résultat net devrait être un peu inférieur à 9 millions d'euros.

• A'Liéonor

Sanef participe à hauteur de 35% au capital de la société A'Liéonor, concessionnaire de l'autoroute A65 reliant Langon à Pau (150 km).

Mise en service le 16 décembre 2010, cette section autoroutière a enregistré en 2017 un trafic moyen journalier annuel de 7 199 véhicules/jour, en hausse de 2,3% par rapport à 2016 (10,4% de poids lourds).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 devrait s'établir à 58,7 millions d'euros (58 millions d'euros en 2016) et le résultat net ressortir positif à 8,5 millions d'euros.

III – PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

– Le 28 juillet 2016, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau PIA. Par un courrier du 31 août 2016, le Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a précisé le cadrage financier de ce plan et fixé les critères de sélection des projets. Ce nouveau plan, associant les collectivités territoriales, sera formalisé par voie d'avenants aux contrats de concession et par voie de contrats de plan signés avec chaque société.

Ce PIA se concentre sur des opérations bénéficiant d'une certaine maturité technique et financière, situées sur le périmètre du Domaine public autoroutier concédé (domaine public autoroutier concédé), fortement soutenues par les collectivités territoriales et présentant un caractère d'intérêt national (fluidité des trafics routiers nationaux, lutte contre l'insécurité routière, critères environnementaux).

Dans cette optique, le groupe Sanef et l'État ont mis au point un plan dont les objectifs portent sur la création d'échanges et sur la réalisation d'aménagements environnementaux.

– La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, prévoit la création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier avec les missions suivantes :

- consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession ;
- établissement d'une synthèse annuelle des comptes des sociétés concessionnaires d'autoroute ;
- émission d'un avis sur les règles et la composition de la commission des marchés ;
- contrôle des marchés passés par les sociétés concessionnaires pour les besoins de la concession sur la base de nouveaux seuils de mise en concurrence prévus par la loi ;
- émission d'un avis sur les attributions d'installations annexes.

L'année 2016 a été marquée par l'installation de la relation avec cette Autorité tant en ce qui concerne la mise en place de la commission des marchés du groupe Sanef que la transmission de données techniques et financières.

• Sécurité du personnel

L'année 2017 a été marquée par une nette amélioration des résultats en matière de sécurité du personnel. Le taux de fréquence des accidents de travail est passé de 14,6 à 10,5 atteignant son taux historique le plus bas au niveau du groupe Sanef.

• Travaux sur la contribution de l'autoroute aux mobilités urbaines

Au cours de l'année 2017, le groupe Sanef a mené une réflexion large tant en interne qu'avec l'ensemble des parties prenantes concernées sur la contribution des infrastructures autoroutières aux mobilités du quotidien. Cette réflexion a débouché sur une série de

propositions d'investissements ciblés visant à favoriser la densification du nombre de passagers dans les véhicules à l'approche des grandes villes, et notamment Paris, ainsi qu'à favoriser les reports modaux en minimisant les ruptures de charges. Fin 2017, le groupe Sanef s'est réorganisé en créant une direction Marketing et expérience client, démontrant la volonté du groupe Sanef de valoriser l'expérience client et de travailler sur l'amélioration des parcours clients sur l'ensemble de ses segments de clientèle.

• Système de management Qualité, Sécurité, Environnement

En 2017, Sanef a lancé une démarche de développement d'un système de management d'entreprise (SME) Qualité, Sécurité, Environnement. Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante d'amélioration et de simplification des processus de l'entreprise. Une certification est prévue pour début 2019.

IV – ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

• Recharge des véhicules électriques en roulant sur la chaussée (projet Fabric)

Le projet Fabric vise à développer et à expérimenter des solutions de recharge dynamique sur route des véhicules électriques. La technologie qui sera expérimentée en France sera l'induction électrique. Le projet Fabric a été retenu pour un financement par la Commission européenne, et a démarré en janvier 2014, pour une durée de quatre ans. Dans le cadre de la spécification des conditions d'installation opérationnelle sur route, Sanef a précisé ses exigences et ses contraintes et a élaboré un chiffrage des coûts correspondant aux conditions proposées.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2015-2020 « transition écologique et valorisation économique » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le projet E-Way Corridor Axe Seine a été poursuivi en 2017 ; le groupe Sanef a en particulier participé à l'étude des solutions de recharge dynamique des poids lourds sur autoroute, et a mobilisé des expertises en matière de schémas logistiques (articulation entre les plateformes logistiques et l'utilisation de l'axe A13).

Par ailleurs, le groupe Sanef poursuit un programme de recherche et développement qui se décline dans les deux domaines principaux suivants :

• Domaine péage

– Achèvement du développement d'une solution de péage sur smartphone. Suite à la mise au point et à la validation d'une solution permettant de localiser le

téléphone dans la voie de péage, Sanef a préparé le déploiement d'un service commercial sur les autoroutes A13 et A14. La solution complète, intégrant les équipements dans la voie de péage, des applications sur smartphone, des logiciels de back-office permettant un cycle complet de fonctionnement, de la souscription au paiement, ainsi que l'ensemble des composants de sécurité, a été industrialisée et fiabilisée en vue de l'ouverture d'un service commercial en 2018.

– Le projet de transformation des gares de péage de Boulay (autoroute A4 en Moselle) en péage flux-libre est entré en phase opérationnelle en 2017. Il se poursuivra en 2018 en vue d'une mise en service début 2019. Dans ce cadre, Sanef et Emovis testent conjointement de nouveaux matériels de classification des véhicules.

– Dans le cadre d'un contrat de thèse CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche), Sanef a réalisé des travaux de recherche portant sur l'utilisation des systèmes de communication véhicule-infrastructure ITS-G5 pour réaliser des transactions de télépéage. Un des thèmes de la recherche consiste à réaliser le suivi et le positionnement précis des véhicules dans la voie de péage, tant dans un contexte de péage canalisé que dans un contexte de péage en flux libre.

• Domaine gestion de trafic et sécurité

– Dans le cadre d'un partenariat avec la société Waze, leader dans le domaine de l'aide à la navigation par GPS sur smartphone, le groupe Sanef a mis en place des échanges réciproques de données d'événements de trafic en temps réel. Les données provenant de Waze ont été mises à disposition des PC de gestion trafic afin d'évaluer l'intérêt de leur utilisation au sein de la chaîne d'information trafic de Sanef.

– Sanef a poursuivi sa participation au projet de test pilote à grande échelle sur les systèmes coopératifs (dialogue véhicule-infrastructure), dénommé SCOO-P@F. Ce test pilote, préparé avec plusieurs gestionnaires routiers (Directions interdépartementales des routes et Conseils départementaux), les deux constructeurs automobiles français, et des organismes de recherche (notamment l'Université de Reims), vise à tester en vraie grandeur en France le concept du véhicule connecté. Le projet est co-financé par la Commission Européenne dans le cadre de l'appel d'offre TEN-T. La première partie de SCOO-P@F s'est achevée en 2015. La phase 2, consacrée aux validations de l'ensemble de la chaîne, du laboratoire aux sites routiers s'est poursuivie en 2017 : Sanef a notamment installé de nouveaux équipements

de communication en bord de route sur A4 et A13. Dans le cadre d'un partenariat avec le groupe Renault, ces équipements ont permis la réalisation de tests de conduite en véhicule entièrement autonome (Symbioz demo car) sur l'A13, avec en particulier le franchissement de zones de chantier et le franchissement d'une barrière de péage. Une démonstration, en novembre et décembre 2017, a été organisée au profit d'environ 80 journalistes de la presse nationale et internationale.

– Plusieurs extensions du projet, retenues par la Commission européenne (projets InterCor et C-Roads) ainsi que par le Fonds unifié interministériel (projet PAC-V2X), sont rentrés en phase de spécifications en 2017 et passeront en développement et en déploiement en 2018. L'ensemble de ces projets reposent sur le déploiement, le long d'une partie des autoroutes A1 et A4, d'équipements de communication dédiés et l'utilisation des réseaux de téléphonie cellulaire de 4^e génération. Le groupe Sanef réalise ces projets en étroite collaboration avec les gestionnaires routiers publics adjacents à ses réseaux (État et Eurométropole de Strasbourg).

• Domaine services et maintenance

– Un projet pilote d'utilisation de l'internet des objets (IoT) a été déployé sur le centre d'exploitation de Reims (A4). Plus de 200 capteurs ont été installés pour remonter des données de terrain à une plateforme centrale. Ces données concernent l'indice de satisfaction de la propreté des sanitaires, leur fréquence d'utilisation, les consommations d'eau, le niveau de remplissage des conteneurs à déchets, l'ouverture des portails d'accès de service et les chocs sur dispositifs de retenue. Ce projet pilote permettra de valider l'intérêt de déployer l'IoT à une plus large échelle sur le groupe Sanef en termes d'amélioration des niveaux de service et d'optimisation des moyens d'exploitation.

• Innovation ouverte

– Sanef a initié en 2017 une démarche d'innovation ouverte (« Open Innovation »), consistant à susciter des partenariats avec des start-ups et des PME, dans les principales thématiques d'innovation du groupe Sanef : nouvelles mobilités du quotidien, environnement, sécurité, ... Deux challenges ont été organisés, l'un avec le pôle de compétitivité CAP Digital, l'autre avec le pôle de compétitivité MOV'EO. Environ 25 propositions d'expérimentation ont été reçues et ont fait l'objet d'un processus de sélection associant l'ensemble des directions de Sanef. Deux partenariats ont été initiés. Deux autres propositions sont en cours de finalisation. La démarche sera approfondie en 2018.

V – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Comme toutes les sociétés concessionnaires d'autoroutes, le groupe Sanef peut être confronté à différents risques susceptibles d'affecter son activité :

• Risques liés au contrat de concession

La convention de concession liant Sanef à l'État peut être résiliée unilatéralement par l'État pour motif d'intérêt général avec droit à indemnisation ; l'État peut également prononcer la déchéance de la concession en cas de manquement grave de Sanef aux obligations de la convention.

• Risques réglementaires

Le secteur d'activité dans lequel évolue le groupe Sanef est très réglementé et peut subir des modifications de la réglementation touchant notamment les domaines routiers, la sécurité routière, l'environnement, la fiscalité, les transports, la protection des données. Les durcissements de la réglementation de caractère général dans ces domaines peuvent entraîner des coûts supplémentaires.

• Risque trafic – recettes

Le trafic peut être impacté par un certain nombre d'éléments tels que l'acceptabilité du péage, la qualité et l'état d'entretien des autoroutes, la capacité du réseau, le prix des carburants, l'existence d'infrastructures de transport concurrentes ; le trafic poids lourds est sensible à la conjoncture économique européenne.

• Risques d'exploitation

Des événements peuvent perturber l'exploitation des autoroutes du groupe Sanef comme des événements naturels ou climatiques de nature exceptionnelle, des accidents de grande ampleur voire des actes de malveillance ; tous ces événements sont susceptibles de conduire à l'interruption partielle ou totale du réseau.

• Risques de construction

Les opérations de construction peuvent être obérées par des incidents affectant directement leur réalisation (pénurie de matériaux ou hausse de leurs coûts, défaillance de sous-traitants et fournisseurs, accidents de chantiers, aléas administratifs, etc.) ; ces risques peuvent également se traduire par des malfaçons affectant les ouvrages.

• Risque de change

Pour l'essentiel, le groupe Sanef opère dans les pays de la zone euro et principalement en France. Sanef ne supporte pratiquement aucun risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

• Risque de taux

Le financement externe du groupe Sanef est libellé exclusivement en euros, principalement à taux fixe, sans encourir de risque significatif de hausse des taux d'intérêt.

• Risque de marché

Le groupe Sanef pourrait être impacté par des tensions sur les marchés financiers et, notamment, en ce qui concerne le refinancement de sa dette.

VI – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

VI.1 – Ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Alain MINC

Président du Conseil d'administration de Sanef et membre du Comité des rémunérations et nominations

• Autres mandats et fonctions :

- Président d'AM Conseil
- Administrateur de Caixabank (Espagne)
- Administrateur de Prisa (Espagne) jusqu'en novembre 2017
- Censeur de Direct Energie

Francisco José ALJARO NAVARRO

Administrateur de Sanef et membre de son Comité d'audit

• Autres mandats et fonctions :

- Director General Financiero y Desarrollo Corporativo de Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur solidaire Participes en Brasil II, S.L.
- Consejero de Cellnex Telecom, S.A.
- Consejero d'Inversora de Infraestructuras, S.L.
- Administrateur d'Abertis Motorways UK Limited
- Administrateur d'Abertis Finance B.V.
- Administrateur solidaire d'Abertis Autopistas España, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas, Concesionaria Española, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistes de Catalunya, S.A. (Aucat)
- Administrateur solidaire d'Infraestructures Viàries de Catalunya, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas Aumar, S.A.
- Administrateur solidaire d'Iberpistas S.A.
- Administrateur solidaire de Castellana de Autopistas S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas de León, S.A. (Aulesa)
- Administrateur solidaire d'Abertis Telecom Satélites, S.A.

- Administrateur solidaire d'Abertis Internacional, S.A.
- Consejero de Participes en Brasil, S.A.
- Administrateur d'Arteris, S.A.
- Administrateur Titular d'Autopista Central, S.A.
- Administrateur Titular d'Abertis Autopistas Chile, S.A.
- Représentant Administrateur d'Abertis Telecom Satélites, S.A. en Hispasat, S.A.
- Administrateur solidaire d'Infraestructuras Americanas, S.L. hasta depuis le 12 juin 2017
- Administrateur solidaire de SociÉtat d'Autopistes Catalanes, S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis India, S.L.
- Administrateur de Central Korbana, S.a.r.l.
- Administrateur de Central Korbana, Sweden AB
- Administrateur de Central Korbana Holdings AB
- Administrateur solidaire d'Abertis Mobility Services, S.L. depuis le 28 juillet 2017
- Président d'Autopistas Metropolitanas de Puerto Rico, LLC depuis le 11 mai 2017

Sophie BOISSARD

Administratrice de Sanef jusqu'au 9 mai 2017

- **Autres mandats et fonctions :**
- Directrice générale du groupe Korian
- **Autres mandats au sein du groupe Korian :**
- Présidente du Conseil de surveillance de Curanum
- Présidente du Conseil de surveillance de Korian Management
- Administratrice de Segesta
- Administratrice de SLG
- Administratrice de Fondation KOR
- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz SE (société cotée)

Mathias BURGHARDT, **représentant d'AXA République**

Administrateur de Sanef et membre du Comité de la stratégie et des engagements

- **Autres mandats et fonctions :**
- Président-directeur général d'AXA République SA
- Membre du Board of Directors de 2i Rete Gas Italia S.p.A.
- Membre du Board of Directors d'ARDIAN Spain S.L.
- Membre du Board of Managers d'ARDIAN Infrastructure IV S.a.r.l.
- Representative of Marthiiores to the Board of Directors de Compania Logisitica de Hidrocarburos S.A. et Chairman of the Audit Committee
- Observateur au Conseil de Direction et au Comité de coordination d'AXA Infrastructure Investissement SAS
- Membre du Board of Managers d'AXA Infrastructure III S.a.r.l.

- Membre du Conseil de surveillance d'Indigo Infra SA
- Président du Comité de Rémunération d'INFRA FOCH TOPCO SA

Martí CARBONELL

Administrateur de Sanef et membre du Comité d'audit

- **Autres mandats et fonctions :**
- Directeur du Contrôle de Gestion Corporatif d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur suppléant d'Abertis Autopistas Chile, S.A.

Marta CASAS

Administratrice de Sanef

- **Autres mandats et fonctions :**
- Directrice juridique d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administratrice de SPI-Sociedade para Participações em Imfraestrutura, S.A.
- Administratrice de PDC Participações, S.A.
- Administratrice d'Autopista Fernão Dias, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice d'Autopista Fluminense, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice d'Autopista Litoral Sul, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice d'Autopista Planalto Sul, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice d'Autopista Régis Bittencourt, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice d'Autovias S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice de Centrovias Sistemas Rodoviários, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Secrétaire de Conseiller Participes en Brasil, S.A.
- Administratrice de Concesionária de Rodovias do Interior Paulista, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice de Vianorte, S.A. jusqu'au 18 avril 2017
- Administratrice d'Arteris, S.A.
- Administratrice suppléante d'Autopista Central, S.A.

Lluís DEULOFEU

Directeur Général de Sanef

- **Autres mandats et fonctions :**
- salarié d'Abertis Infraestructuras
- Président-Directeur général de la Société des Auto-routes Paris-Normandie SA
- Représentant de Sanef, président d'Eurotoll jusqu'au 16 mai 2017
- Représentant de Sanef, président de Bip&Go
- Représentant de Sanef, président de LEONORD Exploitation
- Administrateur de Cellnex Télécom

Jean-Jacques DUCHAMP, **représentant de PREDICA**

Administrateur et membre du Comité d'audit jusqu'au 28 avril 2017

- **Autres mandats et fonctions :**
- Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances
- Administrateur de Société Foncière Lyonnaise SA
- Administrateur de Gecina
- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de Générale de Santé
- Administrateur de filiales du groupe CA SA :
 - PACIFICA
 - CPR-AM SA
 - CA VITA SA
 - SPIRICA
 - LifeSide Patrimoine
 - ISR Courtage

Jose Luis GIMENEZ

Administrateur de Sanef

- **Autres mandats et fonctions :**
- Directeur du Développement industriel d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Président de Bip&Drive
- Représentant Président d'Abertis Autopistas España, S.A. en Alazor Inversiones, S.A. jusqu'au 15 février 2017
- Représentant Président Abertis Autopistas España, S.A. en Accesos Madrid, Concesionaria Española, S.A. jusqu'au 15 février 2017
- Représentant Président d'Autopista Vasco Aragonesa Concesionaria Española, S.A. en Infraestructras y Radiales, S.A. jusqu'au 15 mars 2017
- Représentant Président d'Autopista Vasco Aragonesa Concesionaria Española, S.A. en Autopista del Henares, Concesionaria del Estado jusqu'au 15 mars 2017
- Représentant Président d'Autopista Vasco Aragonesa Concesionaria Española, S.A. en Erredosa Infraestructuras, S.A. jusqu'au 15 mars 2017
- Consejero de Participes en Brasil, S.A.
- Administrateur de Sociedad Concesionaria Rutas del Pacífico, S.A.
- Vice-président de Sociedad Concesionaria del Elqui, S.A.
- Administrateur suppléant d'Infraestructura Dos Mil, S.A.
- Administrateur d'Arteris, S.A.
- Représentant Président d'Abertis en Emovis, S.A.S jusqu'au 18 juin 2017
- Consejero de Inversora d'Infraestructuras, S.L.
- Administrateur d'Abertis Autopistas Chile, S.A.

Guy de PANAFIEU

Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et membre du Comité des Rémunérations et nominations

- **Autres mandats et fonctions :**
- Vice-président du Conseil de surveillance de Métropole TV SA
- Administrateur de Korian SA
- Gérant de Boileau-Conseil

Robert PEUGEOT

Représentant permanent de FFP INVEST, Président du Comité des rémunérations et nominations jusqu'au 28 avril 2017

- **Autres mandats et fonctions :**
- Président-directeur général de FFP
- Membre du conseil de surveillance d'Hermès International
- Administrateur de Faurecia
- Administrateur d'Établissements Peugeot Frères
- Administrateur de Sofina
- Administrateur de DKSH
- Gérant de CHP gestion SARL
- Représentant permanent de FFP Invest, Président de Financière Guiraud SAS et membre du Conseil de surveillance
- Représentant permanent de FFP, Président de FFP Invest
- Représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance Peugeot SA
- Gérant de SC Rodom
- Membre du Conseil d'administration de TIKEHAU Capital Advisor
- Représentant permanent de Maillot I, au Conseil d'administration de la SICAV ARMENE

Francisco REYNES

Administrateur de Sanef, Président du Comité des rémunérations et nominations

- **Autres mandats et fonctions :**
- Vice-président et Administrateur exécutif d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur d'Hispasat, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas, Concesionaria Española, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas Aumar, S.A.
- Administrateur solidaire d'Iberpistas, S.A.
- Administrateur solidaire de Participes en Brasil II, S.L.
- Administrateur solidaire d'Abertis Autopistas España, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistes de Catalunya, S.A.

- Administrateur solidaire d’Infraestructures Viàries de Catalunya, S.A.
- Administrateur solidaire d’Autopistas de León, S.A.
- Administrateur solidaire de Castellana de Autopistas, S.A.
- Président de Holding d’Infraestructures de Transport, S.A.S.
- Président de Holding d’Infraestructures de Transport 2, S.A.S.
- Administrateur solidaire d’Abertis Telecom Satélites, S.A.
- Administrateur solidaire d’Abertis Internacional, S.A.
- Président de Participes en Brasil, S.A.
- Administrateur d’Arteris, S.A.
- Président d’Abertis Autopistas Chile, S.A.
- Administrateur solidaire d’Infraestructuras Americanas, S.L. jusqu’au 12 juin 2017
- Administrateur solidaire de SociÉtat d’Autopistes Catalanes, S.A.
- Président de Cellnex Telecom, S.A.
- Administrateur solidaire d’Abertis India, S.L.
- Administrateur d’A4 Holding, S.p.A.
- Président d’Inversora d’Infraestructuras, S.L.
- Administrateur solidaire d’Abertis Mobility Services, S.L. depuis le 28 juillet 2017

Montserrat TOMAS

Administratrice de Sanef

- **Autres mandats et fonctions :**
 - Directrice Fiscale d’Abertis Infraestructuras, S.A.
 - Administratrice d’Hispasat, S.A.
 - Administratrice de Central Korbaná, S.a.r.l.
 - Administratrice de Central Korbaná, Sweden AB
 - Administratrice de Central Korbaná Holdings AB
 - Administratrice suppléant d’Abertis Autopistas Chile, S.A
 - Administratrice suppléant d’Autopista Central, S.A.
 - Administratrice de Central Korbaná Chile, S.A.

Arnaud QUÉMARD

Directeur Général Délégué de Sanef à compter du 1^{er} novembre 2017

- **Autres mandats et fonctions :**
 - Administrateur de Sapn SA
 - Président de Sanef 107.7 SAS
 - Administrateur d’Alis SA, représentant de Sanef

Anne-Gabrielle HEILBRONNER

Administratrice de Sanef et membre du Comité d’audit à compter du 12 juin 2017

- **Autres mandats et fonctions :**
 - Membre du Directoire et Secrétaire général de Publicis Groupe S.A. (France), société cotée,
 - Présidente de Publicis Groupe Services SAS (France)
 - Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings SAS (France)
 - Représentante de Multi Market Services France Holdings, membre du Comité des actionnaires de Wefcos SAS (France)
 - Représentante de Multi Market Services France Holdings, administrateur de Régie Publicitaire des Transports Parisiens Metrobus Publicité SA (France)
 - Administratrice :
 - Somupi SA (France)
 - US International Holding Company, Inc (États-Unis)
 - Sapient Corporation (États-Unis)
 - Publicis Groupe Investments BV (Pays-Bas)
 - Publicis Groupe Holdings BV (Pays-Bas)
 - Publicis Holdings BV (Pays-Bas)
 - BBH Holdings Limited (Royaume-Uni)
 - Publicis Limited (Royaume-Uni)

Sylvie CHARLES

Administratrice de Sanef et membre du Comité d’audit à compter du 12 juin 2017

- **Autres mandats et fonctions :**
 - Directrice générale du Transport ferroviaire et multimodal de marchandises de SNCF Logistics
 - Présidente de Transport Ferroviaire Holding
 - Présidente de VFLI
 - Présidente d’Europe Intermodal Holding
 - Présidente de Transport Ferroviaire Services
 - Membre du Conseil de surveillance de Geodis SA
 - Présidente du Conseil d’administration de Lorry Rail (Luxembourg)
 - Vice-présidente de BLS Cargo (Suisse)
 - Administratrice indépendante de Kaufman & Broad et membre du Comité d’audit

VI.2 – Composition du Conseil d’administration

Les mandats des administrateurs sont de deux ans (article 12 des statuts).

Les administrateurs actuels tiennent leur mandat de l’Assemblée générale du 19 avril 2016. Ils seront donc échus à l’issue de l’Assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice 2017. Tout membre sortant est rééligible.

En fin d’exercice 2017, le Conseil d’administration était composé des dix administrateurs suivants :

- Monsieur Alain Minc, Président du Conseil d’administration et membre du Comité des rémunérations et nominations
- Monsieur José Aljaro Navarro, membre du Comité d’audit
- Monsieur Martí Carbonell, membre du Comité d’audit
- Madame Marta Casas
- Madame Sylvie Charles, membre du Comité d’audit
- Monsieur Jose Luis Gimenez
- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Comité d’audit
- Monsieur Guy de Panafieu, Président du Comité d’audit et membre du Comité des rémunérations et nominations
- Monsieur Francisco Reynés, Président du Comité des rémunérations et nominations
- Madame Montserrat Tomas.

La composition du Conseil d’administration respecte les obligations des dispositions de l’article L.225-18-1 du Code de commerce relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d’administration.

La direction générale de l’entreprise est assumée par Monsieur Lluís Deulofeu nommé à cette fonction par le Conseil d’administration du 17 octobre 2014.

Le Conseil d’administration a en outre nommé, sur proposition du Directeur général, Monsieur Arnaud Quémard Directeur général délégué le 26 octobre 2017.

VI.3 – Conditions de préparation et d’organisation des travaux du Conseil d’administration

Outre les statuts de Sanef, les règles de fonctionnement du Conseil d’administration sont portées par le règlement intérieur du Conseil, dernièrement modifié par le Conseil d’administration du 15 février 2007.

Ce règlement intérieur du Conseil d’administration traite des rapports des mandataires sociaux entre eux et de leur déontologie. Sont annexés à ce règlement intérieur les règlements de fonctionnement des Comités du Conseil d’administration (cf. infra), ainsi que

les modalités de participation aux réunions du Conseil d’administration par moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les convocations aux séances du Conseil d’administration sont en général envoyées aux administrateurs cinq jours ouvrés avant la tenue de la réunion. Compte tenu de la participation au Conseil d’administrateurs de ressortissants espagnols, les dossiers sont adressés par messagerie électronique. Cette convocation est accompagnée de l’ordre du jour et des éléments du dossier. Il peut arriver que certains éléments soient remis en séance si l’urgence le justifie.

Le Directeur général et le Directeur général délégué assistent à toutes les réunions du Conseil d’administration entourés des Directeurs de Sanef qui rapportent au Conseil d’administration sur les dossiers techniques.

Quatre délégués du Comité central d’entreprise (CCE) sont invités à toutes les réunions du Conseil d’administration, permettant au CCE d’avoir été représenté à toutes les réunions tenues en 2017.

Les commissaires aux comptes sont invités, et ont participé, au Conseil d’administration d’arrêté des comptes.

Le secrétariat du Conseil d’administration est assuré par un cadre de la direction juridique.

L’État concédant, représenté par le commissaire du gouvernement, est convié systématiquement à chaque réunion mais n’a assisté à aucune séance du Conseil d’administration.

L’activité du Conseil d’administration et des comités au cours de l’exercice écoulé a été la suivante :

• Le Conseil d’administration

Le Conseil s’est réuni quatre fois au cours de l’exercice écoulé sur convocation de son Président.

Lors de chaque réunion, le Président et le Directeur général ont présenté les éléments marquants survenus dans la vie de Sanef depuis la tenue de la réunion précédente.

Un compte rendu détaillé des activités de l’exploitation, des concessions, des finances est également présenté à chaque réunion.

Outre les sujets récurrents relevant du Conseil d’administration (arrêtés des comptes annuels et prévisionnels, budget, approbation des conventions réglementées, convocation de l’Assemblée générale, rapport d’activité du Directeur général), l’ordre du jour des réunions de 2017 a notamment porté sur :

- la cession d’Eurotoll, alors filiale de Sanef, à Abertis Infraestructuras;
- la mise en place d’un FCPE ouvert en titres Abertis Infraestructuras au profit des salariés du groupe Sanef;

– le renouvellement de l’autorisation d’un programme « Euro Medium Term Note » d’un montant nominal maximum de 2 milliards d’euros avec délégation de pouvoirs au Directeur Général de procéder à des émissions obligataires dans la limite d’un montant nominal maximum de 1 milliard d’euros par émission, l’autorisation étant valable un an;

– le suivi des relations avec l’État concédant, notamment sur la conclusion d’un PIA et l’avancement du PRA dont les opérations sont intégrées à la convention de la concession de Sanef par son 12^e avenant.

Les décisions du Conseil d’administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Les réunions et décisions du Conseil d’administration sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l’issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur.

Le taux moyen de participation des administrateurs a été en 2017 de 78%.

• Les Comités du Conseil d’administration

Le Conseil d’administration a en outre créé trois comités d’étude, conformément à l’article R.225-29 du Code de commerce :

- Comité de la stratégie et des engagements
- Comité des rémunérations et des nominations
- Comité d’audit

Les Comités du conseil d’administration ont été régulièrement réunis pour préparer les travaux du Conseil d’administration :

- Comité de la stratégie et des engagements : ce comité n’a pas été réuni faute de point à inscrire à son ordre du jour;
- Comité des rémunérations et des nominations : trois réunions abordant la rémunération du Directeur général, la rémunération du Directeur général délégué, la répartition des jetons de présence, la mise en œuvre de la parité dans le Conseil d’administration;
- Comité d’audit : deux réunions analysant les travaux des commissaires aux comptes, la documentation financière, le suivi des audits et risques.

VI.4 – Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d’administration du 19 avril 2016 a confirmé la dissociation des fonctions de président de celles de Directeur général.

Le Conseil d’administration du 26 octobre 2017 a nommé Monsieur Arnaud Quémard en qualité de Directeur général délégué qui possède, vis-à-vis des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les dispositions de l’article L.225-51 du Code de commerce, reprise à l’article 15.I des statuts, permettent au Conseil d’administration de choisir entre une direction générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil d’administration, soit par le Président du Conseil d’administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d’administration et portant le titre de Directeur général (dissociation des fonctions). Le Conseil d’administration du 19 avril 2016, se tenant dans la continuité de l’assemblée générale ayant procédé au renouvellement des mandats des administrateurs, a confirmé la dissociation des fonctions de Monsieur Lluís Deulofeu, Directeur général, et de Monsieur Alain Minc, Président du Conseil.

Le Conseil d’administration n’a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur général lors de la nomination de celui-ci. En revanche, le règlement intérieur du Conseil d’administration précise que des autorisations spécifiques sont requises de la part du Conseil d’administration pour certains sujets en particulier :

- l’approbation et la modification des budgets prévisionnels annuels d’exploitation et d’investissement, étant précisé qu’à défaut d’adoption, Sanef continuera à fonctionner sur la base du dernier budget adopté dans la mesure de sa compatibilité avec le plan d’affaires en cours;
- tout projet de financement;
- tout placement de trésorerie pour un montant supérieur à 25 millions d’euros;
- l’adoption du plan d’affaires pluriannuel de Sanef;
- tout projet de diversification nouveau par rapport à la stratégie arrêtée par le Conseil d’administration;
- tout investissement ou désinvestissement (non approuvés dans le cadre du budget annuel) de plus de 25 millions d’euros et, sur recommandation du Comité de la stratégie et des engagements, tout investissement ou désinvestissement compris entre 5 et 25 millions d’euros;
- toute modification du contrat d’entreprise, de la convention de concession ou de la politique tarifaire, qui entraînerait une altération des paramètres économiques de la concession (investissements, tarifs, durée de la concession, etc.) supérieure, en termes de valeur actuelle nette, à 50 millions d’euros.

VI.5 – Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l’article L.225-37-3 du Code de commerce, figure ci-après la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l’exercice par Sanef à chaque mandataire social, ainsi que, le cas échéant, par les sociétés contrôlées

par Sanef au sens de l’article L.233-16 du Code de commerce et par la société qui contrôle Sanef (les sommes portées ci-dessous sont brutes).

• Administrateurs : versement de jetons de présence

Administrateurs	Montant
Alain MINC	40 000 €
José ALJARO NAVARRO	40 000 €
Mathias Burghardt (AXA République)	5 500 €
Sophie BOISSARD	2 500 €
Martí CARBONELL	37 000 €
Marta CASAS	26 000 €
Sylvie CHARLES	26 000 €
Jean-Jacques DUCHAMP (PREDICA)	8 500 €
Jose Luis GIMENEZ	29 000 €
Anne-Gabrielle HEILBRONNER	26 000 €
Guy de PANAFIEU	48 000 €
Robert PEUGEOT	11 000 €
Francisco REYNES	48 000 €
Montserrat TOMAS	18 000 €

• Président du Conseil d’administration : Monsieur Alain Minc

– Rémunération fixe de 120 000 euros bruts au titre de l’exercice 2017 sur la base d’un versement mensuel : Les principes et critères de cette rémunération ont été approuvés par décision de l’Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 conformément à l’article L. 225-37-2 du Code de commerce.

– Proposition d’une rémunération fixe de 120 000 € bruts au titre de l’exercice 2018 sur la base d’un versement mensuel.

• Ancien Directeur général : Monsieur Lluís Deulofeu

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Lluís Deulofeu a pris fin le 28 février 2018 par décision du Conseil d’administration du 20 février 2018.

– Rémunération fixe de 620 175 euros au titre de l’exercice 2017 :

Cette rémunération a été payée par Abertis Infraestructuras, société de droit espagnol qui contrôle indirectement Sanef à 100%. Monsieur Lluís Deulofeu est salarié de cette société et intégralement détaché auprès de Sanef. Abertis Infraestructuras refacture donc la rémunération versée à Monsieur Lluís Deulofeu à Sanef à l’euro l’euro.

– Rémunération variable au titre de l’exercice 2017 : La rémunération variable est égale à 50% de la rémunération fixe pour des objectifs atteints à 100%, étant précisé que cette rémunération variable peut être supérieure à 50% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

Les objectifs portent à hauteur de 60% sur des objectifs quantitatifs et à hauteur de 40% sur des objectifs qualitatifs.

Les objectifs quantitatifs sont liés à l’accomplissement strict ou amélioré des résultats d’exploitation budgétés, de l’EBITDA, des CAPEX opérationnels, des accords d’investissement compensés par l’État, du taux de fréquence des accidents du travail et des rotations sur les fonctions support et centrales.

Les objectifs qualitatifs portent sur le PRA, le Plan d’efficacité, la sécurité du travail et des usagers, l’audit interne et la compliance.

Le Conseil d’administration a constaté que les objectifs de performance quantitatifs avaient été dépassés, atteignant 112% (base 100), tout comme les objectifs qualitatifs qui ont atteint 106% (base 100).

Le Conseil d’administration retient donc une réalisation des objectifs de 2017 représentant 109%.

Comme pour la rémunération fixe, la rémunération variable sera payée par Abertis Infraestructuras et refacturée à Sanef.

- Avantages de toute nature au titre de l’exercice 2017 :
- mise à disposition d’un logement dont le bail et les frais afférents sont pris en charge par Sanef, puis sont refacturés à Abertis Infraestructuras à l’euro l’euro ;
 - mise à disposition d’un véhicule de fonction ;
 - remboursement des frais exposés dans le cadre de l’accomplissement de son mandat.

Les principes et critères de l’ensemble des rémunérations listées ci-dessus ont été approuvés par décision de l’assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017 conformément à l’article L. 225-37-2 du Code de commerce.

• Ancien Directeur général délégué : Monsieur Arnaud Quémard

Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Arnaud Quémard a débuté le 1^{er} novembre 2017 par décision du Conseil d’administration du 26 octobre 2017 et a pris fin le 1^{er} mars 2018 par décision du Conseil d’administration du 20 février 2018.

– Rémunération fixe annuelle de 25 000 euros au titre de l’exercice 2017, étant précisé que cette rémunération sera versée prorata temporis pour l’exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017, soit un montant brut annuel de 4 167 euros pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017.

– Avantages de toute nature au titre de l'exercice 2017 : remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

• **Nouveau Directeur général : Monsieur Arnaud Quémard**

Le mandat de Directeur général de Monsieur Arnaud Quémard a débuté le 1^{er} mars 2018 par décision du Conseil d'administration du 20 février 2018.

– Proposition d'une rémunération fixe brute annuelle de 300 000 euros, versée en douze mensualités égales, étant précisé que cette rémunération sera versée prorata temporis pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, soit un montant brut annuel de 250 000 euros pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2018.

– Proposition d'une rémunération variable cible égale à 50% de la rémunération fixe pour des objectifs atteints à 100%, étant précisé que cette rémunération variable peut être supérieure à 50% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs. Les objectifs portent à hauteur de 70% sur des objectifs quantitatifs et à hauteur de 30% sur des objectifs qualitatifs. Les objectifs quantitatifs sont liés à l'accomplissement strict ou amélioré des résultats d'exploitation budgétés, de l'EBITDA, des investissements opérationnels, des accords d'investissement compensés par l'État, du taux de fréquence des accidents du travail et des rotations sur les fonctions support et centrales. Les objectifs qualitatifs portent sur la participation au projet du Grand Paris, la consolidation du rôle de directeur général, le développement de la stratégie commerciale pour la technologie de paiement bluetooth et l'audit interne et la compliance.

– Proposition de l'affiliation de Monsieur Arnaud Quémard aux régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dont bénéficient les salariés de Sanef.

– Proposition de l'affiliation de Monsieur Arnaud Quémard au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par l'accord du 11 décembre 2008 pour les salariés de Sanef.

– Proposition de l'affiliation de Monsieur Arnaud Quémard auprès de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) selon la formule 70% / 12 mois.

– En cas de rupture du mandat social de Monsieur Arnaud Quémard et pendant le délai de carence de 12 mois prévu par la GSC, proposition du versement

d'une indemnité mensuelle brute de rupture à Monsieur Arnaud Quémard selon les modalités suivantes :

- le montant de l'indemnité mensuelle brute de rupture sera égal à 70% de la Rémunération de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) de Monsieur Arnaud Quémard ;
- cette indemnité sera versée pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la rupture du mandat social de Monsieur Arnaud Quémard ;
- le versement de cette indemnité mensuelle cessera au titre du mois au cours duquel Monsieur Arnaud Quémard retrouvera une activité rémunérée.

– Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, en cas de révocation de Monsieur Arnaud Quémard de ses fonctions de Directeur général pour un motif étranger à une faute grave ou lourde, au sens du droit du travail, proposition du versement d'une indemnité de rupture à Monsieur Arnaud Quémard selon les modalités suivantes :

- le montant brut de cette indemnité de rupture sera égal à 12 mois de la Rémunération de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le montant brut de cette indemnité sera égal à 24 mois de la Rémunération de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) au terme d'un délai de 12 mois à compter de la nomination de Monsieur Arnaud Quémard en qualité de Directeur général ;
- la Rémunération de Référence sera égale à la somme de :
 - la moyenne de la rémunération fixe perçue par Monsieur Arnaud Quémard au cours des 12 derniers mois précédant la rupture de son mandat social de Directeur général ou, en cas de rupture du mandat social de Directeur général avant le terme du 12^e mois suivant le commencement dudit mandat social, la moyenne de la rémunération fixe perçue au cours des mois écoulés entre le commencement du mandat social de Directeur général et la date de la décision de révocation de Monsieur Arnaud Quémard ; et
 - le 12^e de la dernière rémunération variable due ou, en cas de rupture du mandat social de Directeur Général avant l'échéance de paiement de la première rémunération variable, le 12^e de la rémunération variable perçue par Monsieur Arnaud Quémard au titre de son contrat de travail ;

• le versement de cette indemnité de rupture est conditionné à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- la performance sera mesurée en fonction du pourcentage moyen de réalisation des objectifs de Monsieur Arnaud Quémard au cours des trois derniers exercices clos précédant le terme du mandat social de Directeur général, qu'ils aient été fixés au titre du mandat social de Directeur Général ou au titre du contrat de travail de Monsieur Arnaud Quémard ;
- l'indemnité de rupture ne sera due que si le taux moyen de performance est supérieur ou égal à 75% ;
- le pourcentage du montant brut maximal de l'indemnité de rupture à verser à Monsieur Arnaud Quémard sera aligné sur le taux moyen de performance. A titre d'exemple, si le taux moyen de performance est égal à 90%, Monsieur Arnaud Quémard bénéficiera de 90% du montant brut maximal de l'indemnité de rupture.

– *Long Term Incentive Plan* 2018-2020 :

Un *Long Term Incentive Plan* a été mis en place sur la période 2018-2020.

Les objectifs quantitatifs portent sur les *cash flow* bruts, la marge brute d'exploitation, la dette nette, le taux de mortalité et la durée moyenne des concessions. Si les objectifs du *Long Term Incentive Plan* 2018-2020 sont atteints à 100% (avec des taux de sous et sur performance allant de 75% à 125%), Monsieur Arnaud Quémard percevra une somme correspondant à 300% de sa rémunération fixe de 2020.

– Proposition des avantages de toute nature au titre de l'exercice 2018 :

- mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

VI.6 – Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Sanef et, d'autre part, une autre société dont Sanef possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration a analysé et autorisé les conventions suivantes :

– le contrat de cession portant sur la cession par Sanef à Abertis Infraestructuras de 100% du capital d'Euro-toll, ainsi que les Contrats de Services Transitoires ;

– la convention avec l'opérateur téléphonique Cellnex (détenu à 34% par Abertis Infraestructuras et deux administrateurs de Sanef, ainsi que son Directeur Général, siégeant à son Conseil d'administration) de commercialisation des surcapacités sur les pylônes existants des réseaux du groupe Sanef et cession des créances détenues auprès des opérateurs en contre-partie de laquelle Cellnex assume le risque client ;

– le contrat de sous-traitance entre Sanef et Emovis, filiale d'Abertis Infraestructuras, pour assurer l'exploitation d'un parking sécurisé poids lourds pour Eurotunnel.

VI.7 – Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital
Sans objet

VI.8 – Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 19 des statuts de Sanef, l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, libérées des versements exigibles. Sous réserve des exclusions pouvant résulter de la loi ou des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

En outre, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent également être convoquées par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Conformément à l'article 24 des statuts de Sanef, l'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée générale ordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour toutes les décisions ne relevant pas de l'assemblée générale extraordinaire, notamment l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé et la nomination ou le remplacement des membres du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 25 des statuts de Sanef, l'Assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée générale extraordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, elle ne délibère valablement sur deuxième convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été initialement convoquée.

L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires. En outre, en cas de changement de nationalité de la société ou d'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité des actionnaires est requise. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

De manière générale, l'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

VI.9 – Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

• Structure du capital de Sanef

Le capital social de Sanef est de 53 090 461,67 euros, répartis en 76 615 132 actions toutes de même valeur nominale.

La totalité des actions composant le capital de Sanef est détenue par la Holding d'Infrastructures de Transport (HIT) (à l'exception des actions éventuellement prêtées par HIT à certains administrateurs de Sanef). L'actionnariat d'HIT était composé de 48,45% d'ac-

tionnaires français depuis la privatisation du groupe Sanef en 2006. La totalité de ces actionnaires minoritaires s'est retirée au cours de l'exercice 2017 au profit d'Abertis Infraestructuras qui possède dorénavant 100% du capital d'HIT

• Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de Sanef en application de l'article L.233-11 du Code commerce

L'article 9 II des statuts de Sanef impose, à peine de nullité, un agrément préalable du Conseil d'administration pour toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

• Participations directes ou indirectes dans le capital de Sanef dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Sans objet

• Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Sans objet

• Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Sans objet

• Accords entre actionnaires dont Sanef a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Sans objet

• Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de Sanef

Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles définies par le Code de commerce. Les mandats des administrateurs sont de deux ans.

Comme indiqué, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

• Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs dévolus par les lois et règlements.

• Accords conclus par Sanef qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Sanef, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Aucun accord conclu par Sanef ne serait modifié ou ne prendrait fin en cas d'offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligatoire et dont l'acquisition ne modifierait donc pas le contrôle de Sanef (les titres de capital émis par Sanef n'étant pas cotés).

• Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Aucun accord ne prévoit d'indemnité pour les membres du Conseil d'administration ou des salariés de Sanef, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligatoire.

VI.10 – Actionnariat salarié

Il n'y a pas d'actionnariat salarié au sein de Sanef. En revanche, le management a mis en place au cours de l'année 2017 un Fonds Commun de Placement Entreprise investi en titres Abertis Infraestructuras.

VI.11 – Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale du 16 avril 2012 a nommé commissaires aux comptes le cabinet Deloitte (titulaire) et B.E.A.S. (suppléant). Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2018 réunie pour approuver les comptes de 2017.

Il sera proposé à l'assemblée générale de renouveler le mandat du Cabinet Deloitte et B.E.A.S.

L'Assemblée générale du 16 octobre 2013 a nommé co-commissaires aux comptes le cabinet PHM-AEC (titulaire) et Monsieur Vincent Molinié (suppléant). Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2019 réunie pour approuver les comptes de 2018.

VII – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction financière est organisée en sept départements :

- comptabilité;
- contrôle de gestion;
- fiscalité;
- gestion marchés;
- financement et trésorerie;
- stratégie et planification; et achats.

Ces départements interviennent directement et en liaison à l'élaboration des comptes et concourent ainsi à leur fiabilité.

• Business plan

Tous les ans, un business plan à cinq ans (année N : budget de l'année + 4 années de prévisions) est établi. Il comporte pour les cinq ans à venir :

- les prévisions de trafic;
- les investissements;
- la politique de financement;
- les résultats du groupe Sanef;
- les cash-flows.

• Cycle budgétaire et reporting

Le contrôle de gestion du groupe Sanef met en œuvre et participe à l'élaboration du cycle budgétaire. Chaque direction du groupe Sanef en lien avec le contrôle de gestion élabore ses prévisions. Ces budgets sont ensuite présentés par ces directions à la Direction générale. Après validation, ils sont notifiés aux différentes directions et pôles et constituent leur engagement pour l'année N+1. Ces budgets sont révisés plusieurs fois par an.

Tous les mois le contrôle de gestion diffuse un reporting aux opérationnels. Ce reporting comprend un suivi des données financières par rapport au budget annuel (compte de résultat), des données d'effectifs et des indicateurs opérationnels (trafic, transactions, indicateurs de productivité).

Des revues d'affaires trimestrielles se tiennent avec les directions opérationnelles sur le suivi de leurs comptes et l'atteinte des objectifs annuels.

• Investissements

Les programmes d'investissements sont établis dans le cadre d'un business plan pluriannuel (cinq ans) et remis à jour à chaque révision des prévisions ou budget.

Deux types d'investissements sont identifiés au sein du groupe Sanef :

- les investissements d'expansion : investissements ayant une contrepartie financière (contrat de concession, contrat de plan, PRA, contrat avec des clients externes, etc.) ou des programmes générant des gains de productivité (automatisation du péage par exemple) ;
- les investissements opérationnels : investissements concernant essentiellement les immobilisations d'exploitation.

Le programme d'investissement est validé en octobre lors de l'établissement du budget.

Les investissements sont soumis à autorisation du Comité d'investissements (composé du Directeur général, des Directeurs de pôle opérationnels et de la Direction Financière) selon un seuil prédéfini.

Le Comité d'investissements se réunit mensuellement pour autoriser les projets dépassant le seuil. Il examine, par ailleurs, le suivi du PIA de l'année et s'assure de la cohérence avec les engagements pris dans le cadre des contrats négociés (contrat de plan, de concession, PRA, etc.).

Des Comités de suivi des contrats conclus avec l'État se tiennent trimestriellement, leur objectif étant de suivre les réalisations des projets conformément aux engagements pris.

Tous les investissements sont revus trimestriellement par projets avec les directions concernées.

• Fiscalité

Une veille fiscale est assurée avec une attention particulière concernant les taxes et redevances liées à l'activité.

• Comptabilité

Le Département Comptabilité vérifie avant toute mise en paiement que celui-ci a bien été validé par un opérationnel.

Les écritures d'immobilisation sont contrôlées en ce qui concerne leur bien fondé, durée et leur valorisation par le Département Comptabilité.

La remontée en comptabilité des montants correspondants au chiffre d'affaires péage, ainsi qu'à ceux portant sur les échanges de transactions inter sociétés ou avec les émetteurs de télépéage, est contrôlée spécifiquement.

• Reporting et Contrôle de gestion

Le reporting mensuel au groupe Abertis comprend :

- un compte de résultat consolidé avec suivi des écarts par rapport au budget ;
- un bilan consolidé ;
- un suivi de la dette du groupe Abertis ;
- des indicateurs d'activité (effectifs, trafic, moyens de paiement, etc.).

• Clôture

Le groupe Sanef prépare ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS en vigueur dans l'Union européenne conformément à la réglementation.

Les comptes sociaux et consolidés sont établis mensuellement pour des besoins de reporting par la Direction Financière.

La liaison avec les commissaires aux comptes est assurée par le responsable du Département Comptabilité.

Les commissaires aux comptes sont invités le cas échéant aux comités d'audit.

• Gestion des financements et de la trésorerie

Les positions de trésorerie de Sanef et de l'ensemble des filiales consolidées du groupe Sanef sont centralisées au niveau de Sanef.

Le pilotage de la trésorerie et des besoins ou excédents de trésorerie est effectué à partir de prévisions de trésorerie annuelles mensualisées et de prévisions mensuelles au jour le jour. L'ensemble de ces documents sont mis à jour mensuellement lors des clôtures mensuelles.

Les décisions concernant les nouveaux financements et la gestion de la dette sont prises en Conseil d'administration.

VIII – ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI

• Tarifs de péage

Le groupe Sanef a augmenté ses tarifs le 1^{er} février 2018 conformément à l'arrêté du 29 janvier 2018 publié au journal officiel du 31 janvier 2018.

La révision tarifaire tient compte de deux paramètres :
– l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
– la compensation partielle de l'augmentation de la redevance domaniale depuis 2013.

Pour le réseau Sanef et pour le réseau Sapn interurbain (A13, A29), cette hausse est de 1,39% en moyenne. En ce qui concerne l'autoroute A14, les tarifs pour la classe 1 sont passés à 8,50 euros TTC pour le tarif de base et 6,20 euros TTC pour le tarif réduit.

IX – ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le groupe Sanef devra conforter ses atouts, continuer à rechercher des opportunités de croissance durable dans son cœur de métier en continuant à investir et à innover tout en gardant le cap dans ses actions en lien avec sa politique générale où sont définis ses missions, ses fondamentaux et ses objectifs stratégiques.

Les missions du groupe Sanef consistent à assurer la sécurité et la fluidité du trafic, entretenir, maintenir et construire les infrastructures autoroutières et fournir à ses clients des services associés aux mobilités.

L'exécution de ses missions repose sur les fondamentaux du groupe Sanef qui sont la sécurité, l'orientation client, l'innovation, la responsabilité, la création de valeur.

Fort de ses fondamentaux, le groupe Sanef s'emploiera à atteindre ses objectifs stratégiques :

- promouvoir la sécurité, la santé et le développement de nos collaborateurs ;
- améliorer la sécurité et la satisfaction de nos clients ;
- transformer l'entreprise en apportant et en utilisant des solutions innovantes ;
- renforcer notre responsabilité sociétale et environnementale ;
- assurer durablement sa rentabilité.

ANNEXE 1

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
I - CAPITAL EN FIN d'EXERCICE					
a) Capital social	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462
b) Nombre des actions ordinaires existantes	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	–	–	–	–	–
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
d1. par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
d2. par exercice de droits de souscription	–	–	–	–	–
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffres d'Affaires	1 100 084 169	1 135 234 911	1 158 122 677	1 195 040 404	1 228 425 126
b) Résultat avant impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	703 102 162	758 948 579	782 989 241	868 117 642	903 280 799
c) Impôts sur les bénéfices	172 531 882	177 179 936	188 265 830	197 796 602	226 927 400
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	10 204 574	9 427 529	9 755 396	10 474 893	9 981 708
e) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	297 469 463	345 692 170	379 996 762	432 747 391	445 751 076
f) Résultat distribué	297 469 463	345 692 170	379 996 762	432 747 391	445 751 076
III - RÉSULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	6,79	7,47	7,64	8,61	8,70
b) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	3,88	4,51	4,96	5,65	5,82
d) Dividende attribué à chaque action	3,88	4,51	4,96	5,65	5,82
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 958	1 895	1 816	1 715	1 681
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement)	84 939 663	81 937 183	81 651 188	77 337 820	78 850 952
c) Montant des sommes versées aux salariés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	40 549 659	39 729 584	39 583 020	37 626 785	36 332 328

(1) Non compris les dotations et reprises d'engagements sociaux.

ANNEXE 2

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE (voir pages 39 à 71)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 2 : RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE VOLET SOCIÉTAL

I – IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	40
II – RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES	41
III – SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	46
IV – LOYAUTÉ DES PRATIQUES	47

I – IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'aménagement du territoire relève de décisions politiques pouvant aboutir à la réalisation d'une infrastructure autoroutière. La nécessité d'un tel projet dépend de sa rentabilité socio-économique, traditionnellement construite à partir :

- du gain de temps observé sur les parcours;
- des bénéfices associés en termes de sécurité (les autoroutes sont cinq fois plus sûres que les routes);
- des bénéfices individuels cumulés, tels que l'économie de carburant;
- des gains en matière de confort et de niveau de service.

Au-delà de ces éléments clés, les autoroutes permettent d'irriguer les territoires et contribuent, à ce titre, au développement des activités économiques locales, régionales et nationales par leurs influences sur l'organisation et la dynamique des espaces traversés. Cette contribution prend corps dès les premières phases d'études, au cours de la concertation menée autour du projet avec l'ensemble des acteurs locaux. Partenaires locaux, élus, acteurs économiques, riverains, associations sont toujours très attentifs à l'ensemble des changements et bénéfices apportés par l'implantation de tout nouveau projet. Ils sont animés par une préoccupation commune : favoriser les effets positifs de l'autoroute sur la vie locale, tout en en réduisant ses impacts négatifs comme les nuisances sonores ou les risques de pollution. C'est donc à ce stade que naissent toutes les dynamiques des politiques locales d'aménagement, qui constitueront par la suite, le terreau du développement de ces espaces.

La phase de construction des nouvelles sections autoroutières apporte une réelle dynamique à l'activité économique et au marché de l'emploi des territoires traversés. Elle autorise notamment la croissance et la modernisation de très nombreuses activités locales, qui interviennent directement ou indirectement dans le processus de construction (du fournisseur de matériaux au restaurateur). Ce phénomène s'accompagne également d'opportunités de diversification et de professionnalisation pour les entreprises locales. Opportunités qu'elles pourront tout naturellement valoriser plus durablement, à l'issue du chantier.

Enfin, lors de sa phase d'exploitation, ce sont de nombreux emplois directs et indirects qui vont être créés pour assurer la maintenance et l'exploitation de l'infrastructure, mais également pour garantir le haut niveau de services associés (gendarmerie, dépannages, restauration sur les aires, etc.).

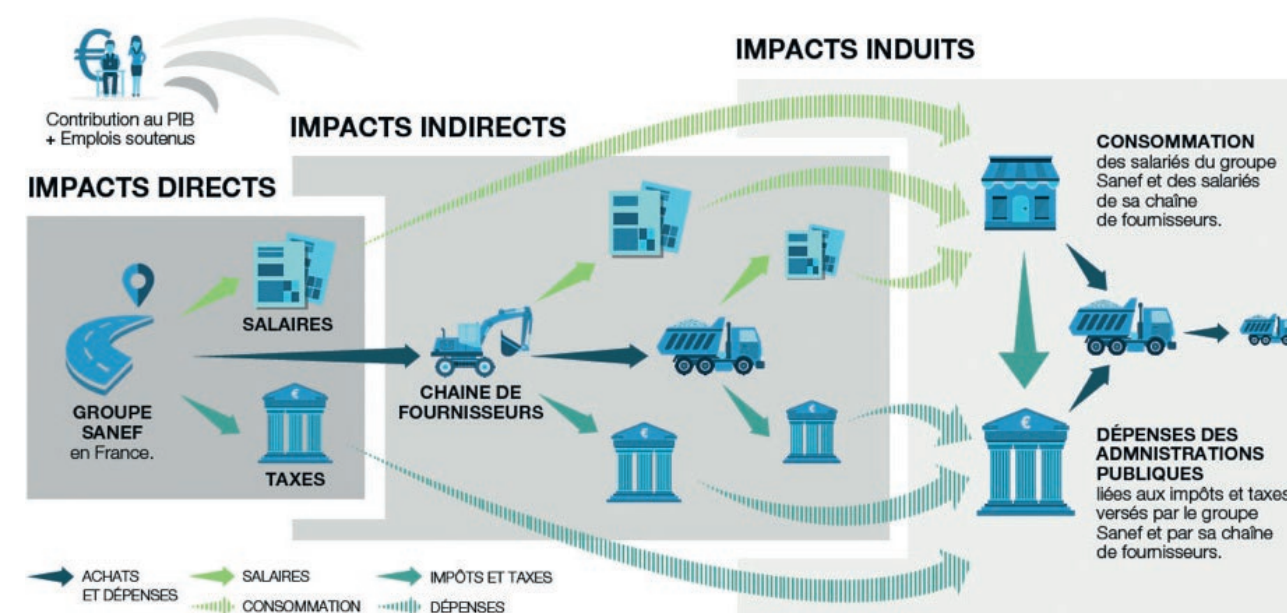
Une fois réalisée, l'infrastructure va permettre, avant toute autre chose, d'améliorer l'accessibilité au sens large de l'ensemble des ressources des territoires traversés. La main d'œuvre tout comme les marchandises deviennent ainsi moins coûteuses. Les flux touristiques augmentent. La démographie régionale se redistribue du fait d'une meilleure accessibilité des pôles d'emplois. Les territoires désenclavés bénéficient en tout premier lieu du développement économique, dès que les politiques spatiales d'aménagement sont coordonnées.

Convaincu que l'ensemble de ces bénéfices collectifs répondent à une logique de gestion de l'aménagement public et privé des zones d'influence de l'infrastructure, le groupe Sanef a le souci de mieux comprendre ces mécanismes pour mieux les exploiter. C'est ainsi qu'il développe un large dialogue avec les parties prenantes locales et les élus en particulier, pour étudier et promouvoir toutes les opportunités de développement durable des territoires traversés.

Pour mieux comprendre ses impacts, le groupe Sanef a réalisé une étude d'évaluation socio-économique de ses activités (intitulée Local footprint®). Cette étude prend en compte l'impact des flux financiers du groupe Sanef sur :

- les collaborateurs
- les fournisseurs
- l'État à travers les impôts et taxes payés

Cette analyse est menée au niveau des impacts directs (propres à Sanef), indirects (fournisseurs) et induits (fournisseurs et contribution au budget de l'État par effet rebond).



Cette étude a permis de mettre en évidence que les activités de Sanef sur une année, permettaient de soutenir près de 18600 emplois, soit 6,8 fois le nombre d'emplois directs, et de générer 2320 millions d'euros de PIB, soit 1,7 fois la valeur ajoutée de Sanef en périmètre direct.

II – RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES

II.1 – Un dialogue permanent avec les parties prenantes de l'entreprise

Par ses activités, le groupe Sanef se situe à la confluence de quelques-uns des enjeux essentiels du développement durable. Mais il n'est que l'un des

acteurs du changement. C'est pourquoi il assume ses responsabilités en matière de RSE en menant un dialogue toujours plus régulier avec ses parties prenantes. Du fait de son fort ancrage territorial et de la nature de ses métiers, Sanef a ainsi très naturellement et depuis toujours, noué un large dialogue avec les collectivités locales, les pouvoirs publics, les investisseurs, mais aussi avec ses clients, ses salariés, ses fournisseurs, avec les médias, ou encore avec le monde associatif. Cette vision de sa responsabilité vis-à-vis de ses parties prenantes se traduit quotidiennement dans ses actions et a conduit l'entreprise à structurer ses politiques en conséquence.

Ce dialogue constitue le premier outil pour mener à bien une démarche de développement durable et progresser dans les actions entreprises. Il illustre la manière dont le groupe Sanef conduit ses activités depuis plus de cinquante ans et conçoit une gestion responsable, seule garantie d'une bonne gouvernance et d'une performance durable pour ses actionnaires.

Typologie	Parties prenantes	Principaux modes de dialogue
Associations professionnelles	Asfa Asecap	Participation aux groupes de travail d'experts Conférences
Salariés	Représentants du personnel Salariés Syndicats	Supports de communication interne Signature d'accords collectifs Réunions CHSCT, DP, CE
Fournisseurs	Fournisseurs Sous-concessionnaires Sous-traitants Bureaux d'études techniques (Maîtres d'œuvre) Entreprises de Travaux publics	Rencontres régulières
Partenaires financiers	Agences de notation Actionnaires Investisseurs Banques	Rencontres régulières Rapport de gestion Rapport annuel
Monde académique	Chercheurs et experts Universités	Chaire Abertis France Fondation Un avenir ensemble
Pouvoirs publics	Parlement Services de l'État Ministère Autorités de régulation	Rapport annuel Groupe de travail Rencontres parlementaires
Société civile	Médias ONG Associations Fondations Think Tank	Groupes de travail Conférences de presse Internet Partenariats / Mécénat
Acteurs territoriaux	Collectivités territoriales Riverains	Réunions d'information et d'échanges Réunions de concertation Site Internet, Twitter
Clients de l'autoroute	Clients Associations d'utilisateurs	Enquête de satisfaction Conseil consultatif des usagers de la route Site Internet, Twitter
Acteurs de la sécurité routière	DSCR AFT IFTIM Réseaux d'auto-écoles Experts	Opérations terrains Groupes de travail Site internet Congrès nationaux Visites de site Rencontres parlementaires

II.2 – Le sujet spécifique des dégâts de lapins

Le groupe Sanef est également parfois mis en cause par des agriculteurs riverains pour des dégâts occasionnés à leurs récoltes situées en bordure d'autoroute. Pour chaque dossier de ce type, le Groupe missionne un expert agricole qui le représente lors

des réunions d'expertise organisées par les assureurs des agriculteurs riverains. Au cours de ces expertises, le Groupe veille à vérifier le lien de causalité entre les dommages invoqués et l'autoroute, la matérialité des dommages et leur coût. Les experts déterminent, le cas échéant, les responsabilités et Sanef ou Sapn indemnise alors le riverain.

En 2017, le groupe Sanef a enregistré 81 réclamations de riverains pour des dommages causés à leurs cultures par des lapins, ce qui représente une très légère hausse par rapport à 2016 (79 réclamations).

Le bilan 2017 :
– 55 indemnisations ont eu lieu pour un total de 45 651,60 euros (montants des dommages arrêtés selon rapport d'expertise)
– 11 dossiers ont été classés sans suite (absence de dommages ou dommages insignifiants)
– 15 dossiers étaient toujours en cours de procédure d'expertise au 31/12/2017.

II.3 – Des liens resserrés avec le monde universitaire

Créée le 27 janvier 2011, la chaire Abertis École des Ponts IFSTTAR a pour ambition de développer des activités de formation et de recherche dans le domaine de la gestion des infrastructures de transport. Ce domaine est aujourd'hui étendu à celui de la sécurité routière.

Pour stimuler l'innovation et susciter l'intérêt des universitaires et des étudiants pour ces questions, la chaire a créé en 2011 le prix Abertis de Gestion des infrastructures de transport. Ce prix national récompense un travail de thèse, un mémoire de Master ou un projet de fin d'études (PFE), soutenus durant l'année civile et mettant l'accent sur des travaux innovants.

Le lancement du 6^e prix de la chaire a donné lieu à une large diffusion sur des sites web et auprès des écoles doctorales de plusieurs universités et de grandes écoles d'ingénieurs, à partir de septembre 2016 et ce, jusqu'au 31 décembre 2016. À l'issue de cette période, 31 candidatures ont été reçues. Elles se répartissent comme suit : 21 candidats en catégorie thèses et 10 en catégorie Master et PFE. Les listes des candidats sont fournies en annexe.

Un jury d'évaluation des travaux a été constitué. Sa composition était la suivante :
– M. Saïd MAMMAR, Professeur des Universités, Directeur de l'UFR de Sciences et Technologie de l'Université d'Evry
– M. Patrick NIERAT, Chercheur à l'IFSTTAR, Enseignant à l'École des Ponts ParisTech
– M. Simon COHEN, Directeur de recherche émérite à l'IFSTTAR, Professeur à l'École des Ponts ParisTech et Directeur de la chaire

Pour Sanef (groupe Abertis) :
– Mme Christine ALLARD, Directrice des Relations institutionnelles et de la RSE
– M. Edouard FISCHER, Directeur des Nouvelles Technologies
– M. Guy FRÉMONT, Responsable Prospective, Direction des Nouvelles Technologies
– M. Arnaud HARY, Directeur des Concessions et du Développement Durable
– M. Arnaud QUÉMARD, Directeur général

Les lauréats sont les suivants :

• Catégorie Thèses

Lauréats ex aequo (dotation globale de 10000 euros à partager entre les lauréats) :
– Pierre-Antoine LAHAROTTE : Contribution à la prévision court terme, multi-échelle et multi-variée, par apprentissage statistique du trafic routier (ENTPE, Université de Lyon).
– Gabriel MICHAU : Estimation de matrices origine-destination lien : optimisation convexe et non lisse avec inférence de trajectoires Bluetooth (École Normale Supérieure, Université de Lyon).
Prix de thèse en sécurité routière (dotation de 2000 euros) :
– HAMDANE Hedi : Improvement of Pedestrian Safety: Response of detection systems to real accident scenarios (Université d'Aix-Marseille)

• Catégorie Master et PFE (dotation de 4000 euros) :

– Marie-Juliette BARTHES : Étude a priori de la régulation dynamique des vitesses appliquée au cas de l'A22 (ENTPE, Université de Lyon)
Exceptionnellement, Sanef a abondé la dotation globale de 14000 euros de la chaire Abertis d'une contribution supplémentaire de 2000 euros.

Au-delà de la chaire Abertis, les équipes de Sanef travaillent en étroite collaboration avec les laboratoires et équipes scientifiques de nombreuses écoles et universités. Une étude a été lancée dans le cadre d'un projet européen sur la fragmentation des territoires qui découle des grandes infrastructures, avec le CERFE de l'Université Reims Champagne Ardennes. Cette étude pluriannuelle qui se déroulera jusqu'en 2020 rassemble un grand nombre d'acteurs tels que :
– des acteurs institutionnels :
• Région
• DREAL

- des gestionnaires d'infrastructures linéaires :
 - VNF
 - SNCF Réseaux
- des gestionnaires de faune sauvage à travers les fédérations des chasseurs de la Marne et des Ardennes.

La première phase de cette étude cherchera à identifier les barrières potentielles à partir d'analyses génétiques menées sur des populations cibles. La seconde phase consistera à identifier les transparateurs potentiels et à évaluer leur efficacité, à partir des éléments suivants :

- suivi de mortalité
- pièges photographiques
- suivi par collier GPS (martre et cerf)

II.4 – Des partenariats culturels pour promouvoir les territoires

Fidèle à sa volonté de contribuer au développement culturel régional, le groupe Sanef renouvelle chaque année son soutien à plusieurs musées et festivals, privilégiant les événements de qualité, accueillants et bien ancrés dans leur territoire. En effet, la valorisation des initiatives culturelles régionales donne à Sanef la possibilité de développer sa collaboration avec les régions, de fidéliser ses clients et de créer du trafic sur ses réseaux. Elle permet également à ces mêmes territoires de générer de nouveaux flux touristiques et financiers.

En 2017, le groupe Sanef a réalisé 23 mécénats culturels, tous emblématiques des territoires traversés par ses réseaux.

À l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale, Sanef a proposé plusieurs actions consacrées à la mémoire de l'événement et a souhaité apporter son soutien à plusieurs institutions situées à proximité de ses autoroutes :

- Mission Centenaire 14-18 (Fondation de France)
- Mémorial de Verdun
- Historial de la Grande Guerre Péronne - Thiepval
- Musée de la Grande Guerre de Meaux
- Maîtrise de Reims

Les structures culturelles soutenues par le groupe Sanef sont :

- Musée du quai Branly – Jacques Chirac - Paris
- Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie (Métropole de Rouen)
- Département Seine Maritime
- Musée des Impressionnistes Giverny
- Musée du Louvre-Lens
- Domaine de Chantilly (Institut de France)

- Ville de Senlis
- Parc Jean-Jacques Rousseau - Ermenonville
- Musée de la Cour d'Or – Métropole de Metz

Il s'agit, pour les festivals :

- Festival de photographie « Planche(s) contact », Ville de Deauville (14)
- Festival Blues sur Seine – Yvelines (78)
- Festival des Oiseaux et de la Nature, Baie de Somme (80)
- Journées de la Rose (Institut de France), Ermenonville (60)
- Festival des Forêts, Compiègne (60)
- Flâneries Musicales de Reims (51)
- Festival Au Grès du Jazz – La Petite Pierre (67)
- Festival Renaissance, Bar le Duc (55)
- Association des Amis du Château de Fouquières, (62)

Outre des places offertes aux collaborateurs ainsi qu'aux abonnés du Groupe, le relais promotionnel de ces événements est assuré par l'ensemble de ses canaux de communication : site web www.sanef.com, fils twitter du groupe, campagne e-mailing auprès de sa clientèle, affiches et flyers disposés en interne et dans les points d'accueil clientèle, et diffusion chaque semaine de chroniques sur la radio Sanef 107.7, notamment les week-ends lors des fortes affluences touristiques.

II.5 – Agir pour l'insertion professionnelle

• Les enjeux pour le groupe Sanef :

- Un enjeu d'ancrage territorial : être perçu comme un acteur socio-économique positif sur nos territoires;
- Un enjeu d'image et de réputation : faire connaître les valeurs humaines du groupe Sanef dans un contexte de sensibilité accrue à l'éthique, à l'engagement, et de quête de sens des collaborateurs;
- Un complément à nos politiques RH : être reconnu comme un acteur engagé pour le bien des communautés sur ses territoires et faciliter l'engagement des collaborateurs;
- Un enjeu de RSE : avoir une politique de mécénat en phase avec les attentes de la société;
- Et plus globalement : décliner concrètement nos valeurs par des actions de terrain.

• Les objectifs :

Agir en entreprise responsable sur nos territoires, apporter notre soutien à des personnes en situation d'exclusion et associer notre personnel en mobilisant des « parrains/marraines », collaborateurs

bénévoles, qui présentent et suivent les projets pour le Groupe.

En s'impliquant dans des actions de mécénat, le groupe Sanef affirme sa responsabilité sociale, sa solidarité et contribue à la mise en place d'un rapprochement, d'une écoute et d'un dialogue sur ses territoires.

Dans le domaine du mécénat social, le groupe Sanef veut agir pour venir en aide aux personnes en difficulté et permettre la reconstruction de liens en favorisant l'insertion de la personne dans la vie professionnelle et en encourageant son retour à l'emploi.

• Nature des contributions

Dans les différents projets que le groupe Sanef soutient, le mécénat peut être :

- une contribution financière, de préférence destinée à des investissements pour contribuer au développement de son activité économique (achat d'outillage, de véhicule, matériel informatique...), plutôt qu'à du fonctionnement;
- une aide à la mobilité (financement de permis de conduire);
- des dons en nature (dons de fourgons, voitures, matériels pour espaces verts, dons de mobiliers, dons de vêtements ...);
- des transferts de compétences et d'expertise (mécénat de compétences);
- des passerelles entre mécénat social et mécénat culturel.

• Type de structure éligible

- Association loi 1901, sans caractère politique ni confessionnel
- Structures de remise au travail
- Entreprise d'Insertion (EI)
- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
- Régies de quartier

• Critères de sélection du projet de mécénat social

Le projet doit :

- avoir pour objet l'insertion professionnelle de chômeurs de longue durée, de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et de personnes en situation de handicap;
- agir pour favoriser l'éducation d'enfants issus de quartiers sensibles;
- être localisé dans les régions desservies par nos réseaux;
- être une initiative s'inscrivant dans la durée et pérennisant les emplois;

– être de préférence présenté et suivi par un salarié du groupe Sanef, parrain ou marraine.

Le projet ne doit pas :

- être un projet à but lucratif, promotionnel, publicitaire;
- être porté par des structures commerciales;
- provenir d'administrations publiques.

En 2017, le groupe Sanef a parrainé 37 chantiers ou projets d'insertion dans le cadre de sa politique de mécénat social.

Ces associations bénéficient tant de don financier que de dons de matériel offerts généralement par les centres d'exploitation.

Les associations font part à Sanef de leurs besoins en matériels en sensibilisant les parrains (salariés du groupe Sanef). Essentiels pour les associations, les dons leur permettent de poursuivre et d'intensifier leurs actions en matière d'insertion professionnelle.

Les parrains remontent les différents besoins des associations lors des comités de sélection.

Ces partenariats (mécénat culturel et mécénat social) représentent des dons (financiers et en nature) d'une valeur totale de 1 143 075,00 euros répartis en 943 305 euros pour le mécénat culturel et 199 770 euros pour le mécénat social.

Le groupe Sanef s'est également engagé en faveur de l'insertion professionnelle à travers deux autres démarches.

Tout d'abord, en faisant le choix d'adhérer à la charte Entreprises et Quartiers : la signature a eu lieu le 26 janvier 2017 avec Jean-Michel Thornary, Commissaire général à l'Egalité des territoires. En signant cette charte, le groupe Sanef s'engage à intensifier son implication dans le développement économique local à travers un soutien aux actions ciblées pour l'emploi, l'insertion et la formation des habitants de quartiers prioritaires. Ces actions ne sont que le prolongement des actions déjà menées en termes de mécénat social par le groupe Sanef.

La seconde démarche engagée par le Groupe en matière d'insertion professionnelle concerne les prescriptions et les clauses contractuelles qu'il fait figurer dans certains de ses contrats de travaux et autres dossiers d'appel d'offres. En 2016, le Groupe a décidé d'intégrer des clauses sociales dans plusieurs appels d'offres de travaux. Ces clauses imposent aux entreprises adjudicatrices de réaliser un certain volume d'heures avec un public issu de

l'insertion. Ce dispositif est en phase d'évaluation et d'encadrement afin de mieux appréhender l'opportunité de sa généralisation.

Le groupe Sanef a décidé de soutenir le projet Demos, créé par la Philharmonie de Paris. Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, est destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, ainsi que dans des zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. Il agit là où l'accès à l'éducation artistique et culturelle est rendue difficile en raison de facteurs économiques et sociaux ou de l'éloignement géographique des structures d'enseignement. Demos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale. Il est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social.

Demos s'inscrit dans un mouvement national de réflexion sur la pédagogie collective de la musique classique et sur l'élargissement des publics de ce patrimoine. Après une première phase d'expérimentation circonscrite à l'Île-de-France (2010-2012), puis une deuxième (2012-2015) comptant deux départements supplémentaires (l'Aisne et l'Isère), le projet dans sa phase actuelle (2015-2019) vise un déploiement sur l'ensemble du territoire national. Il bénéficie du soutien de l'État et de nombreuses collectivités territoriales et de mécènes.

Sanef soutient directement six orchestres Demos situés à proximité de ses réseaux, et chacun parrainé par un collaborateur du Groupe à Metz, Reims, Saint-Quentin, Beauvais, Yvelines et Plaine Commune. Cet engagement de trois ans permettra de financer les instruments offerts aux enfants, et de contribuer concrètement à la réussite de ce programme.

II.6 – Autoroute Académie

Partant du constat que les 16-25 ans sont les plus touchés par les accidents de la route, la fondation Abertis et le groupe Sanef ont lancé, en 2011, le site internet www.autorouteacademie.com. Dédié à la conduite sur autoroute pour les jeunes en apprentissage ou venant d'obtenir leur permis, son objectif est de mieux préparer les conducteurs de demain.

Pour la mise en place d'autoroute académie en 2011 et sa promotion depuis, la fondation Abertis et le groupe Sanef ont bénéficié de la collaboration des professionnels de l'enseignement à la conduite. Les associations CER (Centre d'Education Routière), ANPER (Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière) et le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) ont apporté leur expertise pour mieux cerner les besoins des candidats au permis de conduire.

La Délégation à la sécurité et à la circulation routière, à travers la sous-direction de l'Éducation routière, a suivi les différentes étapes du projet Autoroute académie. Elle a validé la conformité du contenu du questionnaire avec l'examen au permis de conduire voiture et moto. Elle a confirmé l'intérêt de la démarche entreprise par la fondation Abertis et le groupe Sanef.

En 2017, aucun nouveau contenu n'a été programmé mais un jeu concours a été réalisé toute l'année. Il y a eu 25 gagnants de badges crédités de 60 euros chaque trimestre par huissier, soit 100 personnes sur l'année. Plus de 36 000 personnes ont tenté leur chance sur le site qui a obtenu plus de 100 000 vues.

III – SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

La Charte éthique du Groupe stipule que, dans une optique de responsabilité sociale et de performance économique, les processus de sélection des fournisseurs doivent répondre a minima à l'exigence de mise en concurrence et de transparence du choix des entreprises avec lesquelles le groupe Sanef contracte. Au-delà de certains montants, les procédures de sélection des fournisseurs peuvent même être renforcées. Le groupe Sanef garantit alors le respect des principes de libre accès et d'égalité de traitement des fournisseurs. La sélection est fondée principalement sur des critères de qualité, de coûts et de respect des délais.

III.1 – Le choix des sous-concessionnaires

Le groupe Sanef intègre la notion de « Développement durable » dans le choix de ses sous-concessionnaires. Ainsi, différents critères sont intégrés dans les appels d'offres pour juger précisément de leur participation à cet effort de responsabilité écologique et sociétal. Les projets intègrent des engagements forts, comme par exemple une gestion rationnelle de l'énergie prenant en compte l'utilisation des énergies renouvelables, des actions pour

la protection contre la pollution visuelle et sonore pour les riverains et les clients, la mise en place du tri sélectif des déchets et des mesures d'économies concernant l'eau.

Concrètement et suite aux appels d'offres entre 2010 et 2012, ce sont 35 aires de service du réseau Sanef qui ont été rénovées en suivant les exigences du Groupe en matière de développement durable. En complément, 15 aires de service supplémentaires seront renouvelées d'ici 2019, ce qui portera à plus de 85% la proportion d'aires de service rénovées récemment selon ces principes.

En complément, le groupe Sanef souhaite encourager et favoriser la distribution de nouvelles énergies sur nos réseaux. Pour ce faire, il travaille avec les sous-concessionnaires à la densification des bornes de recharge pour véhicules électriques sur nos aires de service, mais également sur des stations de Gaz Naturel Liquéfié ou encore d'Hydrogène.

III.2 – Des travaux encadrés

Les marchés de travaux passés par le groupe Sanef visent le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) qui contient des clauses relatives à la protection de l'environnement, à savoir :

– « Article 7 du CCAG - Protection de l'environnement

7.1. Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

A cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

7.2. En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

– Article 38 du CCAG

31.8. Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés :

Lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre, à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées et les poussières.

Les documents particuliers des marchés du groupe Sanef (Cahier des Clauses Administratives Particulières, CCAP, et Cahier des Clauses Techniques Particulières, CCTP) contiennent également des obligations en matière de protection de l'environnement. Le modèle de CCAP type travaux contient une clause 9.4.4 Protection de l'environnement aux termes de laquelle :

« La mise en place, le suivi et le contrôle du respect des mesures particulières destinées à protéger l'environnement du chantier devront faire l'objet de la part du Titulaire, d'un Plan d'assurance Environnement (PAE). Il sera élaboré conformément aux dispositions du CCTP. Pour l'évacuation des déchets, le titulaire devra établir un suivi d'élimination des déchets (SED). Il sera élaboré conformément aux dispositions du CCTP. Ce document peut être intégré dans le PAE ».

Enfin, des pénalités sont prévues dans certains marchés en cas de non-respect volontaire ou de négligence du cocontractant quant aux prescriptions environnementales figurant au CCTP.

IV – LOYAUTÉ DES PRATIQUES

IV.1 – La sécurité des clients, une priorité de chaque instant

Pour que l'autoroute soit toujours plus sûre, le groupe Sanef améliore sans cesse ses dispositifs de sécurité et poursuit sa politique de sensibilisation auprès de ses clients.

Sa radio Sanef 107.7 relaie les conseils de sécurité routière dans ses programmes quotidiens.

Depuis 2012, l'Observatoire Sanef des comportements sur autoroute est réalisé, afin de mesurer de façon scientifique les comportements à risques. Les résultats de cet observatoire sont présentés à

la presse au moment des grands départs en vacances d'été, et très largement relayés dans les médias français.

Les conclusions de cet observatoire inspirent les thématiques des campagnes de sensibilisation du Groupe, déployées par voies d'affichage 4x3, en spots radiophoniques sur Sanef 107.7 mais aussi sur le site sanef.com et sur les réseaux sociaux. En 2017, trois campagnes de communication ont vu le jour sur les réseaux du Groupe sur les thèmes suivants :

- Adaptez votre vitesse
- Faites une pause
- Vous me voyez, ralentissez

Le groupe Sanef mène également des opérations sur ses aires de service, à la rencontre de ses clients. Ainsi, chaque année, lors du grand chassé-croisé d'été, les équipes du Groupe se mobilisent pour lutter contre la somnolence au volant, première cause d'accident sur autoroute.

Les vendredi 20 et samedi 21 juillet au moment des départs en vacances sur Vironvay (A13), Sommesous (A26) et Baie de Somme (A16) ont eu lieu des opérations dont l'objectif principal est de lutter contre ce fléau et faire prendre conscience aux conducteurs que le seul remède à la fatigue au volant est la pause : en donnant aux clients les clés pour repérer les premiers signes de fatigue et en leur proposant un massage relaxant réalisé par des kinésithérapeutes.

Plusieurs millions de lecteurs, auditeurs et téléspectateurs ont été touchés par le biais des relations presse via les médias présents.

D'autres opérations sont menées tout au long de l'année avec les différents acteurs engagés pour la sécurité routière.

Quatre opérations « alternatives à la sanction » ont été déployées en 2017 :

- Deux dans l'Eure (27)
- Une à Longeville (57)
- Une à Arras (62) pour les journées nationales des personnels autoroutiers (plus de 200 retombées)

L'alternative à la sanction vise à proposer, à titre exceptionnel, aux automobilistes arrêtés pour infraction au code de la route, une séquence de sensibilisation en lieu et place d'une sanction. Menées de concert avec les forces de l'ordre, ces opérations suscitent toujours un très vif intérêt.

Plusieurs opérations dans des entreprises de nos réseaux ont eu lieu concernant la sensibilisation à la sécurité du personnel :

- EDF Porcheville
- Esso Giberville
- Alstom Valenciennes (700 personnes touchées)
- XPO Logistique Simécourt – Est (150 personnes touchées)

Ont également eu lieu des visites dans le cadre d'un partenariat avec l'AFTRAL à Senlis – sensibilisation de formateurs sécurité transporteurs à la sécurité sur autoroute et à celle de nos personnels : deux réunions en avril et novembre et 39 formateurs sensibilisés qui représentent près de 15 000 chauffeurs Poids Lourds.

Les « Relais calmos » dont l'objectif est de sensibiliser les motards à la sécurité routière ont fait l'objet de communiqué de presse et de chroniques radios diffusées plus de 20 fois par jour la semaine précédant les événements.

- A1 – Aire de Vémars (avril) : 300 motards sensibilisés lors du retour des 24h du Mans motos
- A16 – Aire de la Baie de Somme Enduropale (27-28 janvier) : 700 motards sensibilisés

Des opérations « hypovigilance » ont également eu lieu sur trois aires des réseaux du Groupe au moment des grands départs en vacances d'été. L'objectif de ces opérations est de sensibiliser le plus grand nombre à la reconnaissance des premiers signes de fatigue et à la nécessité de faire une pause sur la route des vacances.

Enfin, une opération digitale est menée conjointement avec la Délégation à la Sécurité Routière (Ministère de l'Intérieur) : il s'agit d'un concours photo #onposepurlapause. L'objectif est d'inciter à faire une pause sur la route des vacances. Les vacanciers prennent des photos illustrant leur pause, les postent sur Instagram avec le #onposepurlapause. Un jury composé du Délégué Interministériel à la sécurité routière, Emmanuel barbe, de la Déléguée Générale de la Prévention routière Anne Lavaud, de Thierry Mathon, chef de l'unité photothèque au ministère de l'Intérieur, de Christophe Rihet, photographe, auteur de l'exposition « Road to Death » aux dernières Rencontres de la photographie à Arles et de Christine Allard, Directrice des Relations institutionnelles et de la RSE du groupe Sanef, sélectionne les meilleurs clichés et choisit les lauréats. Les photos primées sont ensuite exposées sur une aire de service des réseaux Sanef.

IV.2 – Prévenir la corruption

Dans sa charte éthique, le groupe Sanef affirme son rejet de toute forme de corruption en vue d'obtenir un traitement de faveur, ou d'influencer l'issue d'une négociation, ou d'obtenir une autorisation de la part de l'administration publique, tant nationale qu'européenne ou étrangère, ou de la part de tout détenteur de l'autorité publique

IV.3 – Défendre les droits de l'homme

Le groupe Sanef agit conformément à la législation en vigueur et s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Par sa charte éthique, il vise à garantir l'égalité des chances et la non-discrimination entre ses salariés, fondées sur le sexe, les origines, la religion, les croyances ou l'idéologie, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état civil ou le handicap.

Dans les relations entre ses salariés, le groupe Sanef prône le respect mutuel, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la confiance et le respect de la dignité.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 2 : RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Gestion de l'Environnement au sein de la société (description
en application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

I – POLITIQUE GROUPE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	52
II – POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS.....	54
III – UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	55
IV – ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)	57
V – MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE	58
VI – PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.....	59
VII – ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES.....	60

I – POLITIQUE GROUPE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le groupe Sanef a construit son réseau autoroutier et développé ses activités depuis plus de 50 ans au cœur de l'Europe économique. Au cœur de ses métiers principaux de concessionnaire et d'exploitant autoroutier, le groupe Sanef a su s'imposer comme un acteur de référence de solutions modernes et innovantes au service de la mobilité.

Dans l'exercice de ses métiers, Sanef intègre depuis toujours des préoccupations de gestion et de préservation de l'environnement dans le but de réduire autant que possible l'empreinte écologique de ses activités.

Le développement de solutions de télépéage 30 km/h au même titre que le free flow constituent une avancée notable du point de vue de l'environnement puisque la suppression du stop and go des péages peignés permet des économies significatives de carburant et de réduction proportionnelles d'émissions de CO₂.

Les activités de concessionnaire (d'aménageur) et d'exploitant peuvent être quant à elles plus impactantes pour l'Environnement du fait d'une part, du prélèvement d'espace qu'elles induisent, mais également du morcellement des territoires et de l'effet de coupure produit par la création même des infrastructures. C'est la raison pour laquelle le groupe Sanef s'attache à étudier et évaluer la sensibilité environnementale des espaces sur lesquels il développe ses activités.

Pour structurer sa politique en la matière, le groupe sanef s'est fixé comme objectif de :

- limiter l'empreinte de ses activités sur l'environnement en :
 - favorisant la prévention des pollutions et des risques,
 - maîtrisant et en limitant ses consommations de ressources naturelles et d'énergie;
- se conformer aux exigences légales et autres exigences applicables.

I.1 – Organisation de la société

Le pilotage de la fonction Environnement s'opère à l'échelle du Groupe et est assuré par le département RSE et environnement, au sein duquel deux personnes travaillent à temps plein à l'élaboration et à l'évaluation des politiques de protection de l'environnement et de RSE. En complément, le département porte la définition des investissements sur les thématiques associées (eau, bruit, déchets,

etc.). La réalisation des opérations est quant à elle portée par la Direction de la Construction et par la Direction du Patrimoine.

A ce titre et pour gérer l'entretien des ouvrages existants, la Direction du Patrimoine comprend cinq personnes qui travaillent sur les thématiques de l'hydraulique et trois autres sur celles du paysage. En plus du pilotage des opérations de maintenance et d'entretien, ces équipes assurent également parfois des missions de maîtrise d'œuvre pour certaines opérations d'investissements et de gros entretien. Au niveau local, chaque centre d'entretien dispose d'une équipe d'ouvriers autoroutiers qualifiés dédiée aux tâches de propreté, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien des ouvrages de traitement des eaux et d'entretien des clôtures et portails.

Fin 2017, une nouvelle organisation des fonctions supports a été mise en place avec la création notamment d'un département SME (Système de management d'entreprise) directement rattaché au Directeur général du Groupe. Cette nouvelle entité a pour but de construire et mettre en place le futur système de management d'entreprise avec l'objectif d'obtenir début 2019, la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

I.2 – Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En 2017, 232 collaborateurs du Groupe ont suivi une formation liée à l'environnement. 2 212 heures de formation ont ainsi été dispensées sur ce sujet pour un cout associé de 86600 euros.

En matière d'information des collaborateurs, le groupe Sanef dispose d'une palette d'outils de communication (intranet, blog des managers, journal interne, communiqués internes, etc.) à partir desquels il assure une communication descendante.

Le journal interne « 100% Nous » constitue également un support de communication entièrement dédié aux collaborateurs. Ce magazine trimestriel qui évoque toute l'actualité du Groupe comprend de façon très régulière des articles consacrés à l'actualité environnementale.

Le groupe Sanef a mis en place un système de management de la biodiversité qui est certifié depuis 2015, au titre du référentiel « Ecocert Engagement Biodiversité ». Cette certification a été confirmée à l'occasion d'un audit de suivi qui s'est déroulé notamment sur Sanef Aquitaine en novembre 2017.

Au total, ce sont six sociétés pilotes (Guerlain, Séché Environnement, Bolloré Logistics, GSM, Veolia, et Sanef) qui se sont inscrites au sein de cette démarche dès 2015, dans l'objectif de démontrer qu'il est tout à fait possible de concilier ses activités économiques et les enjeux du vivant et de sa diversité.

Ce certificat récompense l'engagement historique des sociétés du Groupe en faveur de la préservation de la biodiversité. En effet, Rappelons que Sanef a inventé au début des années 90 le Plan objectif environnement pour limiter les impacts de ses constructions sur l'Environnement et pour déterminer au sein de la bande de DUP⁽¹⁾, le meilleur tracé environnemental (celui du moindre impact).

Cette approche novatrice se perpétue encore aujourd'hui, dans la manière dont le groupe Sanef conduit ses opérations de construction, en y intégrant les enjeux de biodiversité dès les premières phases d'études et jusqu'en phase d'exploitation.

I.3 – Prévention des risques environnementaux

L'analyse des principaux risques environnementaux réalisée en 2008 à l'occasion d'un audit de conformité réglementaire environnementale a conduit à identifier les principaux facteurs de risques du groupe vis-à-vis de l'Environnement.

Ces travaux ont largement alimenté le contenu des politiques de l'entreprise, tant en matière de protection de la ressource en eau, de protection acoustique, que de protection de la biodiversité. Ces politiques structurent et organisent désormais les actions du Groupe en matière de protection de l'environnement dans l'objectif de supprimer, de maîtriser et de réduire toutes formes de pollutions.

La construction du SME sur les bases de l'ISO14001 permettra d'actualiser ces démarches courant 2018 dans la perspective de la certification.

En termes de construction neuve, les processus internes de pilotage des projets permettent aujourd'hui de garantir la juste prise en compte des contraintes environnementales et d'apporter les meilleures réponses face aux enjeux identifiés. Ces projets, confiés à des maîtres d'œuvre extérieurs font l'objet de contrôle externe, réalisé soit au sein du Groupe, soit par des prestataires extérieurs.

Les engagements verts ont également permis de réaliser des investissements significatifs de protection de l'environnement, en mettant en œuvre notamment, les plans d'actions des politiques Eau, bruit et déchets du groupe, mais également en structurant la politique de protection de la biodiversité. Ces programmes ont été prolongés dans le cadre du PRA (Plan de relance autoroutier) notamment pour ce qui relève de la protection de la ressource en eau (ce sujet est développé dans le second chapitre de ce document).

L'ensemble de ces actions et politiques a été construit à partir de l'un des principes de base du développement durable : le dialogue avec les parties prenantes. Cette méthode participe également et au quotidien à la gestion des risques associés à ces thématiques.

I.4 – Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le groupe Sanef a récemment réadapté sa stratégie d'assurance pour la mettre en phase avec le programme Abertis.

Le Groupe dispose ainsi :

D'une police 1^{re} ligne : ZURICH n°7400029260

– Souscripteur : Sanef SA

– Assurés : Sanef, Sapn, SE BPNL, LEONORD Exploitation, Sanef Aquitaine

Garantie « Responsabilité civile du souscripteur et de ses filiales » (art.3.1.1. des dispositions générales)	6000000 €
Franchise	100000 €

Garantie « Responsabilité civile des dirigeants » (art.3.1.2. des dispositions générales)	Néant
---	-------

Garantie « Responsabilité civile du client » (art.3.1.3. des dispositions générales)	Néant
--	-------

Garantie « Frais de prévention d'une pollution » (art.3.2.1. des dispositions générales)	6000000 €
Franchise	100000 €

Garantie « Frais de prévention d'un dommage environnemental » (art.3.2.2. des dispositions générales)	6000000 €
Franchise	100000 €

(1) Déclarée d'Utilité Publique.

Garantie « Frais de réparation d'un dommage environnemental » (art.3.2.3. des dispositions générales)	6000000 €
Franchise : 100000 €	
Garantie « Frais de dépollution » (art.3.2.4. des dispositions générales)	6000000 €
Franchise	100000 €
Garantie pour pertes d'exploitation (art.3.2.5.)	Néant
Montant total des garanties (en ce compris les frais de défense)	6000000 €

D'une police 2^e ligne : ZURICH contrat n° 52373545 souscrite par Abertis :

Pas de changement de niveau de garantie : plafond de garantie de 34 millions d'euros (en sus des 6 millions d'euros de la 1^{re} ligne) – franchise 150000 euros

II – POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

II.1 – Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Comme évoqué précédemment, la gestion des rejets dans l'eau et dans le sol s'opère en déclinaison des politiques de protection de l'Environnement du Groupe et en application stricte du cadre réglementaire. Ainsi, les caractéristiques des rejets dans les eaux (superficielles et souterraines) et dans le sol sont déterminées au regard de la vulnérabilité et de la sensibilité du milieu récepteur. Lorsque la vulnérabilité est élevée, des outils de gestion préventive (bassins, vannes, etc.) sont mis en place pour assurer le piégeage et le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle (principal facteur de risque) concomitamment à une pluie de période de retour donnée⁽¹⁾. Lorsque le milieu n'est ni sensible ni vulnérable, ce sont des mesures palliatives qui sont mises en œuvre pour gérer ce type de risque.

Le groupe Sanef a établi une analyse de la vulnérabilité de la ressource en eau sur son réseau. Cette démarche a permis d'identifier les zones les plus vulnérables et de mettre en place un programme d'actions pour protéger ces zones contre le risque de pollution accidentelle.

Ce programme d'actions se traduit par la réalisation d'aménagements qui permettront de gérer le risque de pollution accidentelle, la nature de ces aménagements dépendant de la vulnérabilité de la ressource. En 2017 et dans le cadre du Plan de relance autoroutier, ce sont 10 sites qui ont fait l'objet d'aménagements pour près de 20 millions d'euros. Ces aménagements s'articulent généralement à travers la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales étanche et la construction de bassins de confinement d'une pollution accidentelle.

Enfin, rappelons que sur toutes les autoroutes mises en services depuis 1995 et sur toutes les zones sur lesquelles d'importants travaux se sont déroulés depuis, les rejets de l'infrastructure font l'objet de prescriptions strictes définies par arrêtés préfectoraux (fixés dans le cadre des procédures menées au titre de la loi sur l'eau).

Le sujet des rejets dans l'air ne fait pas l'objet de prescriptions ni d'instructions particulières en dehors des enquêtes publiques préalables aux aménagements, qu'il s'agisse de nouvelles sections autoroutières ou d'aménagements complémentaires sur autoroutes en service.

Toutefois, la réalisation de bilan d'émissions de gaz à effet de serre permet d'évaluer une partie des émissions produites par l'entreprise. Ces émissions sont détaillées au point IV du présent chapitre.

II.2 – Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le groupe Sanef gère ses déchets à partir d'une segmentation simple :

- les déchets internes : déchets produits par les entreprises du Groupe;
- les déchets externes : déchets produits par des activités sous traitées, déchets de chantier, produits de curage des bassins, etc.;
- les déchets extérieurs : déchets produits par les clients, déchets des aires de repos et de services et déchets de bord de route.

• Déchets internes

La quantité de déchets « dangereux » produits par le groupe Sanef en 2017 a été estimée à 659 tonnes dont 462,79 tonnes de boues de curage des ouvrages de traitement des eaux pluviales⁽²⁾.

La quantité de déchets « non dangereux » s'élève quant à elle à 248 771 tonnes, dont 242 545 tonnes de déchets de chantier et 4 051 tonnes de déchets produits par les clients sur les aires ou abandonnés sur le tracé (déchets extérieurs en hausse de 1% par rapport à 2016).

• Déchets de chantier

Les travaux réalisés sur les autoroutes du Groupe ont généré 242 545 tonnes de déchets de chantier en 2017, soit près de quatre fois plus qu'en 2016. Ces quantités sont très variables d'une année à l'autre puisqu'elles dépendent uniquement du programme de travaux ainsi que de la nature des travaux réalisés. En 2017, la quasi-totalité des opérations du Plan de relance autoroutier sont en travaux et conduisent à une augmentation significative des « consommations » associés aux travaux (matériaux, déchets de chantiers, etc.).

II.3 – Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Cette thématique est sans objet au regard des activités de Sanef.

II.4 – La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Entre 2010 et 2013, dans le cadre des Engagements verts, plus de 700 habitations ont bénéficié du programme d'isolations acoustiques. Ce programme a permis de traiter l'ensemble des « points noirs bruit » (PNB) situés le long des autoroutes du Groupe.

Ce vaste programme a permis de supprimer quasi intégralement les « zones sensibles » du réseau du point de vue acoustique. Il reste toutefois des zones sur lesquelles des riverains n'ont pas souhaité bénéficier du programme de protection des PNB et d'autres zones sur lesquelles les riverains se plaignent des nuisances acoustiques de l'autoroute sans qu'ils ne soient exposés au-dessus des seuils réglementaires.

Le groupe Sanef dispose d'un observatoire du bruit doté d'une cartographie détaillée de l'empreinte sonore de son réseau. Cette cartographie permet de produire les CBS (cartes de bruit stra-

tégiques) et les PPBE (Plan de prévention du bruit dans l'environnement), documents répondants à des exigences réglementaires. L'actualisation des CBS a été réalisée en 2017 comme le prévoit la législation (Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement) pour la 3^e échéance.

III – UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

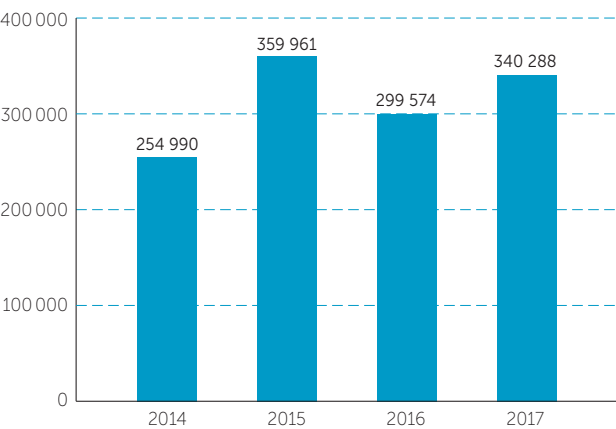
La politique Environnement du groupe Sanef a pour ambition de limiter l'empreinte de ses activités sur les ressources naturelles et sur l'Environnement. À ce titre, des indicateurs de consommations ont été mis en place depuis près de 10 ans et permettent aujourd'hui d'engager des actions pour maîtriser, puis limiter les consommations.

III.1 – Principales consommations :

• Consommation d'eau potable

Les consommations d'eau potable (hors captage) de l'année 2017 s'élèvent à 340 288 m³, en hausse de près de 14% par rapport à 2016. Cette hausse s'explique principalement par une fuite constatée sur A14 (30 819 m³).

Consommation d'eau (m³)



Les consommations issues des forages privés Sanef et de la récupération des eaux pluviales représentent moins de 1% de la consommation d'eau du Groupe et ne sont pas pris en compte dans cet indicateur de consommation.

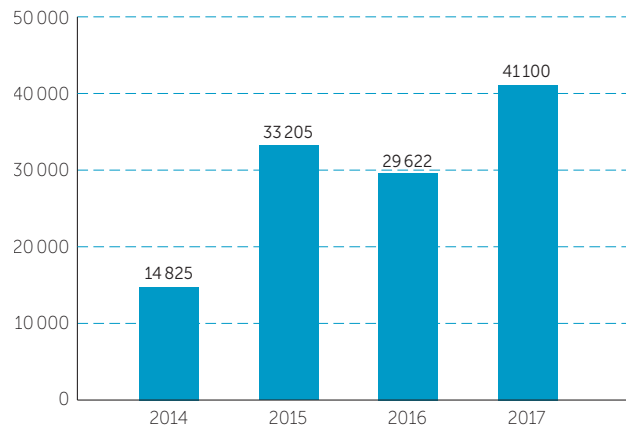
(1) Les pluies sont qualifiées par trois paramètres : leur intensité, leur durée et leur période de retour (fréquence). La résultante de ces paramètres donne une hauteur d'eau.

(2) La définition de cet indicateur a varié en contenu et en périmètre depuis l'année passée dans l'objectif d'être cohérente avec la nouvelle organisation des déchets dans la base de données Abertis.

• Consommation de sel

La consommation de sel est en augmentation par rapport à 2016 avec 41 100 tonnes en 2017 mais reste à un niveau bas du fait de la faible viabilité hivernale connue depuis 2014.

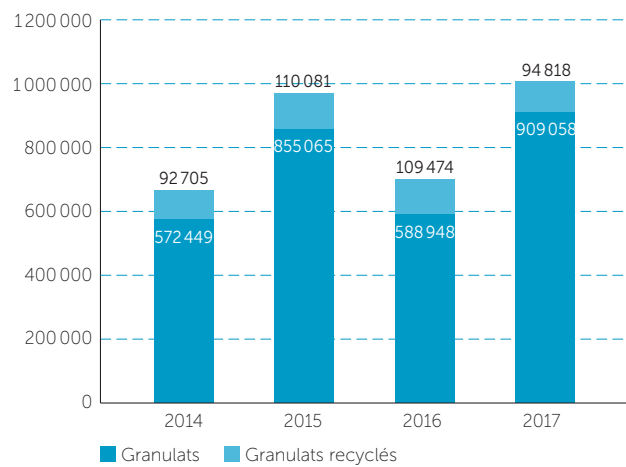
Consommation de sel



• Consommation de matières premières

Les consommations de 2017 en matières premières s'élèvent à 909 058 tonnes de granulats, principalement utilisés pour la réalisation des chaussées (764 868 tonnes d'enrobés). 119 277 tonnes de béton et 3 955 tonnes de métaux ont également été consommées dans l'année.

Consommation de granulats (tonnes)



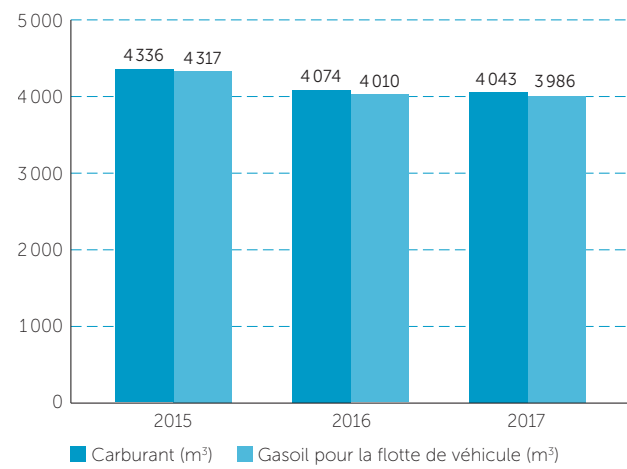
Ces quantités sont toutes en très nette augmentation du fait des opérations du Plan de relance autoroutier, qui représente plus de 700 millions d'euros d'investissements pour une vingtaine d'opérations. En effet, après la réalisation des études, les opérations sont pour leur grande majorité désormais toutes en travaux.

Dans l'optique de limiter son impact sur les ressources, Sanef privilégie lorsque cela est possible des matériaux recyclés. Ainsi, en 2017, ce sont 94 818 tonnes de granulats recyclés qui ont été incorporés dans 320 253 tonnes d'enrobés recyclés.

• Consommation de carburants

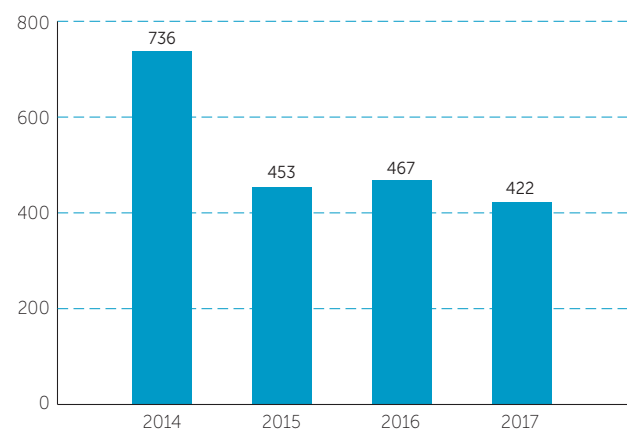
La consommation de carburants de la flotte de véhicules du groupe Sanef est stable avec 4 043 m³ consommés en 2017 contre 4 074 m³ en 2016.

Consommation de carburant (tonnes)



La consommation de fuel pour le chauffage des bâtiments (centres d'accueil, centres d'entretien et gares de péage) représente quant à elle 422 m³, valeur en baisse de près de 10% par rapport à la période précédente.

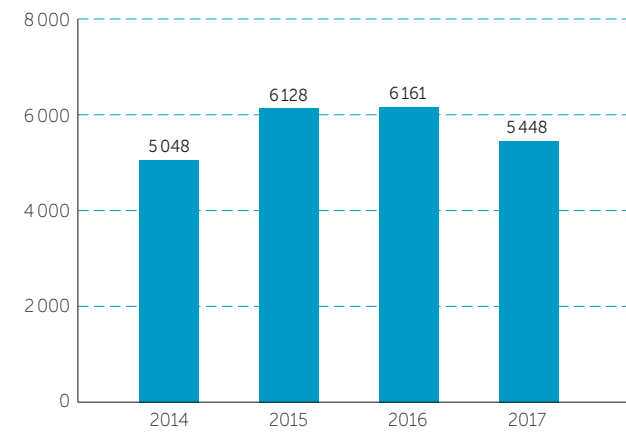
Fuel domestique (m³)



• Consommation de gaz

Les consommations de gaz s'élèvent à 5,448 GWh en 2017 et sont en baisse de près de 11% par rapport à l'année 2016.

Consommation de gaz (MWh)



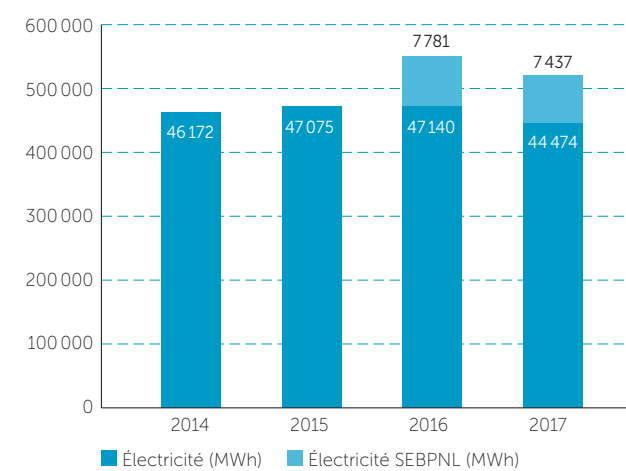
Les conditions climatiques des mois hivernaux de l'année 2017 justifient assez bien cette variation de consommation qui se retrouve en même proportion pour le fuel domestique.

• Consommation d'électricité

Les consommations d'électricité à l'échelle du groupe Sanef s'élèvent à 51,90 GWh, et sont en baisse d'un peu plus de 5,5% par rapport à 2016.

Nota : La consommation électrique annuelle est calculée sur une année mobile à partir des factures reçues en 2017 et de l'estimation des consommations non encore facturées (fin 2017). Cette estimation est établie à partir des consommations facturées pour la même période fin 2016.

Consommation électrique (MWh)



• Efficacité énergétique et production d'énergie alternative

La production de 2017 a permis de produire et de vendre 137 679 kWh d'électricité (contre 130 735 kWh

en 2016, soit une production en baisse de près de 5,3%) grâce aux équipements photovoltaïques installés sur les sites suivants :

- Ecopole
- Gare de péage de Porte du vignoble
- Gare de péage d'ormes
- Barrières de Cricqueville-en-Auge

III.2 – L'utilisation des sols

Les autoroutes du groupe Sanef consomment en moyenne 10 ha d'emprises au km. Sur ces 10 ha, 4 sont dédiés aux dépendances vertes (talus de remblais, de déblais et délaissés). Ces espaces naturels sur lesquels ne s'exerce aucune pression servent bien souvent de refuge à la micro faune, mais aussi de zones « conservatoires » pour nombre d'espèces. Au vu de ces enjeux, ces dépendances qui représentent plus de 7 000 hectares à l'échelle du Groupe font l'objet d'une gestion différenciée (extensive, écologique, etc.).

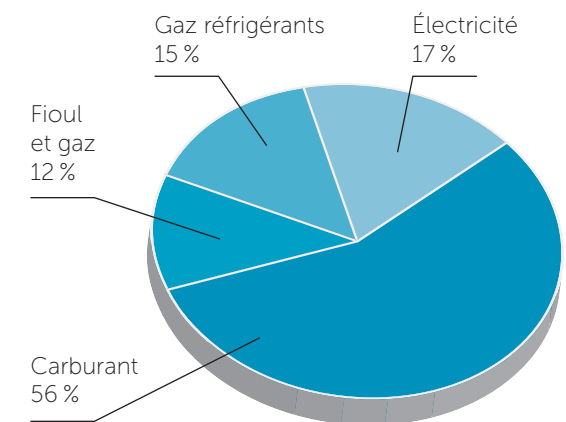
IV – ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

IV.1 – Émissions de l'activité

Les émissions de GES liées à l'activité propre du groupe Sanef correspondent aux consommations de carburant de la flotte du Groupe à hauteur de près de 56%.

La consommation électrique correspond au second poste d'émission avec 17%, juste devant les gaz réfrigérants des appareils de climatisation⁽¹⁾ à hauteur de 15% (gaz à très fort facteur d'émission) et enfin le fioul et le gaz de ville à hauteur de 12%.

Répartition des émissions de GES (Scope 1 et 2)



(1) Les émissions des gaz réfrigérants sont évaluées à partir de ratios de taux de fuite (+ de 10%/an) pour des climatiseurs disposant d'une charge de 9 kg.

En résumé, les émissions du groupe Sanef se décomposent comme suit :

Scope 1	18 862 tonnes équivalent CO ₂
Scope 2	4 270 tonnes équivalent CO ₂
Scope 3	5 493 495 tonnes équivalent CO ₂

Les émissions propres (23 132 tonnes équivalent CO₂) restent marginales au regard des 5 493 495 tonnes eq.CO₂ produites par nos clients.

(NB : émissions liées à l'utilisation des autoroutes estimées sur la base du trafic par catégories de véhicules et des facteurs d'émissions issus de la Base carbone de l'Ademe).

IV.2 – Adaptation aux conséquences du changement climatique :

Alors que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et que l'acceptabilité sociale face au risque diminue, la prise en compte des événements climatiques critiques lors de la conception, l'exploitation et la maintenance des infrastructures ainsi que dans la gestion des territoires devient impérative.

C'est fort de ce constat que Sanef a participé de 2003 à 2006, aux côtés d'Egis et de Météo France, au projet GERICI (Gestion du risque climatique pour les infrastructures). Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- concevoir une méthode d'analyse des risques liés au climat adaptée à la gestion des infrastructures;
- réaliser un outil de simulation pour les exploitants d'infrastructure pour la prévention et les alertes;
- proposer des mesures palliatives;
- suggérer les axes clés des évolutions de politiques et de stratégie de coopération entre acteurs.

Cet exercice a permis de nourrir et d'adapter les modes et procédures d'exploitation en fonction des contraintes climatiques identifiées au cours de cette étude.

GERICI est la première démarche exhaustive, concrète et structurée d'analyse des risques climatiques pour les infrastructures et territoires desservis.

La réflexion s'est ensuite poursuivie à partir de 2007 dans le cadre de GERICI 2 (ou GERICI Réseaux) qui visait une approche plus large et plus globale de la gestion du risque, intégrant notamment le jeu d'acteurs des territoires traversés.

Ce projet a par la suite inspiré le projet européen RIMAROC (Risk Management for Roads in a Changing Climate) qui a repris pour partie la méthodologie éprouvée par GERICI, puis plus récemment,

ROADAPT (Roads for Today, Adapted for Tomorrow) en 2015. Le groupe Sanef n'a toutefois pas participé directement à ces projets.

Ces initiatives illustrent assez bien en quoi le projet GERICI était novateur et avant-gardiste.

Coté État, après la mise en place du Plan national d'actions contre le changement climatique (PNACC) en 2016 dans une approche encore très exploratoire, les premiers résultats ont été présentés mi 2017. Ils constituent la base de la construction du second PNACC qui s'attachera à travailler à la bonne articulation des différentes échelles territoriales.

Le groupe Sanef maintient une veille active sur ce sujet, tant il apparaît qu'il sera structurant dans le développement et la conception des mobilités de demain et des infrastructures qui les supporteront.

V – MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE

V.1 – Audits énergétiques

Après la réalisation des audits énergétiques réglementaires effectués en 2015 en déclinaison de la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, le groupe Sanef a construit les bases d'un plan d'actions qui préfigure un éventuel système de management de l'énergie.

Au-delà des premières déclinaisons de ses orientations, la mise en place d'un futur système de management d'entreprise permettra de poser les bases d'un système de management de l'énergie.

V.2 – Électromobilité

De l'autre côté du « câble », le groupe Sanef a décidé de promouvoir auprès de ses clients, la mobilité électrique sur autoroutes. A ce titre, le Groupe a construit un partenariat avec EDF et sa filiale Sodetrel pour rejoindre les objectifs du projet européen Corridor, et de ses partenaires (Renault, Nissan, BMW, Volkswagen, Paris Tech, EDF et Sodetrel). Dans le cadre de ce projet, 33 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques ont été installées sur les aires des réseaux du groupe Sanef et permettent ainsi aux possesseurs de ces véhicules, d'accéder à des territoires plus éloignés et pour ce qui concerne les autoroutes du Groupe, de « passer un week-end à la mer ». Ces équipements ont également été complétés par la mise en place de bornes Tesla sur certaines aires de service. Cela porte à 67 le nombre de bornes de recharges disponibles sur le réseau du groupe Sanef.



VI – PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Après la réalisation d'un vaste audit de la biodiversité dans le cadre des engagements verts, le groupe Sanef a défini sa stratégie en la matière. Elle se structure autour de quatre axes :

- gérer les infrastructures dans le respect des milieux naturels;
- assurer la perméabilité des infrastructures à la faune;
- développer et partager la connaissance en matière de biodiversité;
- collaborer avec les parties prenantes et communiquer auprès du public.

En déclinaison de ces objectifs et pour faire partager à un large public toute la richesse et la diversité écologique de ses dépendances vertes, le groupe Sanef a construit un programme de sensibilisation destiné à l'ensemble de ses parties prenantes :

- les clients de l'autoroute;
- les salariés du groupe Sanef;
- les partenaires du thème de la biodiversité (collectivités locales, PNR, Conservatoires d'espaces naturels, MNHN, associations, etc.).

Ce programme est déployé depuis janvier 2014. Il s'appuie sur des actions spécifiques à chaque public et trouve depuis cette année, sa déclinaison dans le système de management de la biodiversité que le Groupe a mis en place (Ecocert Engagement Biodiversité, sujet développé au b) du chapitre I de ce document).

VI.1 – Sensibilisation des clients de l'autoroute

- Chroniques et comptines sur la biodiversité sur sanef.com

Afin de sensibiliser les clients à la richesse de la biodiversité présente aux abords des autoroutes, Sanef a élaboré une campagne dédiée diffusée sur les antennes de Sanef 107.7, média le plus écouté par les clients lors de leurs déplacements sur le réseau Sanef. Cette campagne de sensibilisation est alimentée par des comptines et des interviews de partenaires. Une fois diffusées, ces chroniques sont mises en ligne sur sanefgroupe.com.

- Animations sur l'aire de Chevrières en mai 2017

L'aire de Chevrières de l'autoroute A1 a été rénovée dans le cadre des engagements verts et dédiée à la biodiversité de la vallée de l'Oise. À ce titre, elle dispose d'un parcours pédagogique original conçu avec le conservatoire des espaces naturels de Picardie qui rappelle les milieux et espèces présents sur la vallée de l'Oise.

Les 19 et 20 mai dernier, à l'occasion de la semaine de la fête de la nature, une manifestation dédiée à la biodiversité de la vallée de l'Oise fut organisée pour la seconde année consécutive à destination des clients sur l'aire de repos de Chevrières sur l'A1. Différentes animations ont été mises en place par Sanef pour sensibiliser les clients à la richesse écologique des dépendances vertes autoroutières.

De multiples ateliers, dédiés à tous les âges, ont été proposés par Sanef et ses partenaires :

- présentation par un entomologiste du parcours pédagogique sur les espèces emblématiques de la vallée de l'Oise et sur les milieux qui la caractérisent;
- apiculture et sensibilisation au rôle des pollinisateurs et à l'extinction des abeilles;
- fabrication de nichoirs à oiseaux en partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux;
- jeux concours avec questionnaire sur la biodiversité de la vallée de l'Oise;
- animations vidéo.

Cette manifestation s'est construite en partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux, l'association Agrion de l'Oise et un apiculteur amateur.

VI.2 – Actions de sensibilisation dédiées aux salariés (cf chapitre 1 b)

- Sensibilisation à l'apiculture et au rôle des pollinisateurs

Comme évoqué précédemment, des partenariats ont été noués avec des apiculteurs pour équiper certains sites du réseau de ruches :

- un verger d'une aire de repos à Saverne;
- un bâtiment d'exploitation à Ormes (à proximité de Reims);
- un délaissé situé à proximité immédiate du centre d'entretien de Wailly-Beaucamp.

Après quelques mois d'exploitation, les premières récoltes de miel ont eu lieu, ainsi que des sessions de présentation et d'initiation à l'apiculture à destination des salariés de l'entreprise.

VI.3 – Support de sensibilisation dédié aux parties prenantes de Sanef et de la biodiversité



Destiné à nos futurs partenaires, l'objet de cette plaquette est de synthétiser très simplement les enjeux biodiversité à l'échelle du réseau du groupe Sanef et de présenter notre stratégie en la matière. L'approche cartographique a été privilégiée dans ce document afin que le lecteur puisse situer simplement les enjeux biodiversité du réseau Sanef par rapport aux éléments saillants des milieux naturels environnants (massifs forestiers, cours d'eau, Parcs naturels, etc.).

Les principales cibles de ce document sont les suivantes :

- partenaires des territoires : PNR, Conservatoires d'espaces naturels, associations;
- collectivités locales : Conseils régionaux, Départements, communes, etc.;
- administrations et représentants de l'État : DDT, DREAL, etc.

VII – ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Éléments de contexte

L'année 2015 a vu l'arrivée d'un nouvel ERP⁽¹⁾ (SAP en remplacement de Qualiact) et d'une nouvelle organisation du Groupe (réorganisation du Groupe à compter de juin 2015). L'année 2016 fut encore sous l'influence de ce changement d'outils et 2017 dans une moindre mesure.

VII.1 – Éléments méthodologiques relatifs à la gestion des déchets

- Production de déchets

Les quantités déclarées comprennent les déchets évacués dans l'année. Ainsi, les déchets qui font l'objet d'un stockage (en benne au centre d'entretien par exemple) peuvent tout à fait être « produits » une année N et évacués l'année N+1 (lorsque la benne sera pleine).

VII.2 – Éléments méthodologiques relatifs à l'utilisation durable des ressources

- Consommation d'eau

La consommation d'eau potable relevée correspond à la consommation d'eau en provenance du réseau public d'adduction d'eau potable. En 2017, il est établi à partir de l'ensemble des factures enregistrées dans l'ERP et prend en compte les centres d'entretien aussi bien que les services généraux. Elle ne comprend pas à ce titre la consommation en provenance des puits privés de sanef, ni la consommation d'eau de récupération d'eau de pluie. Enfin, elle n'intègre pas les consommations des activités commerciales des aires de services.

- Consommation de matériaux

Les consommations de matériaux (granulats, enrobés, béton, métal, etc.) correspondent aux consommations constatées pour des opérations (chantiers) achevées dans l'année. Pour les chantiers se déroulant sur plusieurs années civiles, la

consommation est déclarée l'année d'achèvement des travaux. Exception a été faite à ce principe cette année pour l'opération de prolongement de l'A16 en Ile-de-France. Les quantités en jeu étant importantes et l'opération durant plusieurs années, nous avons préféré faire un état des quantités mises en œuvre à date, pour être plus proche de la vérité.

- Consommation d'enrobés

Les consommations annuelles d'enrobés intègrent les consommations de granulats nécessaires à la fabrication des enrobés.

- Consommation d'enrobés recyclés

Les enrobés recyclés sont des enrobés dont la formulation intègre une part de granulats recyclés. D'une manière générale, la part de produits recyclés dans les enrobés varie de 10 à 50%. Le tonnage de granulats recyclés est calculé à partir du tonnage d'enrobés et non du simple tonnage de granulats. Ce principe de calcul a été retenu parce que :

- il est homogène avec la pratique des années antérieures;
- il correspond à « l'usage de la profession », c'est-à-dire l'usage des opérationnels en charge des chantiers de renouvellement de chaussées.

VII.3 – Éléments méthodologiques relatifs aux missions de gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de GES est établi à partir du bilan réglementaire (art.75 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) des émissions de GES établi fin 2015 à partir des consommations de l'année 2014 et mis à jour sur la base des données de consommations 2017. La Base carbone du Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre de l'Ademe pour la détermination des facteurs d'émissions applicables.

(1) « Enterprise Resource Planning ». Il s'agit en fait d'un progiciel de gestion intégré.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 2 : RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE VOLET SOCIAL

I – EMPLOI	64
II – ORGANISATION DU TRAVAIL	65
III – RELATIONS SOCIALES	65
IV – SANTÉ ET SÉCURITÉ	67
V – FORMATION	69
VI – ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	70
VII – PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES	71

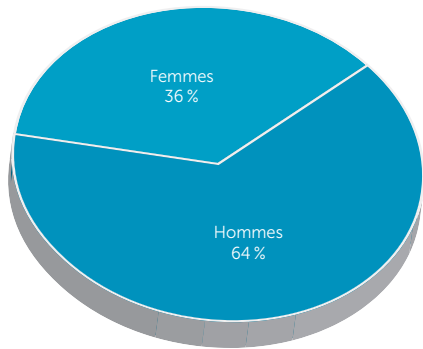
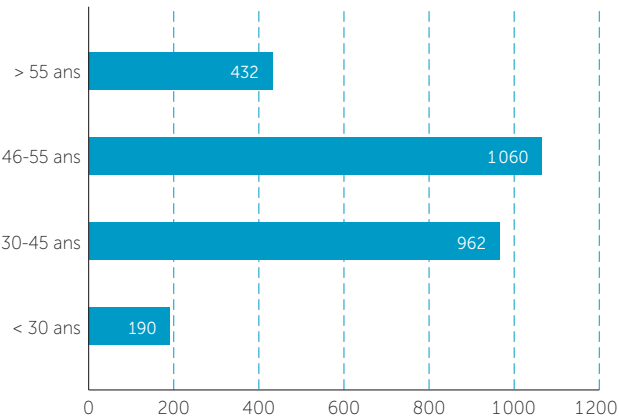
I – EMPLOI

L'effectif du Groupe comprend 2 477 CDI au 31 décembre 2017. Le périmètre intègre en 2017 : Sanef, Sapn, Sanef Aquitaine, Bip&Go, ainsi que SE BPNL.

I.1 – L’effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

- Répartition par âge (effectif physique tous contrats au 31 décembre 2017)

Effectifs au 31/12/2017



I.3 – Les rémunérations et leur évolution

	2015	2016	2017
Rémunération brute moyenne annuelle des femmes	32 259,32 €	37 262 €	36 910 €
Somme des rémunérations brutes annuelles des femmes (DADS)	30 913 220 €	33 313 691 €	30 881 370 €
Effectifs de gestion correspondant	958,3	894	837
Rémunération brute moyenne annuelle des hommes	40 137,27 €	41 241 €	42 481 €
Somme des rémunérations brutes annuelles des hommes (DADS)	69 156 971 €	68 822 583 €	66 701 690 €
Effectifs de gestion correspondant	1 723	1 668,8	1 609
Rémunération brute moyenne annuelle	37 322 €	39 853 €	39 900 €
Somme des rémunérations brutes annuelles (DADS)	100 070 191 €	102 136 274 €	97 583 060 €
Effectifs de gestion correspondant	2681,3	2652,8	2 446

I.2 – Recrutements et départs

En 2017, on dénombre au sein du groupe Sanef 53 nouveaux contrats à durée indéterminée signés (hors mutation interne) et 762 contrats à durée déterminée, soit un total de 815 embauches sur l'année (hors mutation interne). Au cours de l'année 2017, le groupe Sanef a signé 24 contrats d'apprentissage et 17 contrats de professionnalisation.

Concernant les départs au sein du Groupe en 2017, il y a eu 36 licenciements (toutes causes, tous contrats confondus), 61 départs en retraite, 12 départs volontaires, 726 fins de contrat (70% de saisonniers), soit un total de 835 départs⁽¹⁾.

Ce chiffre exclut les ruptures conventionnelles, les titularisations, les mutations et les ruptures de périodes d'essai ainsi que les décès (au nombre de 6 en 2017).

NB : au cours de l'année 2017, pour faire face aux pics de trafic et à l'absence de personnels titulaires absents, Sanef a eu recours, comme elle le fait habituellement, à du personnel sous contrat temporaire (CDD, intérimaires, travailleurs saisonniers).

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs du Groupe reçoivent un bilan social individualisé (BSI) qui consolide l'ensemble des éléments de rémunération qui les concernent. Ce document offre à chacun la possibilité de disposer d'une photographie exhaustive des composantes de sa rémunération (salaire, intéressement, participation, avantage en nature, couverture sociale complémentaire, etc.). A ce titre, il est important de souligner que le poids de la participation et de l'intéressement au sein des deux principales sociétés (Sanef et Sapn). Pour ces deux entreprises, les accords d'intéressement plafonnent ce dernier à 5% de la masse salariale (ce plafond étant atteint pour 2017) tandis que la participation versée s'élève à 14,08% de la masse salariale pour Sanef et 13,54% pour Sapn.

II – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

II.1 – L’organisation du temps de travail

Différents types d'organisation du travail coexistent toujours au sein du groupe Sanef :

- travail en journée
- salariés postés 2 x 8
- salariés postés 3 x 8
- salariés du secteur péage travaillant en modulation

Au sein du groupe Sanef, les durées du travail applicables pour un temps complet sont les suivantes :

- 211 ou 215 ou 217 jours par an pour les cadres
- 1 603 heures par an (avec ou sans RTT) ou 1607 heures par an
- 35 heures en moyenne hebdomadaire sur un cycle pour les salariés postés
- 35 heures pour les salariés non cadres/non cyclés (avec ou sans RTT)

Concernant les types de contrats, les différentes sociétés du Groupe recourent à des contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée dans les cas limitativement énumérés par la loi.

De manière spécifique et ponctuelle, Sanef ou Sapn peuvent avoir recours à des contrats temporaires (CDD) quand une augmentation du trafic est à prévoir (périodes telles que les ponts et les vacances scolaires).

II.2 – L’absentéisme

Pour l'ensemble de l'année 2017 au sein du groupe Sanef, le nombre total de jours d'absence pour accidents du travail et trajets, et maladies professionnelles s'élève à 6 211 jours qui se répartissent comme suit :

Nombre de journées d'absence	6 211
– dont accident de travail	3 689
– dont accident de trajet	1 922
– dont maladies professionnelles	600

En 2017, l'ensemble de l'encadrement de l'exploitation et des fonctions centrales (soit près de 300 collaborateurs) ont bénéficié d'une formation (en présentiel ou e-learning) portant sur la « prévention de l'absentéisme » et notamment centrée sur l'entretien de ré-accueil.

III – RELATIONS SOCIALES

III.1 – L’organisation du dialogue social, notamment les procédures d’information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Tout au long de l'année 2017, de nombreux projets d'entreprises ou de groupe ont été soumis aux Instances représentatives du personnel, notamment :

- l'évolution de l'organisation de certaines Directions du Groupe après consultation du Comité central d'entreprise de Sanef ainsi que du Comité d'entreprise de Sapn;
- l'analyse annuelle de la situation économique et financière, après consultation du Comité central d'entreprise de Sanef et des comités d'entreprise de Sapn, Bip&Go et SE BPNL;
- la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi, après consultation du Comité central d'entreprise de Sanef et des comités d'entreprise de Sapn, Bip&Go et SE BPNL;
- la présentation des orientations stratégiques de l'entreprise, après consultation du Comité central d'entreprise de Sanef et des comités d'entreprise de Sapn, Bip&Go et SE BPNL;
- la modification du règlement intérieur et de ses annexes après consultation du Comité central d'entreprise de Sanef, des comités d'entreprise

(1) Ce chiffre n'intègre pas les décès de collaborateurs (au nombre de 6 en 2017).

de Sapn, Bip&Go et SE BPNL et des délégués du personnel de la société Sanef Aquitaine. Figurent désormais dans les annexes du règlement intérieur :

- la charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication (annexe 1),
 - la charte éthique (annexe 2),
 - le code de bonne conduite de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (annexe 3)
- la mise en place d'une alerte professionnelle après consultation du Comité central d'entreprise de Sanef, des comités d'entreprise de Sapn, Bip&Go et SE BPNL et des délégués du personnel de la société Sanef Aquitaine;
- la mise en place de la charte relative à la déconnexion après consultation du Comité central d'entreprise de Sanef.

D'autres projets d'ampleur ont été présentés ou déployés au sein des différentes entreprises du Groupe et notamment :

- la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de Groupe GEPP (Gestion des emplois et des parcours professionnels);
- la mise en œuvre d'un appel d'offre portant sur la Mutuelle et la Prévoyance au sein du Groupe;
- les élections professionnelles au sein de la société Sapn et de la société Sebpln;
- la création d'un Fond commun de placement d'entreprise (FCPE) Abertis au sein du Plan d'épargne groupe.

Pour ce dernier point, la Direction du groupe Sanef a décidé, en lien avec Abertis, de créer le Fonds commun de placement d'entreprise Abertis Actionnariat (FCPE Abertis) afin d'intéresser les salariés à la création de valeur des activités du groupe Abertis et renforcer leur sentiment d'appartenance.

Composé de titres Abertis, le FCPE Abertis est intégré au Plan d'épargne du groupe Sanef et vise à s'inscrire dans la durée. Pour encourager l'actionnariat salarié, chaque collaborateur des sociétés Sanef, Sapn, Bip&Go, Sanef Aquitaine et SE BPNL bénéficiaire de l'intéressement au titre de l'année 2016 a reçu jusqu'à 1000 euros sous réserve de les investir dans le FCPE Abertis.

Plus de 1 700 salariés, soit 60% du total des salariés éligibles au supplément d'intéressement, ont souscrit au FCPE Abertis Actionnariat. La valorisation initiale du FCPE était d'environ 1,5 million d'euros, dont 1 million d'euros ayant été investis par les salariés et 0,5 million d'euros abondés par l'entreprise.

Un Conseil de surveillance a été mis en place, auquel participent des représentants élus par les salariés.

III.2 – Le bilan des accords collectifs et plans d'actions

En 2017, les principaux thèmes de négociation ont porté sur :

- la négociation annuelle obligatoire sur les salaires;
- la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (avenant);
- la Qualité de vie au travail;
- l'attribution d'un supplément d'intéressement pour les sociétés du Groupe;
- la prime péage;
- le Plan d'épargne groupe (avenant);
- le Plan d'épargne pour la retraite collectif (avenant).

Ces négociations ont conduit à la signature de 29 accords au sein du Groupe :

Groupe Sanef

- Accord sur le Contrat de Génération du 26 avril 2017;
- Avenant 2 à l'accord PEG du 29 juin 2017;
- Avenant 1 à l'accord GEPP du 7 juillet 2017;
- Accord sur la mise en place d'un régime de frais de soin de santé du 27 septembre 2017;
- Accord sur la mise en place d'un régime de prévoyance du 27 septembre 2017;
- Avenant 3 à l'accord PEG du 8 novembre 2017;
- Avenant 1 à l'accord PERCO du 17 novembre 2017.

Sanef

- Accord relatif aux mesures salariales 2017 du 17 mars 2017;
- Accord sur le don de jours du 23 mai 2017;
- Plan d'actions sur la qualité de vie au travail du 20 juillet 2017;
- Accord portant sur l'attribution d'un supplément d'intéressement du 29 juin 2017;
- Accord sur la prime péage du 29 novembre 2017.

Sapn

- Accord relatif aux mesures salariales 2017 du 17 mars 2017;
- Accord relatif à la qualité de vie au travail du 27 février 2017;
- Accord sur l'attribution d'un supplément d'intéressement du 23 juin 2017;
- Accord relatif à la prime péage du 17 octobre 2017;
- Accord sur l'harmonisation du statut des anciens salariés de la société SEA14 du 10 juillet 2017;
- Accord sur le repos récupérateur des jours fériés du 31 mai 2017.

Société Sanef Aquitaine

- Accord relatif aux mesures salariales 2017 du 17 mars 2017;
- Accord sur la qualité de vie au travail du 9 mars 2017;
- Accord sur l'intéressement du 6 juin 2017;
- Accord portant sur l'attribution d'un supplément d'intéressement du 28 juin 2017.

Bip&Go

- Accord relatif aux mesures salariales 2017 du 30 mars 2017;
- Accord sur la qualité de vie au travail du 30 mars 2017;
- Accord portant sur l'attribution d'un supplément d'intéressement du 28 juin 2017.

SE BPNL

- Accord relatif aux mesures salariales 2017 du 20 mars 2017;
- Accord portant sur l'attribution d'un supplément d'intéressement du 26 juin 2017;
- Accord de prorogation des mandats du 06 juin 2017;
- Accord de prorogation des mandats du 13 juillet 2017.

IV – SANTÉ ET SÉCURITÉ

IV.1 – Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe Sanef réaffirme, dans sa Charte éthique et sa politique générale, le caractère prioritaire donné à la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, sous-traitants et clients. Promouvoir la sécurité et la santé constitue également le premier objectif stratégique de la politique du Groupe.

C'est dans cette perspective que le groupe Sanef a mis en œuvre des procédures et organisations. En 2017, le service prévention de la Direction des Ressources humaines, sous la responsabilité d'une coordonnatrice, est constitué de trois responsables prévention, de cinq techniciens prévention et d'une assistante.

Les principales missions assurées par les préventeurs sont :

- la veille réglementaire et conformité;
- l'évaluation des risques professionnels et définition des moyens de maîtrise opérationnelle des risques;
- la gestion du système de management de la sécurité;
- la formation et sensibilisation à la Santé et sécurité au travail;

- la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles;
- la gestion des audits internes;
- la communication interne en Santé et sécurité au travail;
- la communication avec les acteurs internes et externes de la Santé et de la sécurité au travail.

Fin 2017, l'organisation a été redéfinie afin de répondre d'avantages aux nouvelles orientations stratégiques du Groupe, notamment en matière de Santé et de sécurité au travail. Ainsi, un département Système de management d'entreprise a été créé, rattaché directement à la Direction générale. L'équipe des préventeurs opérationnels a quant à elle été rattachée aux responsables des Ressources humaines en région afin de renforcer leur rôle de proximité auprès des opérationnels.

Le sujet de santé et de la sécurité des collaborateurs est porté au plus haut niveau de l'entreprise. Cela se traduit dans l'ordre du jour de tous les comités de direction par la réalisation d'un bilan sécurité sur la période écoulée.

De même, un point hebdomadaire est organisé au sein du Codir pour balayer les événements sécurité de la semaine.

• Certification OHSAS

Le groupe Sanef s'est engagé volontairement dans une démarche d'amélioration continue de la santé et de la sécurité. Afin de structurer cette démarche, les sociétés Sanef, Sapn et SE BPNL ont construit un système de management de la santé et de la sécurité, système ayant obtenu la certification OHSAS 18001 (version 2007).

• Les outils liés à la sécurité

Le développement d'une culture de la sécurité étant une priorité chez Sanef, diverses actions ont été engagées pour accompagner les managers et réduire la survenance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Cela se matérialise notamment par :

- des campagnes de sensibilisation sur les principaux risques auprès du personnel;
- des flashes « Accident »;
- des rendez-vous sécurité;
- des consignes précises de santé et sécurité à observer;
- le déploiement d'un réseau d'écrans dynamiques dans tous les centres de viabilité permettant l'animation des quarts d'heure sécurité et diffusant des messages de sensibilisation tout au long de l'année;

– un système d'« Alerte PSI » a été mis en place pour diffuser par messagerie au sein du Groupe, tous les accidents et événements sécurité qui touchent les collaborateurs;

– tous les collaborateurs faisant l'objet d'un management par objectif disposent d'un objectif individuel commun relatif à la sécurité.

Pour évaluer la culture Santé et sécurité au travail du Groupe, un diagnostic a été réalisé sous le prisme des trois piliers suivants et des forces et faiblesses associées :

- le matériel
- les procédures
- la culture sécurité

Les conclusions de cet exercice ont conduit à identifier les axes de travail suivant :

- agir en renforçant les outils en place;
- agir sur la perception des risques (risques d'exposition au trafic routier vs autres risques);
- remettre du lien humain et social dans les collectifs;
- analyser de façon approfondie les impacts sécurité :

- avant d'introduire un changement
- après un événement grave ou à haut potentiel.

En 2017, Sanef poursuit sa politique d'innovation au service de la sécurité. Par exemple, Sanef s'est lancé dans l'expérimentation d'un système permettant de détecter un véhicule dangereux risquant d'impacter les ouvriers travaillant dans un chantier. Ce dispositif doit permettre au personnel d'intervention de se mettre en sécurité le plus vite.

Par ailleurs, le groupe Sanef a mis en place une campagne de sensibilisation afin d'inciter les clients à redoubler de vigilance à l'approche de zones d'intervention de nos collaborateurs.

Enfin, le sujet de la sécurité est désormais également porté au niveau sectoriel, à travers l'ASFA notamment. C'est ainsi que des réunions dédiées sont organisées avec les représentants de toutes les sociétés d'autoroute et les représentants du personnel de ces entreprises afin qu'ils travaillent ensemble à l'amélioration de la sécurité à travers des échanges d'expériences et des campagnes de communication dédiées. C'est ainsi que toutes les sociétés se sont mobilisées autour de l'ASFA pour participer activement aux journées nationales pour la sécurité du personnel routier et autoroutier qui se sont déroulées les 20 et 21 octobre 2017.

• Formation / Sensibilisation à la sécurité

Dans un environnement où la maîtrise du risque est primordiale, Sanef forme ses collaborateurs pour réagir aux risques induits par les clients. La société Sanef a ainsi mis en place une habilitation des collaborateurs intervenant sur le tracé. Cette habilitation fait l'objet d'un recyclage régulier.

En 2017, 17 025 heures de formation ont été dispensées dans le domaine de la sécurité et de la prévention, ce qui représente 50% des collaborateurs du Groupe ayant suivi une formation en 2017.

• Gestion des événements traumatiques

Par nature, l'activité du groupe Sanef peut amener les collaborateurs à gérer des événements traumatiques. Le groupe Sanef poursuit une démarche d'accompagnement en mettant à la disposition des collaborateurs la possibilité d'un soutien complémentaire aux actions déployées par les acteurs de la prévention internes. De plus, pour les managers, des outils pour agir face à un collaborateur en difficulté ont été déployés (procédure, formation, accompagnement).

• Politique de prévention de la pénibilité au travail

En 2017, la réglementation a introduit des seuils précis pour caractériser l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité. Le groupe Sanef s'est attaché à évaluer l'exposition des collaborateurs à ces seuils. Le groupe Sanef est resté engagé dans :

- l'identification des situations de travail spécifiques nécessitant une attention particulière en matière d'amélioration des conditions de travail;
- la définition de plans d'actions afin d'agir sur l'environnement de travail pour réduire, dans la mesure du possible, la pénibilité de certaines situations existantes ou à venir.

Les objectifs de cette politique portent sur une réduction des poly-expositions, une amélioration des conditions de travail, ainsi que les mesures de maintien en activité.

• Santé au travail

En 2017, le groupe Sanef a organisé un vaste challenge visant à promouvoir l'activité physique quotidienne auprès des collaborateurs. Tous les collaborateurs du Groupe ont reçu un podomètre pour mesurer leur activité physique quotidienne à travers le nombre de pas effectué.

Les collaborateurs ont ensuite été incités à se regrouper en équipe de sept pour participer à un challenge de 100 jours, de mars à juin 2017. Ce sont ainsi 672 collaborateurs regroupés dans 96 équipes (60% d'hommes et 40% de femmes) qui ont pris part au challenge.

À l'issue de ce challenge qui n'a pas manqué de resserrer les équipes, il apparaît que :

- 66% des collaborateurs satisfont désormais la recommandation de 10 000 pas parcourus par jour, contre 19% avant le Global Challenge;
- 65% des collaborateurs qui ont suivi leur poids ont perdu du poids;
- 73% des collaborateurs dorment désormais la quantité de sommeil recommandée, contre 47% avant le Global Challenge;
- 67% des collaborateurs ont fait état d'une baisse de leur niveau de stress dans leur vie privée ou au travail;
- 47% des collaborateurs ont fait état d'une hausse de leur productivité ou de leur concentration;
- 53% des collaborateurs sont désormais plus conscients de l'engagement de l'entreprise envers la santé et le bien-être.

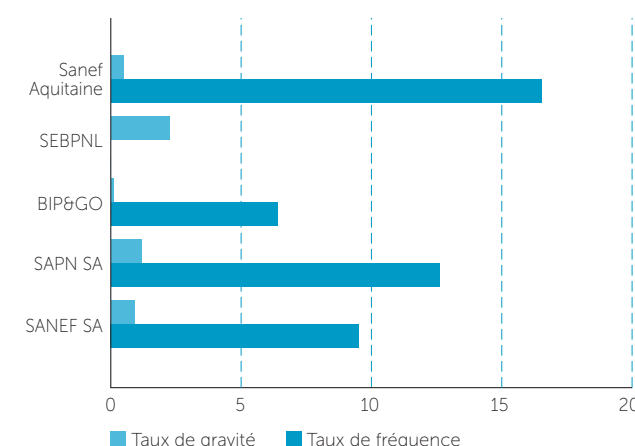
IV.2 – Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2017, il y a eu 38 accidents de travail avec arrêt pour le périmètre groupe Sanef, 11 maladies professionnelles ont fait l'objet d'une déclaration au sein des sociétés du Groupe. A ce jour, seules quatre d'entre elles sont validées par les organismes d'assurance sociale.

En 2017, sur le périmètre du groupe Sanef, il y a eu 3689 jours d'arrêt pour accident du travail.

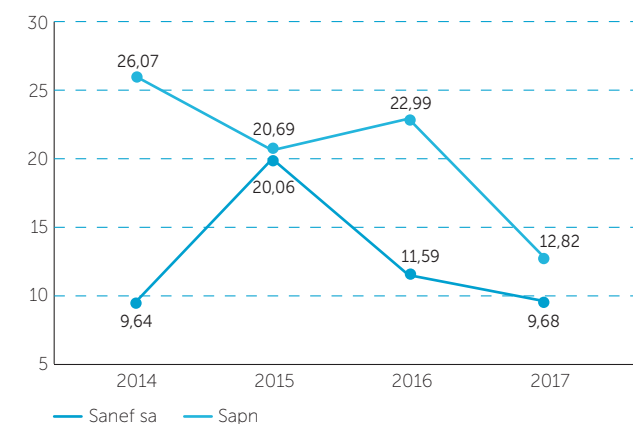
Les taux de fréquence et taux de gravité des sociétés du Groupe s'établissent comme suit :

Taux de fréquence et taux de gravité 2017

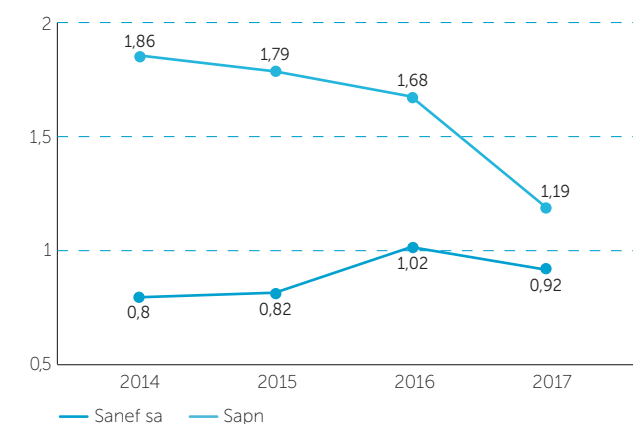


L'évolution de ces taux sur les principales entités se présente de la manière suivante :

Taux de fréquence



Taux de gravité



V – FORMATION

V.1 – Les orientations formation du Groupe à trois ans

Le développement du Groupe nécessite une adaptation permanente de son organisation et de ses ressources pour les rendre cohérentes et pertinentes avec sa stratégie et ses projets. Les différents métiers au cœur de nos activités peuvent être amenés à évoluer en fonction de nos ambitions.

L'anticipation de ces évolutions et l'identification des compétences nécessaires à notre développement sont devenues essentielles pour réussir les mutations à venir.

La formation professionnelle est un levier indispensable pour préparer les collaborateurs aux évolutions à venir. Elle ouvre l'accès à de nouvelles connaissances, concourt au développement des compétences et à l'acquisition de nouvelles qualifications.

Elle renforce le professionnalisme des équipes, contribue au développement personnel et à l'employabilité. Elle apporte un regard nouveau sur les missions de chacun, renforce la cohésion et l'esprit d'équipe.

La formation doit aussi constituer l'opportunité pour chaque collaborateur de devenir l'acteur de son parcours professionnel, grâce à l'entretien de développement professionnel annuel et aux nouveaux dispositifs légaux d'accès à la formation.

Les orientations de formation professionnelle pour les trois années à venir prennent en compte les priorités identifiées dans l'accord de gestion des emplois et des parcours professionnels signé le 4 mai 2016. Ces orientations s'articulent autour de cinq grands principes majeurs :

- le développement des compétences nécessaires à la stratégie des entreprises du Groupe en accord avec les activités et les besoins;
- le développement des compétences nécessaires à l'évolution de nos organisations, de nos méthodes de travail et de nos outils de gestion;
- l'encouragement des mobilités professionnelles tout en facilitant l'intégration des collaborateurs dans leur nouveau poste;
- la valorisation des compétences de tous les collaborateurs et la sécurisation des parcours professionnels;
- le renforcement des compétences managériales.

Par ailleurs, l'entreprise souhaite encourager les formations qualifiantes pour le plus grand nombre de collaborateurs.

Dans le respect des dispositions légales, les orientations générales de la formation professionnelle seront actualisées annuellement en cohérence avec les orientations stratégiques des entreprises du Groupe.

Le plan de formation est élaboré annuellement, à partir :

- des orientations stratégiques de l'entreprise;
- des besoins de chaque direction utiles pour son développement, ses projets;
- des plans de développement issus des entretiens de développement professionnel individuel de chaque collaborateur.

Le plan de formation comprend des actions collectives et des actions individuelles.

V.2 – Le nombre total d'heures de formation

La formation concerne l'ensemble des salariés sans distinction de statut (cadres, agents de maîtrise, employés, ouvriers), de sexe et ce quel que soit leur contrat, CDI et CDD.

En revanche, sont exclus de la formation professionnelle les apprentis, stagiaires et contrats de qualification (statut : formation en alternance), sauf si leurs missions les conduisent à accomplir des actes nécessitant une habilitation (déplacement sur réseau, interventions électriques, etc.)

En 2017, 36 324 heures de formation ont été dispensées au sein de Sanef, Sapn, Bip&Go, Sanef Aquitaine et SE BPNL (30 258 heures en 2016).

A l'échelle du Groupe, 77% des collaborateurs ont suivi une formation au cours de l'année.

Les dépenses de formation ont représenté 1 947 393 euros en 2017 (hors versements obligatoires), soit 2% de la masse salariale.

VI – ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

VI.1 – Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le respect des conventions internationales de l'OIT, les sociétés du groupe Sanef s'attachent à promouvoir, à situation comparable, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'évolution de leur carrière, leur rémunération, l'accès à la formation, le positionnement hiérarchique dans l'entreprise, ainsi que dans la politique de recrutement.

Chaque année, la situation comparée des hommes et des femmes est examinée avec les partenaires sociaux lors de la négociation annuelle des salaires et lors de la consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi. Les sociétés du groupe Sanef disposent de plans d'actions ou d'accords collectifs sur la Qualité de vie au travail portant notamment sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La parité s'exprime déjà pleinement au sein du Comité de direction qui rassemble autour du Directeur général, cinq directeurs et cinq directrices.

Le salaire moyen d'un cadre homme du Groupe s'élève à 69 340 euros bruts, contre 59 004 euros bruts pour une femme.

Pour le personnel non cadre, la rémunération moyenne annuelle de 37 860 euros bruts pour les hommes contre 35 456 euros bruts pour les femmes non cadres.

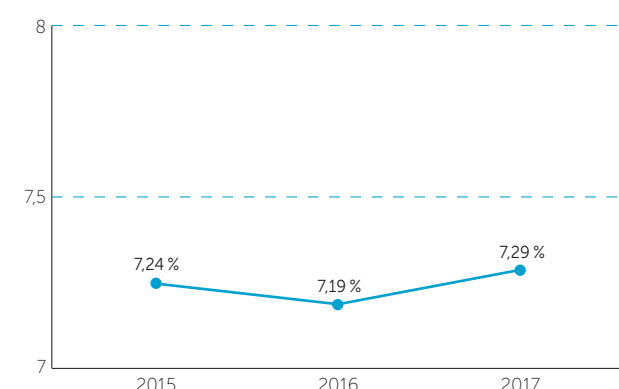
VI.2 – Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Très investi dans une démarche de responsabilité sociale, le groupe Sanef est fortement mobilisé depuis plusieurs années en faveur de l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La mission handicap est conduite par la Direction des Ressources humaines dont les principales responsabilités sont de coordonner, animer et valoriser les différentes actions relatives à ce sujet, pour l'ensemble du Groupe.

Elle s'articule autour de quatre axes : recrutement, maintien dans l'emploi, communication et développement du recours au secteur protégé. Afin de faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des personnes en situation de handicap, un réseau interne de référents handicap a été mis en place et défini chaque année le plan d'action.

Emploi de travailleurs handicapés (taux DOETH)



VI.3 – La politique de lutte contre les discriminations

Le groupe Sanef, à travers l'article 3.3.6 de sa Charte éthique (annexée aux différents Règlements Intérieurs des sociétés du Groupe) garantit entre ses salariés l'égalité des chances et la non-discrimination, tant fondée sur le sexe, les origines, la religion, les croyances ou l'idéologie, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état civil ou le handicap.

De plus, dans les différentes entreprises du Groupe, des plans d'actions ou des accords collectifs intègrent une politique de lutte contre les discriminations

VII – PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'absence des discriminations en matière d'emploi et de profession
- à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire
- à l'abolition effective du travail des enfants

Le groupe Sanef agit conformément à la législation en vigueur en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Dans les relations entre ses salariés, le groupe Sanef prône le respect mutuel, la bienveillance, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la confiance et le respect de la dignité.

Ces principes sont également rappelés dans la Charte éthique (annexée aux différents Règlements Intérieurs des sociétés du Groupe) et dans les plans d'actions ou accords collectifs des entreprises du Groupe. Ils s'appliquent à ce titre à ses parties prenantes et notamment à ses fournisseurs.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Sanef désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément au(x) référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux : – d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

– d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2017 et février 2018 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1 – Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe VII du volet environnement et dans la partie volet social du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2 – Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge

des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

– d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

– de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

– au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(3) Indicateurs sociaux : Effectif total au 31/12, Nombre de femmes dans les effectifs au 31/12, Nombre de contrat temporaire au 31/12, Nombre de contrat indéterminé au 31/12, Nombre moyen annuel d'équivalent temps plein, Nombre d'embauches CDI & CDD, Nombre de licenciements, Nombre de démission, Nombre de fin de contrat, Nombre de départs à la retraite, Nombre total de sorties, Rémunération brute moyenne annuelle des hommes, Nombre total de jours d'absence pour cause de maladie professionnelle, Nombre d'accidents du travail avec arrêt, Nombre de jours d'arrêt pour AT, Nombre d'AT mortels, Nombre de maladies professionnelles déclarées, Nombre d'heures travaillées, Nombre total des heures d'absence, Nombre total d'heures de formation, Nombre totale d'heures de formation en sécurité et prévention des risques, Investissement annuel dans la formation.
Indicateurs environnementaux : Consommation d'eau totale (m³), Consommation de sel, Consommation de granulats, Consommation d'enrobés, Consommation de granulats recyclés, Consommation d'enrobés recyclés, Consommation de béton, Consommation de métaux, Consommation de carburant des véhicules, Nombre de véhicules, Consommation de carburant hors flotte, Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation totale d'énergie renouvelable autoproduite, Emissions de GES scope 1, Emissions de GES scope 2, Emissions de GES scope 3, Déchets dangereux (total) interne, Déchets non dangereux (total) interne, Déchets externes (déchets d'ordure ménager des aires), Déchets de chantier.

informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

– au niveau d’un échantillon représentatif d’entités et de sites que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d’une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d’échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L’échantillon ainsi sélectionné couvre l’ensemble des informations environnementales et sociales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l’absence totale ou partielle de certaines informations.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2017

L’un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Laurent Odobez

Associé

Eric Dugelay

Associé, Développement Durable

Nous estimons que les méthodes d’échantillonnage et tailles d’échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d’assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l’utilisation de techniques d’échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d’information et de contrôle interne, le risque de non-détection d’une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n’avons pas relevé d’anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTATS DE SYNTHESE	76
I – ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	76
II – BILAN CONSOLIDÉ	78
III – ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	80
IV – TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	81
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	82
I – INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE	82
II – MÉTHODES COMPTABLES	83
III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE	89
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	110

(4) Social : Sanef SA, Bip&Go, SAPN, Sanef Aquitaine, SEBPNL.
Environnement : Sanef SA, Bip&Go, SAPN, Sanef Aquitaine, SEBPNL et le centre d’entretien de Senlis.

ÉTATS DE SYNTHÈSE

I – ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d’euros)	Notes	2017*	2016
Produits opérationnels		1 832 476	1 768 187
Chiffre d’affaires	3.2	1 806 311	1 733 837
dont chiffre d’affaires hors construction		1 664 894	1 624 433
dont chiffre d’affaires construction		141 417	109 404
Autres produits	3.5	26 164	34 351
Charges opérationnelles		(957 005)	(922 338)
Achats et charges externes	3.3	(236 284)	(201 351)
dont charges de construction		(141 417)	(109 404)
Charges de personnel	3.4	(168 296)	(170 051)
Autres charges	3.5	(1 521)	1 491
Impôts et taxes	3.6	(223 244)	(244 914)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(327 660)	(307 513)
Bénéfice opérationnel		875 471	845 850
Charges d’intérêts	3.8	(113 876)	(126 459)
Autres charges financières	3.8	(21 704)	(22 350)
Produits financiers	3.8	15 081	8 327
Bénéfice avant impôt		754 972	705 369
Impôt sur les résultats	3.9	(293 689)	(259 142)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	3.1	2 979	4 441
Bénéfice de l’exercice		464 262	450 668
Part revenant aux intérêts non contrôlants		36	42
Dont part attribuable à l’actionnaire de Sanef		464 226	450 625
Résultat par action (en euros)		6,06	5,88
Nombre moyen pondéré d’actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action (en euros)		6,06	5,88
Nombre moyen pondéré d’actions		76 615 132	76 615 132

* Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-Groupe Eurotoll.

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d’euros)	2017	2016
Bénéfice de l’exercice	464 262	450 668
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	6 741	(13 440)
Effet impôts	(2 321)	4 627
Effet régularisation taux d’impôts nouvelle loi de finance	(663)	(370)
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	3 757	(9 183)
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie		
Effet impôts		
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d’impôts	1 213	(559)
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	1 213	(559)
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	4 970	(9 742)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DANS L’EXERCICE	469 232	440 926
Part attribuable à l’actionnaire de Sanef	469 196	440 883
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	36	42

ACTIF

TOTAL DE L'ACTIF	4 585 586	5 007 096
-------------------------	------------------	------------------

PASSIF

TOTAL DU PASSIF	4 585 586	5 007 096
------------------------	------------------	------------------

III – ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2017	53 090	654 413		167 099	874 602	120	874 722
Mouvements sur le capital							
Distribution de dividendes				(432 747)	(432 747)	(29)	(432 776)
Charges et produits comptabilisés				469 232	469 232	36	469 268
Rémunération en actions							
Mouvements de périmètre							
Autres				(80)	(80)	(5)	(85)
31/12/2017	53 090	654 413		203 504	911 007	122	911 129

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlants	Total capitaux propres
1 ^{er} janvier 2016	53 090	654 413		6 352	713 855	106	713 961
Mouvements sur le capital							
Distribution de dividendes				(280 000)	(280 000)	(21)	(280 021)
Charges et produits comptabilisés				440 927	440 927	41	440 968
Rémunération en actions							
Mouvements de périmètre							
Autres				(180)	(180)	(6)	(186)
31/12/2016	53 090	654 413		167 099	874 602	120	874 722

IV – TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2017	2 016
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Bénéfice opérationnel	875 471	845 850
Dotations aux amortissements et provisions	334 686	311 481
Reprises des amortissements et provisions	(36 813)	(2 448)
Plus et moins values de cession	(255)	957
Variation des stocks	(595)	(815)
Variation des clients et autres créances	28 195	(9 529)
Variation des fournisseurs et autres dettes	(62 173)	(5 665)
Impôt payé	(323 897)	(241 974)
	814 620	897 857
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Paie ment d'immobilisations corporelles	(41 810)	(35 973)
Paie ment d'immobilisations incorporelles	(210 986)	(158 483)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	1 382	1 977
Paie ment des immobilisations financières	(30)	(30)
Encaissement lié à la vente d'immobilisations financières		
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	23 000	
Intérêts perçus	252	252
	(228 192)	(192 257)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(432 719)	(280 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(29)	(21)
Encaissements provenant d'emprunts		439 123
Remboursement d'emprunts	(245 250)	(304 850)
Subventions d'investissement (brut)	8 522	441
Intérêts payés	(129 861)	(125 563)
Prime payée sur refinancement de la dette 2015		
	(799 336)	(270 870)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(212 908)	434 729
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	578 233	143 503
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	365 325	578 233

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

I – INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'État, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour Sapn. Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, le réseau en service du Groupe est de 1 773 km.

Depuis la signature avec l'État en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un Plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 Mds€ pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'État et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'État et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :

i) Investissements directs via le Plan de relance :

a) Pour Sanef, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 330 millions d'euros environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.

b) Pour Sapn, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 260 millions d'euros et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

ii) Investissements indirects via :

a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution volontaire exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17% du montant total de la CVE.

b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de modernisation écologique des transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :

i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32;

ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et Sanef et entre l'État et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'État concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

– L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité;

– Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution;

– Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'État et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager;

– Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat;

– Les conditions de retour des actifs à l'État en fin de concession et les restrictions grevant les actifs;

– La faculté pour l'État de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'État français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'État, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'État s'est achevé en 2015 alors que celui de Sapn est toujours en cours de négociation.

L'État et le groupe Sanef ont signé en janvier 2017 un protocole concernant le Plan d'investissement autoroutier (PIA) d'un montant de près de 140 millions d'euros.

Ce plan prévoit l'aménagement d'échangeurs pour améliorer la desserte des territoires et la réalisation d'aménagements en faveur de l'environnement (places de covoiturage et mesures de protection des milieux naturels).

Ce plan sera financé par une hausse complémentaire des tarifs de péage entre 2019 et 2021 et par les collectivités territoriales pour certaines opérations.

Les projets d'avenants au cahier des charges ont été arrêtés avec les services de l'État courant 2017 et ont été soumis pour avis consultatif à l'ARAFER en mars 2017. L'avis a été rendu en juin 2017.

L'entrée en vigueur du PIA est désormais subordonnée à l'avis du Conseil d'État sur le projet de décret approuvant les avenants aux contrats de concessions de Sanef et Sapn.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130).

II – MÉTHODES COMPTABLES

II.1 – Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 du groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2017.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au Groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2017 ont été les suivantes :

– Procédure annuelle d'amélioration des IFRS (cycle 2010-2012) de décembre 2013 : les amendements inclus dans cette procédure d'amélioration annuelle des IFRS sont applicables aux exercices annuels ouverts à compter du 1er février 2015 et concernent six normes. Ces derniers n'ont pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du Groupe.

– Procédure annuelle d'amélioration des IFRS (cycle 2012-2014) de septembre 2014 : les amendements inclus dans cette procédure d'amélioration annuelle des IFRS sont applicables aux exercices annuels ouverts à compter du 1er janvier 2016 et concernent quatre normes. Ces derniers n'ont pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés du Groupe.

– Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies », à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptable », à IAS 1 « Présentation des états financiers », ces derniers n'ont pas eu d'impacts matériels sur les états financiers du Groupe.

– Amendement à IFRS 11 « Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe » ne trouve pas à s'appliquer dans le Groupe et n'a pas d'impact sur ses états financiers.

Le Groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers intermédiaires les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2017 (leur impact éventuel sur les états financiers du Groupe est en cours d'étude).

Par ailleurs, les principales évolutions réglementaires sur 2017 sont les suivantes :

– La validation de la loi relative au « devoir de vigilance » par le Conseil constitutionnel en mars 2017. Celle-ci contraint les sociétés à prévenir les risques

sociaux, environnementaux et de gouvernance par le biais d'un « plan de vigilance » à partir de l'exercice 2017 puis d'un « compte rendu » à compter de 2018. – L'entrée en vigueur au 1er juin 2017, de la loi Sapin 2 qui prévoit notamment la mise en place de huit mesures clés destinées à prévenir et lutter contre les risques de corruption. Dès 2018, l'Agence anti-corruption, créée par cette loi, initiera des contrôles envers les sociétés concernées.

Le groupe Sanef conformément au contexte réglementaire a bien pris les dispositions nécessaires pour se conformer à ces évolutions.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le Groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances.

II.2 – Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 2 février 2018 par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale du Groupe approuvera ces comptes, sa réunion étant prévue en avril 2018.

II.3 – Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au Groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le Groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20%. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du Groupe au Conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

II.4 – Méthode de conversion

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ». Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

II.5 – Information sectorielle

Le Groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 3.24.

II.6 – Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des

éléments non identifiables des sociétés acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du Groupe dans son ensemble.

II.7 – Immobilisations incorporelles

II.7.1 – Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'État dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'État à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'État concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du Groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le Gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au Groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisation incorporelle des concessions la

CVE (Contribution volontaire exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'État dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

II.7.2 – Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le Groupe. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre trois et cinq ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'État du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

II.8 – Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

II.9 – Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

II.9.1 – Actifs financiers non dérivés

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction.

A la date d'acquisition, le groupe Sanef détermine, en fonction de la finalité de l'acquisition, la classification de l'actif financier dans l'une des trois catégories comptables prévues par la norme IAS 39 pour les actifs financiers. Cette classification détermine la méthode d'évaluation de l'actif financier aux clôtures ultérieures : coût amorti ou juste valeur.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le résultat net sur les actifs détenus jusqu'à l'échéance correspond aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur. Le Groupe ne détient aucun actif entrant dans cette catégorie.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché réglementé. Ces actifs sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette catégorie inclut les créances clients, les créances rattachées à des participations, les dépôts de garantie, les avances financières, les cautionnements et autres prêts et créances. Les prêts et les créances sont comptabilisés sous déduction des dépréciations pour pertes de valeur en cas de risque de non recouvrement. Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et aux pertes de valeur.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en capitaux propres. Cette catégorie inclut principalement les titres de participation non consolidés. Ces actifs sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition en l'absence d'un marché actif. Les gains ou pertes nets des actifs disponibles à la vente constatés en produits et charges correspondent aux dividendes, pertes de valeur et plus ou moins-value de cession.

Les actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat comprennent d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, que le Groupe a, dès l'origine, l'intention de revendre à court terme et, d'autre part, les actifs désignés à la juste valeur sur option. Le groupe Sanef n'a pas vocation à détenir et ne détient pas des actifs financiers de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont comptabilisées dans les charges et les produits de l'état du résultat global. Les actifs financiers en juste valeur en contrepartie du résultat, désignés comme tel sur option, incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le résultat net sur les actifs évalués à la juste valeur par le résultat correspond aux produits d'intérêt, variations de juste valeur et plus ou moins-values de cession.

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides, de maturité inférieure à trois mois, qui ne représentent pas de risque significatif de perte de valeur. Les équivalents de trésorerie ont

été désignés dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le résultat.

II.9.2 – Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif qui intègre un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier. Compte tenu de leur maturité courte, les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation figurent au bilan à leur coût historique, la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif aboutissant à des montants très voisins.

II.9.3 – Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du Groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le Groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le Groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

En présence de dérivés ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, la variation de valeur des dérivés est enregistrée en résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

II.10 – Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

II.11 – Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti. Les créances d'exploitation à court terme sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer tout ou partie des montants dus.

II.12 – Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du Groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

II.13 – Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

II.14 – Rémunération du personnel en actions

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste

valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

II.15 – Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

II.16 – Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « Autres charges financières ».

II.17 – Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le Groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale Sapn bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le Groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actua-

rielle classé en charges financières; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

II.18 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe Sanef comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 2.7). Cette juste valeur est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « Achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IAS 11 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le Groupe sont constatés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » en fonction du degré d'avancement des prestations.

II.19 – Éléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

II.20 – Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes : – les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels; – la valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et/ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers; – les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

II.21 – Normes et interprétations non encore en vigueur

Certaines normes et interprétations, définitivement adoptées par l'IASB et l'IFRIC, qui pour certaines sont en cours de validation par les autorités européennes et donc non encore applicables, n'ont pas été mises en œuvre par anticipation par le groupe Sanef dans ses comptes consolidés 2017.

Entrées en vigueur des normes IFRS15, 9 et 16

Les normes IFRS 15, relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires, et IFRS 9, relative aux instruments financiers, sont applicables au 1er janvier 2018 et ont fait l'objet d'une étude d'impact anticipée au niveau du groupe Abertis.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location et applicable au 1er janvier 2019, a elle aussi fait l'objet d'une analyse par Abertis.

L'amendement à IAS 19 « Avantages au personnel » relatif aux contributions des salariés n'est pas applicable aux régimes mis en place dans le groupe Sanef.

III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE

III.1 – Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Alis	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Liénor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale

Absorption de SEA14 par Sapn en date d'effet du 1er janvier 2017

Un traité de fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 a été signé le 17 janvier 2017 entre SEA14 et Sapn. En conséquence, depuis le 1er janvier 2017 l'ensemble des activités de SEA14 a été absorbé par Sapn.

La société Sanef Saba Parking France a été liquidée en date d'effet du 10 mars 2017.

Il n'y a pas eu d'autres évolutions de périmètre entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Cession des filiales Eurotoll et Eurotoll ZRT à Abertis en date d'effet du 1er mai 2017

Un accord de cession concernant les filiales Eurotoll et Eurotoll ZRT a été signé le 16 mai 2017 avec effet rétroactif au 1er mai 2017 entre Sanef SA et Abertis; ainsi les comptes 2017 du groupe Sanef n'incluent que quatre mois d'activité pour ces deux filiales (janvier 2017 - avril 2017).

III.1.1 – Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2017				
(en milliers d'euros)	A'Liénor	Alis	Routalis	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 106 863	1 138 818	3 581	73 374
Passifs hors capitaux propres	851 454	938 455	2 444	73 334
Capitaux propres	255 409	200 363	1 137	40
Chiffre d'affaires	58 675	81 204	10 928	13 947
Bénéfice (perte) opérationnel	26 851	46 728	1 874	0
Bénéfice (perte) avant impôt	9 957	14 799	1 635	0
BÉNÉFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	8 475	8 827	1 093	0

2016					
(en milliers d'euros)	A'Liénor	Alis	Routalis	SSPF	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	50,00%	35,00%
devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 173 598	1 120 721	2 812	181	73 374
Passifs hors capitaux propres	747 062	963 871	1 934	8	73 334
Capitaux propres	426 536	156 850	878	173	40
Chiffre d'affaires	58 000	90 481	10 466	4	13 947
Bénéfice (perte) opérationnel	25 382	38 363	1 402	(4)	0
Bénéfice (perte) avant impôt	10 194	3 289	1 223	(4)	0
BÉNÉFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	8 822	2 505	834	(4)	0

*Comptes 2016

Le groupe Sanef applique le §29 de la norme IAS 28 selon lequel : « Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. La participation dans une entreprise associée est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que toute part d'intérêt à

long terme qui, en substance, constitue une part de la participation dans l'investisseur dans l'entreprise associée. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation nette de l'investisseur dans cette entreprise associée. » La direction de Sanef considère que le remboursement de la créance détenue par Sanef et Sapn sur Alis est planifié et probable, compte tenu de la durée très

longue de la concession. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la participation du groupe Sanef pour appréhender les pertes d'Alis.

Le groupe Sanef a ainsi cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes d'Alis, ces pertes dépassant la valeur de sa participation de 4,2 millions d'euros. Le résultat d'Alis étant bénéficiaire de 8,8 millions d'euros en 2017, la quote-part non comptabilisée en cumulé est de 25,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les sociétés du groupe Sanef détiennent par ailleurs des créances sur Alis à hauteur de 11 millions d'euros (voir note 3.23).

III.2 – Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2017*	2016
Péages	1 580 764	1 537 904
Abonnements et prestations télématiques	20 341	29 781
Redevances des installations commerciales	32 278	29 943
Services télécom	7 084	6 634
Prestations d'ingénierie et autres	24 428	20 170
Chiffre d'affaires hors péages	84 130	86 529
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	141 417	109 404
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 806 311	1 733 837

* Les données 2017 comprennent quatre mois du sous-groupe Sanef Eurotoll.

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

III.3 – Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2017*	2016
Maintenance des infrastructures	(11 360)	(12 060)
Entretiens et réparations	(20 540)	(20 645)
Consommations et charges liées aux opérations	(21 785)	(20 281)
Autres achats et charges externes	(41 181)	(38 960)
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	(141 417)	(109 404)
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(236 284)	(201 351)

* Les données 2017 comprennent quatre mois du sous-groupe Eurotoll.

III.4 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2017*	2016
Rémunération du personnel	(93 036)	(97 292)
Charges sociales	(48 791)	(51 363)
Intéressement	(7 942)	(5 426)
Participation des salariés	(13 303)	(13 776)
Autres charges de personnel	(2 786)	(2 601)
Charges relatives aux stocks options		
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 438)	408
CHARGES DE PERSONNEL	(168 296)	(170 051)

(*) Les données 2017 comprennent quatre mois du sous-groupe Eurotoll.

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter, équivaut à une baisse de cotisations sociales; il est donc classé comme tel dans les charges de personnel.

III.5 – Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	2017*	2016
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 382	1 977
Production immobilisée	4 929	4 272
Subventions d'exploitation	127	89
Autres produits divers	19 726	28 014
Autres produits	26 164	34 351
Charges diverses	(1 127)	(957)
Dotations nettes aux provisions	(394)	2 448
AUTRES CHARGES	(1 521)	1 491

* Les données 2017 comprennent quatre mois du sous-groupe Eurotoll.

Les charges diverses en 2017 incluent des pertes sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles et les dotations nettes des provisions pour litiges.

Les autres produits divers en 2017 incluent les produits de LEONORD Exploitation provenant du contrat d'exploitation du Périphérique Nord de Lyon (voir note 3.1).

III.6 – Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2017*	2016
Taxe d'aménagement du territoire	(108 926)	(107 621)
Contribution économique territoriale	(46 986)	(47 243)
Redevance domaniale	(59 145)	(80 076)
Autres impôts et taxes	(8 188)	(9 974)
IMPÔTS ET TAXES	(223 244)	(244 914)

* Les données 2017 comprennent quatre mois du sous-groupe Eurotoll.

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,32 euros par millier de kilomètres parcourus.

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du second semestre.

L'évolution de ce poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, essentiellement des sociétés concessionnaires.

III.7 – Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2017*	2016
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(245 490)	(229 350)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(42 129)	(35 578)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(439)	(2 689)
Total des dotations aux amortissements	(288 059)	(267 617)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(39 601)	(39 896)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(327 660)	(307 513)

* Les données 2017 comprennent quatre mois du sous-groupe Eurotoll.

III.8 – Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(113 876)	(126 459)
TOTAL DES CHARGES D'INTÉRÊTS	(113 876)	(126 459)
(en milliers d'euros)	2017	2016
Autres charges financières		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(21 460)	(21 954)
Autres charges financières	(244)	(395)
TOTAL DES AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(21 704)	(22 350)

(en milliers d'euros)	2017	2016
Produits financiers		
Produits de participation	119	48
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	14 506	6 036
Autres produits financiers	455	2 243
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	15 081	8 327

Les produits financiers incluent au 31 décembre 2017 un amortissement de 455 milliers d'euros relatifs à la vente au premier semestre 2013 des swaps de couverture de Sanef et Sapn (voir note 3.13.3); cet amortissement s'élevait à 5 556 milliers d'euros pour l'année 2016. L'amortissement du swap s'est terminé en janvier 2017.

Les produits financiers au 31 décembre 2017 sont essentiellement constitués du produit consolidé de la sortie du sous-groupe Eurotoll pour un montant de 11 513 milliers d'euros.

III.9 – Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2017	2016
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(283 824)	(264 555)
Impôts différés	(9 864)	5 414
IMPÔTS	(293 689)	(259 142)

La preuve d’impôt pour les exercices 2017 et 2016 est présentée ci-après :

(en milliers d’euros)	2017	2016
Résultat net	464 262	450 668
Charge d’impôt	293 689	259 142
A exclure : quote des sociétés mise en équivalence/plus value de consolidation	14 492	4 441
Résultat avant impôt	743 459	705 369
Charge d’impôt théorique (39,43% en 2017)	(293 146)	(242 858)
Charges non déductibles - différences permanentes	5 841	(5 344)
Différence de taux sur impôts différés	(11 810)	(4 958)
Crédit d’impôts et autres différences temporaires	5 426	(5 982)
IMPÔTS	293 689	259 142

La ventilation de l’impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d’euros)	Au 31/12/2015		Au 31/12/2014(*)	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles	(87 885)	23 827	(105 124)	44 140
Provisions pour risques et charges	396 783	(115 884)	444 843	(145 875)
Endettement, instruments dérivés et autres	(15 611)	4 468	(17 229)	1 523
TOTAL	293 286	(87 589)	322 489	(100 212)

Comme au 31 décembre 2016, il n’y a pas d’actif d’impôt non comptabilisé au 31 décembre 2017.

III.10 – Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l’exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d’actions en circulation au cours de la période.

En l’absence d’instruments dilutifs, le résultat dilué par action s’identifie au résultat de base par action.

III.11 – Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d’euros)	Au 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2017
Logiciels acquis	83 426	6 469		(5 793)	84 102
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 884 367	141 417	(6 969)	(253)	9 018 562
TOTAL	8 971 637	147 886	(6 969)	(6 046)	9 106 508

Valeurs brutes (en milliers d’euros)	Au 01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31/12/2016
Logiciels acquis	81 012	6 140		(3 726)	83 426
Autres immobilisations incorporelles	3 866			(23)	3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 775 252	109 404		(288)	8 884 367
TOTAL	8 860 130	115 544		(4 037)	8 971 637

Amortissements (en milliers d’euros)	Au 01/01/2017	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2017
Logiciels acquis	(65 856)	(5 200)		607	(70 449)
Autres immobilisations incorporelles	(3 838)	(3)			(3 841)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 150 453)	(240 744)		10	(5 391 187)
TOTAL	(5 220 147)	(245 946)		617	(5 465 477)

Amortissements (en milliers d’euros)	Au 01/01/2016	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31/12/2016
Logiciels acquis	(63 111)	(5 119)		2 374	(65 856)
Autres immobilisations incorporelles	(3 852)	(8)		22	(3 838)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(4 926 230)	(224 223)			(5 150 453)
TOTAL	(4 993 193)	(229 350)		2 396	(5 220 147)

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Au 31/12/2017	Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2016	Au 31/12/2016
Logiciels acquis	17 570	13 653	Logiciels acquis	17 901	17 570
Autres immobilisations incorporelles	5	2	Autres immobilisations incorporelles	14	5
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 733 914	3 627 376	Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 849 022	3 733 914
TOTAL	3 751 489	3 641 031	TOTAL	3 866 937	3 751 489

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s’élèvent à 151 921 milliers d’euros au 31 décembre 2017 et à 169 884 milliers d’euros au 31 décembre 2016. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

III.12 – Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2017
Immobilisations d’exploitation des sociétés concessionnaires d’autoroutes	723 896	41 288	(12 416)	1 817	754 585
Immobilisations des autres sociétés	3 198	522	(49)	(320)	3 351
TOTAL	727 094	41 810	(12 465)	1 497	757 936

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2016
Immobilisations d’exploitation des sociétés concessionnaires d’autoroutes	703 826	35 076	(14 948)	(58)	723 896
Immobilisations des autres sociétés	8 257	897	(84)	(5 872)	3 198
TOTAL	712 083	35 973	(15 032)	(5 930)	727 094

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2017
Immobilisations d’exploitation des sociétés concessionnaires d’autoroutes	(543 740)	(42 129)	11 681		(574 188)
Immobilisations des autres sociétés	(2 030)	(1 039)	48	670	(2 351)
TOTAL	(545 770)	(43 168)	11 729	670	(576 539)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2016	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2016
Immobilisations d’exploitation des sociétés concessionnaires d’autoroutes	(520 401)	(37 796)	14 457		(543 740)
Immobilisations des autres sociétés	(6 751)	(471)		5 192	(2 030)
TOTAL	(527 152)	(38 267)	14 457	5 192	(545 770)

* La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Au 31/12/2017	Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2016	Au 31/12/2016
Immobilisations d’exploitation des sociétés concessionnaires d’autoroutes	180 156	180 398	Immobilisations d’exploitation des sociétés concessionnaires d’autoroutes	183 424	180 156
Immobilisations des autres sociétés	1 168	999	Immobilisations des autres sociétés	1 506	1 168
TOTAL	181 324	181 397	TOTAL	184 931	181 324

III.13 – Actifs financiers non courants et courants

III.13.1 – Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d’exploitation » (note 3.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 3.16).

Au 31 décembre 2017, en valeur comptable				
Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	921		921	921
Créances rattachées à des participations		10 878	10 878	10 878
Prêts		1 940	1 940	1 940
Dépôts et cautionnements		572	572	572
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	921	13 390	14 311	14 311

Au 31 décembre 2016, en valeur comptable				
Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	922		922	922
Créances rattachées à des participations		15 392	15 392	15 392
Prêts		1 976	1 976	1 976
Dépôts et cautionnements		430	430	430
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers		(988)	(988)	(988)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	922	16 810	17 731	17 731

Les créances rattachées à des participations de 10 878 milliers d’euros au 31 décembre 2017 (15 392 milliers d’euros au 31 décembre 2016) concernent essentiellement la société Alis.

Actifs financiers courant

Au 31 décembre 2017, en valeur comptable				
Actifs financiers non courants (en milliers d’euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Intérêts sur créances rattachées				
Instruments financiers dérivés				
Autres créances financières		397	397	397
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		397	397	397

Au 31 décembre 2016, en valeur comptable				
Actifs financiers non courants (en milliers d’euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Intérêts sur créances rattachées				
Instruments financiers dérivés				
Autres créances financières		1 176	1 176	1 176
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		1 176	1 176	1 176

III.13.2 – Analyse des titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés concernent :

(en milliers d’euros)	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2017	Valeur comptable nette	
		31/12/2017	31/12/2016
- Sanef 107.7	99,99	15	15
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,00	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
- Sogarel	5,00	100	100
- Emetteur Groupe Sanef (EGS)	100,00	0	1
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS		921	922

Les titres de participation classés en actifs financiers disponibles à la vente comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

III.13.3 – Instruments dérivés

Les swaps de taux considérés comme des opérations de couverture de juste valeur (dont la juste valeur représentait 33 118 milliers d’euros à l’actif au 31 décembre 2012) ont été cédés au cours du premier semestre 2013 pour un montant net de 33 495 milliers d’euros. Cette soulte reçue est étalée sur la durée de vie restante des emprunts couverts, soit jusqu’en janvier 2017 au maximum. En 2017, le montant enregistré en produit financier s’élève à 455 milliers d’euros (5 556 milliers d’euros sur l’exercice 2016). Le montant restant à amortir au 31 décembre 2017 est nul.

III.13.4 – Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l’effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 572 milliers d’euros au 31 décembre 2017 (1 510 milliers d’euros au 31 décembre 2016), sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l’obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l’effort construction. Le taux d’intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s’élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

III.14 – Créances clients et autres créances d’exploitation

(en milliers d’euros)	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Avances et acomptes versés sur commandes	668	601
Clients et comptes rattachés : péages	117 224	95 764
Clients et comptes rattachés autres activités	8 391	11 695
Clients douteux	5 769	3 124
Clients, factures à émettre	37 220	19 347
Autres créances diverses	9 817	15 091
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 673)	(6 874)
Total clients et autres créances financières*	170 417	138 747
Autres créances non financières	62 354	65 949
TOTAL CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	232 770	204 696

* Actifs financiers évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

Les créances clients et les autres créances d’exploitation font partie de la catégorie comptable « prêts et créances » selon la norme IAS 39. Elles figurent au bilan à leur valeur nominale, éventuellement dépréciée.

Compte tenu de leurs échéances à très court terme, ce mode de valorisation est très voisin du coût amorti au taux d’intérêt effectif et de la juste valeur.

Les autres créances diverses d’un montant de 9 817 milliers d’euros au 31 décembre 2017 regroupent notamment les autres débiteurs divers (dont mandats TIS (Télébadge Inter Société) chez Sanef et Sapn pour 1 574 milliers d’euros) et les comptes courants et associés groupe.

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l’exception, le cas échéant, des créances d’impôt courant sur les bénéfices.

III.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le traitement comptable des équivalents de trésorerie choisi par le Groupe est celui des actifs à la juste valeur par le compte de résultat. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d’euros)	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Equivalents de trésorerie : SICAV	132 103	313 835
Disponibilités	233 223	264 398
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	365 325	578 233

La politique d’investissement du groupe Sanef en matière de liquidité excédentaire consiste à investir en SICAV monétaires auprès d’établissement financiers dont la notation S&P est au moins de A+.

III.16 – Capital et primes d’émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d’une valeur nominale de 0,69295 euro chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d’émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s’élèvent à 654 413 milliers d’euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

III.17 – Provisions

Au 31 décembre 2017

Non courant	Au 01/01/ 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
Autres							
TOTAL	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223

Courant	Au 01/01/ 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	43 138	7 026	(2 295)	(15 717)			32 151

TOTAL	Au 01/01/ 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	460 038	46 627	(76 415)	(15 717)	20 842		435 374

Au 31 décembre 2016

Non courant	Au 01/01/ 2016	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2016
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	413 723	39 896	(49 606)		14 035	(1 148)	416 900
Autres							
TOTAL	413 723	39 896	(49 606)		14 035	(1 148)	416 900

Courant	Au 01/01/ 2016	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2016
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	10 030		(17 200)		7 170		
Litiges	7 303	3 982	(341)	(2 983)		(718)	7 243
Autres	14 144	30 320	(6 261)	(3 027)		718	35 894
TOTAL	31 477	34 303	(23 802)	(6 010)	7 170		43 138

TOTAL	Au 01/01/ 2016	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2016
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	423 753	39 896	(66 806)		21 205	(1 148)	416 900
Litiges	7 303	3 982	(341)	(2 983)		(718)	7 243
Impôts							
Autres	14 144	30 320	(6 261)	(3 027)		718	35 894
TOTAL	445 200	74 199	(73 408)	(6 010)	21 205	(1 148)	460 038

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

III.18 – Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Régimes post-emploi à prestations définies	46 511	52 279
Autres avantages	10 384	15 459
TOTAL	56 895	67 738

III.18.1 – Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Engagement et droits	46 511	52 279
Autres avantages		
TOTAL	46 511	52 279
Montant net figurant au bilan	46 511	52 279

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,50%	1,25%
Taux de progression des salaires	2,75%	2,75%

La sensibilité de l’engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2017 est la suivante :

(en milliers d’euros)	31/12/2017			
	Taux d’actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 2,0%	Baisse de 50 bp : 1%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DROITS	43 936	49 335	49 042	44 174

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le Groupe.

Au 31 décembre 2016, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

(en milliers d’euros)	31/12/2016			
	Taux d’actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 1,75%	Baisse de 50 bp : 0,75%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DROITS	49 072	55 873	54 991	49 774

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le Groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d’engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies	IFC*		Retraites complémentaires		Mutuelle		TOTAL	
	Au 31/12/ 2017	Au 31/12/ 2016	Au 31/12/ 2017	Au 31/12/ 2016	Au 31/12/ 2017	Au 31/12/ 2016	Au 31/12/ 2017	Au 31/12/ 2016
	(en milliers d’euros)							
Engagements et droits en début de période	42 550	34 438		3 131	9 729	4 176	52 279	41 745
Nouveaux engagements & modifications de régime				(2 744)				(2 744)
Coût des services	2 239	1 754		377	382	10	2 621	2 141
Charge d’intérêts financiers	496	631		63	122	84	618	778
Pertes (gains) actuariels	(1 956)	7 859			(4 785)	5 581	(6 742)	13 440
Prestations payées	(2 149)	(1 649)			(117)	(122)	(2 266)	(1 771)
Mouvement de périmètre		(483)		(827)				(1 310)
ENGAGEMENTS ET DROITS EN FIN DE PÉRIODE	41 180	42 550			5 331	9 729	46 511	52 279

* Indemnité de fin de carrière.

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l’exercice 2017 est de 6 742 milliers d’euros (13 440 milliers d’euros de pertes actuarielles au cours de l’exercice 2016). Ces gains actuariels sont constitués de 4 133 milliers d’euros de gains liés aux modifications d’hypothèses démographiques, à 2 373 milliers d’euros dues aux modifications d’hypothèses financières (taux d’actualisation passant de 1,25% à 1,50%) et à 235 milliers d’euros d’effet d’expérience (contre en 2016 une perte de 4 676 milliers d’euros liée aux hypothèses financières et de 2 417 milliers d’euros de gains d’expérience).

Les gains actuariels de 6 742 milliers d’euros (pertes actuarielles en 2016 de 13 440 milliers d’euros) se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Pertes (gains) actuarielles générées durant l’exercice	(6 742)	13 440
– provenant d’écarts d’hypothèses financières	(2 373)	4 676
– provenant d’écarts d’hypothèses démographiques	(4 133)	11 181
– provenant d’écarts d’expérience générés sur l’engagement	(235)	(2 417)

III.18.2 – Autres avantages long terme

Les autres avantages long terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d’euros)	Au 31/12/2017			Au 31/12/2016			
	Médailles	Provisions	TOTAL	CATS*	Médailles	Provisions	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier	1 371	14 088	15 459	158	1 164	16 556	17 878
Entrée de périmètre							
Dotation							
Utilisation	(187)	(4 907)	(5 094)	(161)	(183)	(2 468)	(2 812)
Reprise sans utilisation							
Actualisation financière			0	3			3
Pertes et gains actuariels	19		19		390		390
AU 31 DÉCEMBRE	1 203	9 181	10 384	0	1 371	14 088	15 459

* Cessation d’Activité des Travailleurs Salariés.

III.19 – Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

(en milliers d’euros)					
Au 31/12/2017					
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture
Emprunts courants et non courants	2 880 104			2 880 104	3 317 230
Avances de l’État	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 132			21 132	21 132
Intérêts courus et non échus	20 782			20 782	20 782
Total dettes financières hors fournisseurs	2 939 335	0	0	2 939 335	3 376 462
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	103 421			103 421	103 421
TOTAL DETTES FINANCIÈRES SELON IAS 39	3 042 757	0	0	3 042 757	3 479 883

(en milliers d’euros)					
Au 31/12/2016					
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture
Emprunts courants et non courants	3 121 175			3 121 175	3 642 150
Avances de l’État	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	20 769			20 769	20 769
Concours bancaires courants	94			94	94
Intérêts courus et non échus	31 084			31 084	31 084
Total dettes financières hors fournisseurs	3 190 441	0	0	3 190 441	3 711 415
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.22)	122 028			122 028	122 028
TOTAL DETTES FINANCIÈRES SELON IAS 39	3 312 469	0	0	3 312 469	3 833 443

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges; ils sont restitués en cas de résiliation de l’abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d’être actualisés. Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable. Le groupe Sanef, au travers de ses filiales Sanef et Sapn, a procédé au refinancement d’une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisses Nationales des Autoroutes) lors du dernier trimestre de l’exercice 2015. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du Groupe.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d’euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950%.

III.20 – Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d’euros)		
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 205)	9 535
Fournisseurs	21 801	22 644
Dettes sur immobilisations	82 815	89 848
Autres dettes financières	10	
Total fournisseurs et autres dettes financières*	103 421	122 028
Dettes fiscales et sociales	125 468	132 642
Produits constatés d’avance	11 508	14 874
Total dettes non financières	136 976	147 516
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	240 397	269 544

* Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti.

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

III.21 – Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu’au 31 décembre 2017 aucun de ces litiges n’est susceptible d’avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du « 1% paysage et développement », pour les sections à construire ou en cours de construction, le Groupe contribue sous réserve d’une participation des collectivités locales concernées à hauteur d’un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l’autoroute dans le paysage environnant.

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagement 1% paysage	3	124

Les dépenses dites du « 1% paysage » s’inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l’environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux, et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession : « Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l’autoroute dans le paysage environnant, dans l’intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l’autoroute y compris les dépenses d’entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l’emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l’État au financement de ces dépenses pour un même montant. » (article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l’exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l’inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligible au « 1% » et crée alors une obligation de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions données

Sanef a accordé deux garanties maison-mère en faveur de A'Liénor dans le cadre du contrat d'exploitation de l'A65 pour un total de 2 367 milliers d'euros.

Sanef a accordé trois garanties bancaires en 2016 à la société Ages en pour un montant total de 4 000 milliers d'euros.

Sanef a fait émettre deux garanties bancaires dans le cadre du contrat d'exploitation du Périphérique nord de Lyon pour un montant cumulé de 7 801 milliers d'euros. Sanef a fait émettre une garantie pour un montant total de 900 milliers d'euros en faveur de Albea dans le cadre du projet A150.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2017 est de 15 541 milliers d'euros (20 811 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Cautions reçues

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 22 450 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (15 726 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

III.22 – Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

III.22.1 – Risques de marché

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

(en milliers d'euros)	2017				2016			
	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dettes à taux variable	(515)	515	-	-	(705)	705	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2017. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Taux fixe ou révisable	2 677 431	2 898 846
Taux variable	202 672	222 328
TOTAL	2 880 104	3 121 175

Suite à la vente au cours du premier semestre 2013 des swaps de taux d'intérêts destinés à variabiliser les taux fixes d'une partie de la dette Sanef et Sapn, il n'y a plus au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016 d'instruments de variabilisation de la dette.

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 restent constants sur une année.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change; en effet le Groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

III.22.2 – Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Créances rattachées à des participations	3.13	10 878	15 392
Prêts	3.13	1 940	1 976
Dépôts et cautionnements	3.13	572	430
Créances clients et autres créances financières	3.14	170 417	138 747
Actifs financiers courants	3.13	397	1 176
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.15	365 325	578 233
TOTAL		549 529	735 954

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
2018	120 000						120 000
2019		318 529					318 529
2020			256 489				256 489
2021				220 182			220 182
2022					262 878		262 878
2023						360 702	360 702
2024						453 039	453 039
2025							
2026						592 900	592 900
2027							
2028						295 384	295 384
31 DÉCEMBRE 2017	120 000	318 529	256 489	220 182	262 878	1 702 025	2 880 104
31 décembre 2016	245 250	120 000	318 724	255 240	219 941	1 962 020	3 121 175

Au 31 décembre 2017, les créances clients et autres créances représentent 233 millions d'euros d'actifs (139 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2016) et la trésorerie se situe à environ 365 millions d'euros (578 millions d'euros au 31 décembre 2016) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du Groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le Groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

III.22.3 – Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (emprunts CNA, BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA;
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, le groupe Sanef respecte ces covenants.

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le Groupe devra se refinancer selon un calendrier que le Groupe maîtrise

grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le Groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Emprunts financiers	3.21	2 880	3 495	66	159	424	996	1 850
Avances de l'État et collectivités	3.21	17	17	17				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	3.21	21	21	21				
Dettes fournisseurs	3.22	103	103	103				
Autres dettes courantes	3.22	0	0	0				
Total des flux			3 637	207	159	424	996	1 850
Flux des dérivés de taux actifs			0					
TOTAL DES FLUX APRÈS PRISE EN COMPTE DES COUVERTURES			3 637	207	159	424	996	1 850

III.23 – Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS 24.

Un contrat d'accord industriel, « industrial agreement », a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de déclinier cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie, Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 3.1.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a une créance totale de 10,8 millions d'euros avec la société Alis (15 millions d'euros au 31 décembre 2016) : le montant du prêt accordé par le Groupe à la société Alis s'élève, intérêts capitalisés compris, à 4,6 millions dont 0,5 million d'euros de TVA (9,6 millions d'euros au 31 décembre 2016) au taux d'intérêt de 6%. Le Groupe a également une avance actionnaire de 3,8 millions d'euros au taux d'intérêt de 12% (2,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 au taux de 2,08%) ainsi que des créances d'exploitation pour 2 millions d'euros hors taxe, soit 2,4 millions TTC au 31 décembre 2017 (contre 2,1 millions d'euros HT et 2,6 millions d'euros TTC au 31 décembre 2016) remboursable par montant fixe de 179 milliers d'euros par an jusqu'en 2028.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2017 ou qui sont à la clôture membre du Comité de direction ou du Conseil d'administration du Groupe.

(en millions d'euros)	2017
Rémunérations	2,6
Charges sociales patronales	1,1
Avantages postérieurs à l'emploi	-
Autres avantages à long terme	-
Indemnités de fin de contrat de travail	0,7
Paielements en actions*	-

* Charge de l'année constatée conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondé sur des actions » - cf note 2.14.

III.24 – Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

(en milliers d'euros)	Sanef	Sapn	Bip&Go	Sociétés d'exploitation des sociétés concessionnaires(*)	Sous-total: sociétés concessionnaires	Autres	Groupe Eurotoll*	Groupe Sanef
C.A. hors construction	1228002	408 062	17 438	17 438	1 653 502	8 478	2 915	1 664 894
EBITDA	888 973	300 602	11 646	11 646	1 201 221	1 421	490	1 203 131
Marge d'EBITDA (en %)	72,4%	73,7%	66,8%	66,8%	72,6%	16,8%	16,8%	72,3%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	656 787	208 452	8 930	8 930	874 169	1 072	230	875 471

* Comprend 4 mois sur 2017.

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

III.25 – Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe HIT au 31 décembre 2017.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes

Le total de ces charges de personnel s'élève à 4,4 millions d'euros en 2017.

Au cours de l'exercice 2017 un montant de 365 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

(« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef, se montent au total à 293 milliers d'euros en 2017, dont 66 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI (Organisme Tiers Indépendant) sur les informations RSE, ...

III.26 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des actionnaires
de la société Sanef,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sanef relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques

d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Notes 2.18 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017 s'élève à 1 806 millions d'euros, dont 1 581 millions d'euros au titre des recettes de Péages.

Ces recettes sont comptabilisées en chiffre d'affaires, au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires au titre des recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, compte tenu du fait que :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume important avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s'appuie sur un système d'information complexe, nécessitant de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes et aux interfaces entre les applications successives, conformément aux règles de gestion définies par le Groupe.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par le Groupe, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :
– vérification des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;

– contrôle, par tests, pour une barrière de péage et une période sélectionnées, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;

– examen, le cas échéant, des écritures manuelles entre les applicatifs et la comptabilité ;

– vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré, pour chacune des gares de péage, dans le back-office, et rapprochement, pour une période sélectionnée et pour l'intégralité des gares de péage, entre le chiffre d'affaires journalier enregistré dans le back-office et les encaissements comptabilisés.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sanef par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 5^e année, dont 5 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l’information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit des comptes consolidés ainsi que de l’opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d’audit

Nous remettons un rapport au Comité d’audit qui présente notamment l’étendue des travaux d’audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d’audit, figurent les risques d’anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l’audit, qu’il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d’audit la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d’audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes	
PHM-AEC	Deloitte & Associés
Philippe MOURARET	Laurent ODOBEZ

COMPTES SOCIAUX

ÉTATS DE SYNTHÈSE	114
I – COMPTE DE RÉSULTAT	114
II – BILAN	115
III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	116
ANNEXE AUX COMPTES	117
I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS MARQUANTS	117
II – PRINCIPES COMPTABLES	118
III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS DE SYNTHÈSE	120
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	132
V – LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	135
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	136

ÉTATS DE SYNTHÈSE

I – COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d’euros)	Notes	2017	2016
Chiffre d’affaires	3.1.1	1 228 425	1 195 040
Autres produits	3.1.2	24 356	21 577
Charges d’exploitation		(605 848)	(582 207)
Achats et charges externes	3.1.3	(123 355)	(114 086)
Charges de personnel	3.1.4	(110 793)	(116 110)
Autres charges	3.1.5	(920)	(2 128)
Impôts et taxes	3.1.6	(143 690)	(133 365)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.7	(227 089)	(216 518)
Résultat d’exploitation		646 934	634 410
Résultat financier	3.1.8	36 845	(7 173)
Résultat courant		683 778	627 237
Résultat exceptionnel	3.1.9	(1 118)	13 782
Participation des salariés	3.1.10	(9 982)	(10 475)
Impôt sur les résultats	3.1.11	(226 927)	(197 797)
RÉSULTAT NET		445 751	432 747

II – BILAN

(en milliers d’euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	3.2.1	81 096	80 306
— Amortissements et provisions		(68 269)	(63 838)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
— Domaine propre		14 368	14 508
— Domaine concédé		7 071 094	6 925 310
— Amortissements et provisions		(4 407 428)	(4 209 140)
Immobilisations financières	3.2.3	864 859	885 210
Total actif immobilisé		3 555 719	3 632 356
Stocks et en-cours	3.2.4	3 850	4 439
Clients et comptes rattachés	3.2.5	134 799	115 741
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	121 062	183 234
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	419 711	567 729
Total actif circulant		679 422	871 143
TOTAL DE L’ACTIF		4 235 141	4 503 499

PASSIF

(en milliers d’euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		261 448	261 448
Résultat de l’exercice		445 751	432 747
Subventions d’investissement		78 314	81 376
Provisions réglementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	1 497 391	1 487 449
Provisions pour risques et charges	3.2.9	91 646	104 500
Emprunts et dettes financières	3.2.10	2 451 965	2 666 096
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	19 296	22 227
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	174 843	223 227
Total dettes		2 646 104	2 911 550
TOTAL DU PASSIF		4 235 141	4 503 499

III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d’euros)	Note	2017	2016
Résultat net		445 751	432 747
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l’activité :			
— Amortissements et provisions (à l’exclusion des provisions sur actifs circulant)		220 592	228 343
— Plus-value / moins-value de cession		5 299	(857)
— Amortissement des subventions d’investissement		(5 457)	(5 285)
Marge brute d’autofinancement	3.3.1	666 185	654 949
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l’activité			
— Créances et comptes de régularisation		(10 731)	(148 603)
— Stock et en-cours		589	525
— Dettes d’exploitation et autres dettes		(46 407)	(24 127)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l’activité	3.3.2	(56 549)	(172 205)
Flux net de trésorerie généré par l’activité		609 636	482 744
Acquisition d’immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.3	(198 722)	(136 465)
Cession d’immobilisations corporelles et incorporelles		1 196	1 696
Variation nette des autres immobilisations financières		21 388	558
Flux net de trésorerie liés aux opérations d’investissement		(176 138)	(134 211)
Dividendes versés aux actionnaires		(432 747)	(280 000)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d’investissement reçues		2 395	189
Emission d’emprunts		-	367 333
Remboursement d’emprunts		(245 250)	(229 285)
Autres variations		-	-
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(675 602)	(141 763)
Variation de trésorerie		(242 104)	206 770
Trésorerie d’ouverture		608 619	401 850
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾		366 515	608 619
(1) Trésorerie de clôture :			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités		419 711	567 729
Concours bancaires courants		(32 070)	-
Comptes courants cash pooling		(21 126)	40 889
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		366 515	608 619

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d’information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l’ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l’entreprise.

Les éléments d’information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu’ils aient une importance significative.

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS MARQUANTS

I.1 – Contrat de concession

– La société Sanef est titulaire d’une convention avec l’État français lui octroyant la concession de 1 393 kilomètres d’autoroutes dont 1 388 sont en service au 31 décembre 2017.

– La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l’équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l’ordonnance du 28 mars 2001, qui s’est notamment traduite par l’abandon de la garantie de l’État et le report de l’échéance de la concession jusqu’en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d’entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

– Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d’administration de Sanef le 27 avril 2006.

– La société a signé début 2011 un contrat d’entreprise couvrant la période 2010-2014.

– Dans le cadre du Grenelle de l’environnement et du plan de relance de l’économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l’État un engagement d’investissements pour le développement durable de l’ordre de 170 millions d’euros sur trois ans en contrepartie de l’allongement de l’échéance du contrat de concession d’une année supplémentaire, à 2029.

– En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

– L’État et le groupe Sanef ont signé en janvier 2017 un protocole concernant le Plan d’Investissement Autoroutier (PIA) d’un montant de près de 140 millions d’euros.

Ce plan prévoit l’aménagement d’échangeurs pour améliorer la desserte des territoires et la réalisation d’aménagements en faveur de l’environnement (places de covoiturage et mesures de protection des milieux naturels).

Ce plan sera financé par une hausse complémentaire des tarifs de péage entre 2019 et 2021 et par les collectivités territoriales pour certaines opérations.

Les projets d’avenants au cahier des charges ont été arrêtés avec les services de l’État courant 2017 et ont été soumis pour avis consultatif à l’ARAFER en mars 2017. L’avis a été rendu en juin 2017.

L’entrée en vigueur du PIA est désormais subordonnée à l’avis du Conseil d’État sur le projet de décret approuvant les avenants aux contrats de concessions de Sanef et Sapn.

L’actionnaire unique de Sanef est la société Holding d’Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

I.2 – Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un Plan de relance autoroutier d’un total de 3,2 milliards d’euros pour l’ensemble du secteur. Ce Plan de relance s’inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d’un Protocole d’accord entre l’État et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn). Le protocole établit la volonté commune de l’État et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l’aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l’investissement dans le domaine des infrastructures

i) Investissements directs via le Plan de relance

a) Pour Sanef, le Plan de relance représente un plan d’investissements de 330 millions d’euros environ et une extension de durée de la concession de 2 ans;

b) Pour Sapn, le Plan de relance représente un plan d’investissements de 260 millions d’euros et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

ii) Investissements indirects via :

a) Le versement des SCA à l’AFITF d’une Contribution volontaire exceptionnelle (CVE). La CVE, d’un montant de 60 millions d’euros par an, sera versée par l’ensemble des SCA signataires de l’accord jusqu’à la fin de concession de chaque société. La quote-part du groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17% du montant total de la CVE;

b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d’un Fonds de modernisation écologique des transports (« FMET ») de 200 millions d’euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d’euros.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32;
ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession). Le Décret n°2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et Sanef et entre l'État et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

En mai 2017, Sanef a cédé les titres de sa filiale Eurotoll, qu'elle détenait pour 23,4 millions d'euros, à la maison mère du groupe Abertis Infraestructuras.

II – PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

II.1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

II.2 – Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

• les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

• les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Couches de roulement	10
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables »; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

II.3 – La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du CRC : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31 184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15 094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

II.4 – Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation.

II.5 – Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société et cette provision permet de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture.

II.6 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

II.7 – Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au prix de revient.

II.8 – Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

II.9 – Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

II.10 – Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d’acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

II.11 – Emprunts

Les primes d’émission ou de remboursement d’emprunts et les frais d’émission engagés depuis 1995 au titre des financements souscrits auprès de la Caisse nationale des autoroutes (CNA) et des émissions obligataires sont inscrits à l’actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

II.12 – Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d’écart de conversion et font l’objet d’une provision pour pertes et charges lorsqu’ils traduisent une perte latente.

II.13 – Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l’égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

II.14 – Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d’impôts différés dans ses comptes annuels.

II.15 – Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu’elle effectue.

II.16 – Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l’actif et au passif sans considération de leur date d’échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

III.1 – Compte de résultat

III.1.1 – Chiffre d’affaires

Le chiffre d’affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d’euros)	2017	2016
Péages	1 187 324	1 156 092
Chiffre d’affaires hors péage	41 101	38 948
CHIFFRE D’AFFAIRES	1 228 425	1 195 040

Détail du chiffre d’affaires hors péage :

(en milliers d’euros)	2017	2016
Ventes d’abonnements et de services télématiques	4 183	3 678
Redevances des installations commerciales (a)	26 484	24 497
Ventes de carburants et autres marchandises	1 572	1 786
Services Télécom (b)	4 405	4 090
Prestations d’ingénierie et ventes de systèmes (c)	4 457	4 897
CHIFFRE D’AFFAIRES HORS PÉAGE	41 101	38 948

a) Redevances des installations commerciales
Il s’agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms
Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d’ingénierie et ventes de systèmes
Les services d’ingénierie portent essentiellement sur de l’assistance à maîtrise d’ouvrage et du conseil ou de la vente de systèmes de péage.

III.1.2 – Autres produits d’exploitation

(en milliers d’euros)	2017	2016
Transfert de charges et production immobilisée	5 816	5 329
Remboursement de sinistres	5 100	4 416
Locations diverses	841	559
Mise à disposition de personnel	1 691	1 266
Produits accessoires divers	10 770	9 835
Autres produits	138	171
AUTRES PRODUITS D’EXPLOITATION	24 356	21 577

III.1.3 – Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d’euros)	2017	2016
Energie, fournitures et pièces détachées	(15 398)	(14 630)
Entretien sur infrastructures	(11 945)	(9 604)
Entretien courant	(13 391)	(13 300)
Redevance domaniale	(45 969)	(48 733)
Autres charges et prestations externes	(36 652)	(27 819)
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(123 355)	(114 086)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d’autoroutes pour l’occupation du domaine public.

III.1.4 – Charges de personnel

a) Analyse des charges

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d’euros)	2017	2016
Salaires et traitements	(69 969)	(70 259)
Charges sociales et engagements sociaux différés ⁽¹⁾	(35 168)	(41 612)
Intéressement et abondement du plan d’épargne	(5 657)	(4 239)
CHARGES DE PERSONNEL	(110 793)	(116 110)

(1) Engagements sociaux différés : cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

L’Accord d’intéressement a fait l’objet d’un renouvellement le 29 juin 2012 pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Un nouvel Accord d’intéressement a été conclu le 25 juin 2015 pour une durée déterminée de trois ans. Il s’applique aux exercices allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

b) Effectifs moyens pondérés

	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	259	254
Agents de maîtrise	653	644
Employés	769	817
EFFECTIFS	1 681	1 715

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

III.1.5 – Autres charges de gestion

Les « Autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l’exercice 2017 pour 365 milliers d’euros contre 363 milliers d’euros au titre de l’exercice 2016, les pertes sur créances pour 294 milliers d’euros contre 1 444 milliers d’euros en 2016, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau pour 236 milliers d’euros contre 309 milliers d’euros en 2016.

III.1.6 – Impôts et taxes

(en milliers d’euros)	2017	2016
Taxe d’aménagement du territoire	(83 224)	(82 294)
Contribution économique territoriale	(36 374)	(33 705)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(3 111)	(3 080)
Autres impôts et taxes	(20 981)	(14 286)
IMPÔTS ET TAXES	(143 690)	(133 365)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d’une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l’assiette est la valeur ajoutée produite par l’entreprise.

En 2017, la CET représente 16 489 milliers d’euros au titre de la CVAE et 18 547 milliers d’euros au titre de la CFE, y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 10 840 milliers d’euros.

La Loi de Finances 2011 adoptée le 29 décembre 2010 a porté le tarif de la taxe d’aménagement du territoire de 6,86 euros à 7,32 euros par milliers de kilomètres parcourus.

III.1.7 – Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d’euros)	2017	2016
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(39 259)	(36 237)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(34 656)	(31 666)
Amortissement de caducité des immobilisations	(164 855)	(148 137)
dont :		
<i>Caducité des immobilisations non renouvelables</i>	<i>(163 301)</i>	<i>(148 116)</i>
<i>Caducité des immobilisations renouvelables</i>	<i>(1 554)</i>	<i>(21)</i>
Dotations nettes aux provisions	11 681	(479)
dont :		
<i>Dotations aux provisions pour renouvellement des chaussées</i>	<i>865</i>	<i>5 871</i>
<i>Dotations aux provisions pour révision des Ouvrages d’Art</i>	<i>4 577</i>	<i>2 845</i>
<i>Dotations aux provisions d’exploitation⁽¹⁾</i>	<i>(5 907)</i>	<i>(18 863)</i>
<i>Reprises de provisions d’exploitation⁽¹⁾</i>	<i>12 145</i>	<i>9 668</i>
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(227 089)	(216 518)

(1) Hors engagements sociaux différés (cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d’art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53 779 milliers d’euros (cf. 2.4). La provision pour renouvellement des couches de roulement des chaussées a également été constituée le 31 décembre 2011 pour un montant de 73 858 milliers d’euros (cf. 2.5).

III.1.8 – Résultat financier

(en milliers d’euros)	2017	2016
Intérêts des emprunts et intérêts divers	(77 924)	(91 878)
Intérêts intercalaires immobilisés	–	–
Amortissement des frais d’émission et des primes sur emprunts	(1 062)	(906)
Autres produits et charges financiers nets	115 831	85 610
RÉSULTAT FINANCIER	36 845	(7 173)

En 2017, le poste « Autres produits et charges financiers » comprend les dividendes versés par Sapn pour 98 755 milliers d’euros et par les sociétés Bip&Go pour 5 538 milliers d’euros, Sanef Aquitaine pour 184 milliers d’euros, SE BPNL pour 570 milliers d’euros, Sogarel (Aéroport de Lille) pour 90 milliers d’euros, Centaure Nord-Pas-de-Calais pour 29 milliers d’euros. En 2016, ce poste comprenait les dividendes à hauteur de 73 377 milliers d’euros pour Sapn, 9 000 milliers d’euros pour Bip&Go, 76 milliers d’euros pour la société Sanef Aquitaine et 48 milliers d’euros pour Centaure. Ce poste enregistrait également en 2016 les intérêts de la créance A’Liénor pour un montant de 269 milliers d’euros.

III.1.9 – Résultat exceptionnel

(en milliers d’euros)	2017	2016
Plus-values et moins-values de cession d’immobilisations	(5 299)	857
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	(21)	698
Amortissement des subventions d’investissement	5 457	5 285
Autres produits et charges exceptionnels nets	(1 254)	6 943
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 118)	13 782

En 2017, les plus et moins-values de cession sont essentiellement le résultat de la cession à Abertis de la société Eurotoll, opération qui fait apparaître une moins-value de 5 472 milliers d’euros. Les « Autres produits et charges exceptionnels nets » comprennent en 2017 le résultat de liquidation de la société Sanef Saba Parking France qui s’est soldé par une perte nette de 988 milliers d’euros.

III.1.10 – Participation des salariés

(en milliers d’euros)	2017	2016
PARTICIPATION DES SALARIÉS	(9 982)	(10 475)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l’année 2006 et pour une durée indéterminée. III.1.11 – Impôt sur les résultats Depuis le 1^{er} juin 2006, Sanef est rattachée au périmètre d’intégration fiscale du Groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d’ensemble du Groupe. HIT est seule redevable de l’impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l’impôt, la contribution d’impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d’impôt sur les résultats s’analyse ainsi :

(en milliers d’euros)	2017	2016
Charge d’impôt relative aux opérations de l’exercice	(226 927)	(197 797)
TOTAL	(226 927)	(197 797)

La Loi de Finances Rectificative pour 2017 a instauré une contribution exceptionnelle égale à 15% du montant de l’impôt sur les sociétés dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d’affaires supérieur à un milliard d’euros. La contribution représente pour Sanef un montant de 28 819 milliers d’euros. Cette contribution temporaire s’applique sur les exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 30 décembre 2018. Le taux d’imposition global à l’impôt sur les sociétés est porté ainsi de 34,43% en 2016 à 39,43% en 2017. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

III.2 – Bilan

III.2.1 – Immobilisations incorporelles

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	81 096	80 306
Amortissement immobilisations incorporelles	(68 269)	(63 838)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 826	16 468

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de trois à cinq ans.

Les variations s’analysent comme suit :

Valeurs brutes (en milliers d’euros)	01/01/2017	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	70 643	1 564	–	6 325	78 533
Immobilisations en cours	9 663	2 438	–	(9 538)	2 563
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 306	4 002	–	(3 213)	81 096
Amortissements (en milliers d’euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31/12/2017
Amortissement immobilisations incorporelles	63 838	4 431	–	–	68 269
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 838	4 431	–	–	68 269

III.2.2 – Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d’euros)	01/01/2017	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31/12/2017
Immobilisations du domaine privé	14 072	3 372	(4 116)	125	13 453
Immobilisations de constructions en service	5 816 512	22 390	(391)	126 348	5 964 859
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	360 270	28 361	(26 051)	26 326	388 905
Immobilisations d’exploitation en service	450 553	3 152	(6 516)	48 591	495 780
Immobilisations en cours	298 412	127 443	(5 214)	(198 177)	222 464
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 939 818	184 719	(42 288)	3 213	7 085 462
Amortissements (en milliers d’euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises et cessions		31/12/2017
Amortissements pour dépréciation des immobilisations domaine privé	9 335	1 973	(3 975)		7 333
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d’exploitation	381 749	28 251	(6 024)		403 976
Amortissements pour dépréciation – Chaussées renouvelables	159 737	39 259	(26 051)		172 945
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	3 589 827	163 558	(257)		3 753 128
Amortissement de caducité des immobilisations d’exploitation	68 492	1 554			70 046
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 209 140	234 596	(36 308)		4 407 428

III.2.3 – Immobilisations financières

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
Participations	699 571	717 643
Créances rattachées à des participations	162 558	164 878
Dépréciation		
Prêts	2 163	2 260
Autres immobilisations financières	567	429
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	864 859	885 210

Au 31 décembre 2017, le poste « Participations » comprend 599 909 milliers d’euros de participation chez Sapn.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement LEONORD constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d’investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE, le contrat pour la mise en sécurité et l’exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d’Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef, et la société LEONORD Exploitation, détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l’exploitation et du maintien de l’ouvrage.

Sanef détient 35% de la société LEONORD pour 14 milliers d’euros et 85% de la société LEONORD Exploitation pour 34 milliers d’euros.

En mai 2017, Sanef a cédé les titres de sa filiale Eurotoll, qu’elle détenait pour 23 400 milliers d’euros, à la maison mère du groupe Abertis Infraestructuras.

Enfin, dans le cadre de la fin d’activité de la société Sanef Saba Parking France (SSPF), dont Sanef était actionnaire à 50%, il a été décidé de procéder à la liquidation de la société en avril 2017.

Au 31 décembre 2017, le poste « Créances rattachées à des participations » représente essentiellement un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d’euros et une avance consentie à Alis pour 2,4 millions d’euros.

Le montant des « prêts » correspond à l’investissement obligatoire dans l’effort de construction pour 1 869 milliers d’euros et à une avance de trésorerie à la CNA pour 295 milliers d’euros.

III.2.4 – Stocks

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
Stocks et en-cours	3 850	4 439
Dépréciation des stocks	–	–
STOCKS ET EN-COURS NETS	3 850	4 439

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

III.2.5 – Clients et comptes rattachés

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
Clients - Péages (abonnés,...)	106 229	84 846
Clients - Activités annexes	28 924	31 422
Dépréciation créances douteuses	(354)	(526)
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	134 799	115 741

Les clients « Activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 9 162 milliers d’euros au 31 décembre 2017 et 10 181 milliers d’euros au 31 décembre 2016. Le poste comprend également les facturations à établir pour 4 019 milliers d’euros à Sanef Aquitaine au titre du contrat d’assistance technique pour 2017, pour 831 milliers d’euros à Eurotoll au titre du TIS, pour 1 553 milliers d’euros à SE BPNL au titre des contrats d’assistance technique et de prestations et 105 milliers d’euros à Bip&Go.

Au 31 décembre 2017, les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 269 milliers d’euros.

III.2.6 – Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
État et autres organismes publics	48 476	39 345
Autres créances et produits à recevoir	40 789	94 091
Charges constatées d'avance	23 506	40 442
Charges à répartir et comptes de régularisation	8 292	9 356
AUTRES CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS	121 062	183 234

Au 31 décembre 2017, les « Autres créances » comprennent 33 502 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 86 161 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (cf. 4.5).

Le poste « Créances sur l'État et organismes publics » comprend 34 413 milliers d'euros de produits à recevoir de l'État dont 3 226 milliers d'euros de CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) au titre de 2017 et 31 187 milliers d'euros de dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la valeur ajoutée, dont 12 670 milliers au titre de 2016, 10 840 milliers d'euros au titre de 2017 et 7 677 milliers d'euros au titre des rôles supplémentaires de CFE relatifs aux années 2012 à 2015, période sur laquelle la taxe a déjà fait l'objet du plafonnement.

Au 31 décembre 2017, les « Charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2018 pour 23 175 milliers d'euros contre 22 794 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2017 (cf. 3.1.3).

Les « Charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

III.2.7 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement	128 103	309 835
Disponibilités	291 608	257 894
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	419 711	567 729

Les « Valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

III.2.8 – Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53 090 462 euros divisé en 76 615 132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	01/01/17	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31/12/17
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	261 448						261 448
Résultat 31.12.2016	432 747	(432 747)	432 747				–
Résultat 31.12.2017	–					445 751	445 751
Subventions d'investissements	81 376			(3 062)			78 314
Provisions règlementées	0						0
	1 487 449	(432 747)	432 747	(3 062)	–	445 751	1 497 391

(en milliers d'euros)	01/01/16	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31/12/16
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	161 451	99 997					261 448
Résultat 31.12.2015	379 997	(379 997)	280 000				–
Résultat 31.12.2016	–					432 747	432 747
Subventions d'investissements	86 473			(5 096)			81 376
Provisions règlementées	0				(0)		0
	1 339 798	(280 000)	280 000	(5 096)	(0)	432 747	1 487 449

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2017, Sanef a perçu 2 395 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5 457 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2016, les subventions d'investissement avaient augmenté de 188 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5 285 milliers d'euros.

III.2.9 – Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	01/01/2017	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autres	31/12/2017
Retraites et engagements assimilés	32 645		(287)	(877)		31 481
dont :						
Indemnités de fin de carrière	31 634		(287)	(796)		30 551
Médailles du travail	1 011			(82)		930
Litiges	5 451	504	(128)	(154)		5 672
Pénalités	265			(200)		65
Renouvellement des chaussées	1 491			(865)		625
Révision des ouvrages d'art	31 315		(4 577)			26 738
Autres provisions pour risques	22 007	4 925	(4 970)	(2 264)		19 698
Autres provisions pour charges	11 326		(3 958)			7 367
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	104 500	5 429	(13 920)	(4 360)	–	91 646

Provisions pour retraites et engagements assimilés :
En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le Groupe au 31 décembre 2016 sont :
– taux d'actualisation : 1,50% (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{re} catégorie);
– taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2,75%.
Le montant de l'engagement au 31 décembre 2017 au titre des indemnités de fin de carrière est de 28 795 milliers d'euros.

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art
(Cf. 2.4 et 3.1.7)
Provisions pour autres charges
Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances représentatives du personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des emplois et des parcours professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

III.2.10 – Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts à taux fixe	2 237 100	2 445 100
Dont : Emprunts CNA	90 000	298 000
Emprunt BNP-Dexia	947 100	947 100
Emprunt obligataire privé	300 000	300 000
Emprunt obligataire public	900 000	900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable	-	17 000
Autres emprunts à taux variable ou révisable	103 000	123 250
sous-total emprunts (capital)	2 340 100	2 585 350
Autres dettes	94 027	52 596
sous-total	2 434 127	2 637 946
Intérêts courus	17 838	28 150
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	2 451 965	2 666 096

En juin 2005, Sanef a repris certains emprunts CNA à taux fixe de la Sapn pour 314 809 milliers d'euros, dans le cadre d'un plan de recapitalisation de sa filiale.
Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.
Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part SAPN
TOTAL CUMULÉ	1 500 000	947 100	552 900

Par ailleurs, depuis l'exercice 2010, Sanef a souscrit des « lignes de crédit » auprès de Bankia (anciennement Caja Madrid), Banesto et Sabadell. Au 31 décembre 2017, l'encours global auprès de ces trois organismes est nul.
Depuis le 30 juin 2011, Sanef souscrit également des emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2017 auprès de la BEI est de 103 millions d'euros.
Le 26 juillet 2013 Sanef a émis un emprunt obligataire auprès de BNP Paribas pour un montant de 300 millions d'euros. Cet emprunt au taux de 2,50% est à échéance au 26 juillet 2019.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la CNA – voir ci-dessous. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.
Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438 817 milliers d'euros (dont 3 250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectué en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.
Le 19 octobre 2016, Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes financières	2 451 965	2 666 096
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	419 711	567 729
Endettement net	2 032 254	2 098 367
VARIATION	(66 113)	(303 062)

Emprunts CNA

Ces emprunts ont été souscrits par Sanef auprès de la Caisse nationale des autoroutes (CNA), établissement public à caractère administratif, dans le cadre d’une convention conclue entre la CNA et les sociétés concessionnaires d’autoroutes. Cette convention prévoit la mise à la disposition des sociétés concessionnaires de fonds levés par la CNA, soit dans le cadre de son programme d’émission obligataire, soit auprès de la BEI ou de la CDC.

Les prêts consentis par la CNA aux sociétés concessionnaires sont assortis des mêmes conditions et des mêmes échéances que les emprunts souscrits par la CNA pour les financer.

Les emprunts CNA taux fixes portent intérêts à un taux nominal de 0,51%, le taux nominal moyen de l’encours d’emprunts à taux fixes étant de 4,80% au 31 décembre 2017 contre 3,50% au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, l’encours des emprunts à taux variables est nul.

Depuis le 31 décembre 2004, Sanef a variabilisé une partie de ses intérêts en utilisant des swaps (payeur de taux variable et receveur de taux fixe). Ces contrats de swaps ont été résiliés le 30 janvier 2013. L’opération s’est traduite par une soulte au bénéfice de la société de 29 242 milliers d’euros dont l’étalement courrait jusqu’à janvier 2017.

Au 31 décembre 2016, l’échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
2018	110 000			110 000
2019		320 000		320 000
2020		179 000		179 000
2021		154 600		154 600
2022		181 000		181 000
2023			187 000	187 000
2024			308 500	308 500
2025				–
2026			600 000	600 000
2027				–
2028			300 000	300 000
TOTAL AU 31/12/2017	110 000	834 600	1 395 500	2 340 100
TOTAL AU 31/12/2016	245 250	763 600	1 576 500	2 585 350

Dont 103 000 milliers d’euros à taux variable ou révisable.

Poste « Autres » emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2017, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 3 082 milliers d’euros ainsi qu’un prêt auprès de la filiale Bip&Go de 5 000 milliers d’euros, ce poste comprend également les comptes courants des sociétés : Bip&Go pour 47 362 milliers d’euros, Sanef Aquitaine pour 3 471 milliers d’euros, SE BPNL pour 3 755 milliers d’euros et les intérêts qui s’y

rapportent pour 40 milliers d’euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d’une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

III.2.11 – Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	19 296	22 227

III.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sur immobilisations	66 264	81 478
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	94 343	102 056
Produits constatés d’avance et comptes de régularisation	8 005	9 684
Autres dettes	6 232	30 009
AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	174 843	223 227

Au 31 décembre 2017, les « Produits constatés d’avance » représentent 8 005 milliers d’euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 9 914 milliers d’euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés ».

Les « Produits constatés d’avance » d’exploitation concernent pour 1 625 milliers d’euros les redevances d’installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 6 203 milliers d’euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « Autres » concerne les dettes d’exploitation pour 2 598 milliers d’euros au titre des mandants TIS et 1 636 milliers d’euros au titre des commissions sur facturations TIS.

Ce poste comprend également le compte courant de HIT pour un montant de 479 milliers d’euros. Il représente le solde de la contribution d’impôt sociétés dû par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de l’exercice 2017 pour 514 milliers d’euros, l’écart provenant de régularisation de crédits d’impôt sur l’exercice antérieur (cf. 3.1.11 et 4.5).

III.2.13 – Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(en milliers d’euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagement futur 1% paysage	3	124
Cautions et garanties données	15 538	20 803
TOTAL	15 541	20 927

Engagement « 1% paysage »

Dans le cadre de la politique gouvernementale du « 1% paysage et développement », pour les sections à construire ou en cours de construction, le Groupe contribue, sous réserve d’une participation des collectivités locales concernées à hauteur d’un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l’autoroute dans le paysage environnant.

Les dépenses dites du « 1% paysage » s’inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l’environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession :

« Pour les autoroutes à construire ou encours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l’autoroute dans le paysage environnant, dans l’intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l’autoroute, y compris les dépenses d’entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l’emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l’État, au financement de ces dépenses pour un même montant. » (Article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l’exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l’inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligibles au « 1% paysage » et créé alors un engagement de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Deux garanties maison-mère pour un montant total de 2 367 milliers d’euros en faveur de A’Liénor dans le cadre du contrat de concession et d’exploitation de l’A65;
- Une garantie pour un montant de 900 milliers d’euros en faveur d’ALBEA dans le cadre du projet A150;
- Deux garanties pour un montant total de 7 801 milliers d’euros dans le cadre du projet de Boulevard Périphérique Nord de Lyon;
- Trois garanties pour un montant total de 4 000 milliers d’euros au bénéfice du groupe AGES (Allemagne).

Autres garanties données au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
Administration Fédérale des Douanes (500 000 CHF)	462
TOTAL	470

Dans le cadre du refinancement du Groupe (cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2017 est de 552 900 milliers d'euros.

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cautions bancaires	18 417	13 319
TOTAL	18 417	13 319

c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Marchés travaux (signés et non engagés)	100 821	126 814
TOTAL	100 821	126 814

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

III.3 – Tableau des flux de trésorerie

III.3.1 – Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé;
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges;
- la variation des charges à répartir;
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Dotations nettes sur actif immobilisé	226 940	213 711
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	(7 411)	13 726
Variation des charges à répartir	1 062	906
Indexation des dettes	–	–
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS HORS ACTIF CIRCULANT	220 592	228 343

III.3.2 – Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « Dettes d'exploitation et diverses » (flux de trésorerie générés par l'activité).

III.3.3 – Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IV.1 – Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Sanef Aquitaine, Bip&Go, LEONORD Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Alis, Routalis, A'Liénor et LEONORD, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

IV.2 – Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	2017	2016
Valeur ajoutée	1 115 986	1 090 699
Excédent brut d'exploitation (EBE)	860 412	845 286
Marge EBE (en %)	70,04	70,73
EBITDA ⁽¹⁾	862 877	844 439
Marge EBITDA (en %)	70,24	70,66
Marge brute d'autofinancement	666 185	654 949

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

IV.3 – Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2017, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

IV.4 – Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'État et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité;
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution;
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'État et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager;

- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat;
- les conditions du retour des actifs à l'État en fin de concession et les restrictions grevant les actifs;
- la faculté de l'État de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

IV.5 – Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99,99%;
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2017, d'un montant de 479 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2017, à HIT tête de groupe fiscal, soit 226 636 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 226 122 milliers d'euros, l'écart de 35 milliers d'euros représente des régularisations de crédits d'impôt sur périodes antérieures.

Les comptes courants des filiales des postes :

- « Autres dettes financières », soit Bip&Go pour 47 362 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 3 471 milliers d'euros et SE BPNL pour 3 755 milliers d'euros,
- « Autres créances », soit Sapn pour 33 500 milliers d'euros, sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « Dettes fournisseurs » comprend les comptes Bip&Go pour 4 197 milliers d'euros, Sapn pour 339 milliers d'euros et Abertis pour 899 milliers d'euros.

Dans le poste « Clients et comptes rattachés » figurent le compte Eurotoll pour un montant de 15 084 milliers d’euros dont 7 614 milliers d’euros au titre de factures à établir, le compte Sapn pour 4 103 milliers d’euros dont 2 659 milliers d’euros de factures à établir, le compte Sanef Aquitaine pour 4 069 milliers d’euros essentiellement au titre de factures à établir, le compte Bip&Go pour 618 milliers d’euros, le compte SE BPNL pour 1 746 milliers d’euros de factures à établir, le compte Emovis pour 371 milliers d’euros et le compte Abertis pour 358 milliers d’euros.

Au titre du prêt consenti à Sapn (cf. 3.2.3) Sanef a enregistré en 2017 des intérêts pour 3 244 milliers d’euros.

Au titre des prêts gérés dans le cadre d’une convention de trésorerie intragroupe, Sanef a enregistré au cours de l’exercice 2017, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 67 milliers d’euros. Les montants d’intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 160 milliers d’euros dont 111 milliers d’euros pour Bip&Go.

Les intérêts de la créance Alis sont enregistrés sur l’exercice 2017 pour un montant de 555 milliers d’euros dont 192 milliers d’euros régularisés au titre de 2016. Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

IV.6 – Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l’exercice 2017 est de 947 milliers d’euros. Elle comprend les rémunérations versées par Sanef pour 403 milliers d’euros avantages en nature inclus et 545 milliers d’euros refacturés par le groupe Abertis. Elle était de 883 milliers d’euros pour l’exercice 2016. Aucune rémunération n’a été versée aux autres administrateurs. Au cours de l’exercice 2017, un montant de 365 milliers d’euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l’exercice 2016 se montaient à 363 milliers d’euros.

IV.7 – Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2017.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu’au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 217 milliers d’euros en 2017 dont 58 milliers d’euros au titre des SACC qui correspondent pour l’essentiel à l’émission de lettres de confort et à l’établissement du rapport de l’OTI sur les informations RSE.

V – LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres ⁽¹⁾	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	nette			
Filiales (plus de 50 % des titres)								
- Sapn	14 000	332 699	99,97 %	599 909	599 909	160 000	408 420	121 601
- Sanef 107.7	15	687	99,90 %	15	15		1 641	125
- Bip&Go	1	312	100,00 %	1	1		24 097	6 031
- Sanef Aquitaine	500	50	100,00 %	500	500		7 259	249
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00 %	53	53		12 693	711
- LEONORD Exploitation	40	12	85,00 %	34	34		12 844	14
Participations								
- A'Liénor	275 632	(28 698)	35,00 %	96 471	96 471	38	58 675	8 475
- LEONORD ^(*)	40	–	35,00 %	14	14		13 947	–
- Centaure Nord P-d-C ^(*)	320	1 144	34,00 %	259	259		865	86
- Centaure Grand Est ^(*)	450	719	14,44 %	131	131		1 236	38
- Autoroutes Trafic ^(*)	349	325	15,47 %	54	54		1 759	117
- Alis	2 850	188 686	11,67 %	2 030	2 030	2 400	80 648	8 827
- SOGAREL ^(*)	2 000	5 547	5,00 %	100	100		27 020	747

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l’année.

(*) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2016.

La société Sanef a reçu au cours de l’exercice 2017 des dividendes de SAPN pour un montant de 98 755 milliers d’euros, des dividendes de Bip&Go pour un montant de 5 538 milliers d’euros, de SE BPNL pour 570 milliers d’euros, de Sanef Aquitaine pour 184 milliers d’euros, de Centaure Nord Pas-de-Calais pour 29 milliers d’euros et de Sogarel (Aéroport de Lille) pour 90 milliers d’euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Sanef,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sanef relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.11 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2017 s'élève à 1 228 millions d'euros, dont 1 187 millions d'euros au titre des recettes de Péages.

Ces recettes sont comptabilisées en chiffre d'affaires, au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires au titre des recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, compte tenu du fait que :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume important avec des montants individuellement faibles;
- ce processus s'appuie sur un système d'information complexe, nécessitant de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes et aux interfaces entre les applications successives, conformément aux règles de gestion définies par le Groupe.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- vérification des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité;
- contrôle, par tests, pour une barrière de péage et une période sélectionnées, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles entre les applicatifs et la comptabilité;

– vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré, pour chacune des gares de péage, dans le back-office, et rapprochement, pour une période sélectionnée et pour l'intégralité des gares de péage, entre le chiffre d'affaires journalier enregistré dans le back-office et les encaissements comptabilisés.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous

avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sanef par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 5^e année, dont 5 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT
DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'exis-

tence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PHM-AEC	Deloitte & Associés
Philippe MOURARET	Laurent ODOBEZ



Groupe Sanef

Le Crossing - 30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (1) 41 90 59 00 - www.sanefgroupe.com